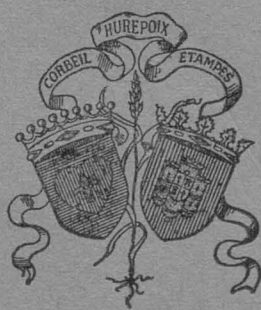


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ETAMPES ET DU HUREPOIX

61^e ANNÉE

1955



PARIS
1956

TABLE DES MATIÈRES

G. ESTOURNET. — Gilles MALET, Seigneur de Villepesque, Vicomte de Corbeil, bibliothécaire de Charles V.	3
M. Adolphe KOVACHE — Notice sur la poudrerie d'Essones.	49
M. L. BOURDIN. — Notice sur Simon BRIÈRE, maire de Corbeil de 1776 à 1789.. . . .	67
Compte-rendu de l'Assemblée Générale tenue à Corbeil le 12 juin 1955	84
BIBLIOGRAPHIE	85
CHRONIQUE	89

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

61^e ANNÉE



PARIS
1956

Gilles MALET
Seigneur de Villepesque
Vicomte de Corbeil
Garde de la librairie de Charles V

L'origine de Gilles Malet, valet de chambre du roi Charles V et garde de sa librairie, n'est point connue. Il était certainement issu d'une famille non noble, car, au mois de mars 1367 (n. st.), il fut gratifié de lettres d'anoblissement (1). Il débuta au service de Charles de France, dauphin de Viennois, qui, à 12 ans, en 1349, venait d'épouser Jeanne, fille de Pierre I^{er}, duc de Bourbon; en 1354, le jeune prince fut doté du duché de Normandie, ce qui l'obligea à en organiser le service avec un personnel d'élite, dont Gilles Malet fit partie.

Peut-être à l'occasion des chasses que le duc se plaisait à faire dans la forêt de Sénart, Gilles séjourna maintes fois dans le comté de Corbeil. Ces déplacements, en compagnie de son maître, le mirent en relations avec l'aristocratie de cette région, ce qui occasionna son mariage avec une orpheline, appartenant à l'une des familles les plus fortunées du comté de Corbeil. Il épousa Pernelle, fille de défunt Jean Le Vicomte de Corbeil, et de Pernelle Briart, dame de Villepesque, en la paroisse de Lieusaint.

Son père était décédé fort jeune, le 24 mai 1333, et avait été inhumé à l'abbaye des Vaux-de-Cernay où l'on voit sa pierre tombale avec cette inscription en majuscules gothiques :

*Ci . gist . Mons . Jehan . le . Vicomte . de . Courbuel . jadis . chevalier . qui . trespassa .
l'an . de . grace . Mil . ccc . et . XXXIII . le . XXXIII . jour . de . may . priez . pour ...*

Le chevalier est représenté les mains jointes sur la poitrine, revêtu d'un haubert qui protège tout son corps. Sa cotte d'armes armoriée est largement fendue pour le passage des bras. Un ceinturon garni de perles et de petites croix grecques, retient l'épée passée sous l'écu : losangé de... et d'hermines, à la bande diminuée... brochant sur le tout. Les épaules reposent sur un coussin losangé

1) *Bibl. nat.*, Pièces originales, d^o 41918, p. 10.

comme la cotte et garni de houppes. Les pieds, armés d'éperons, s'appuient sur un lévrier. Le visage et les mains étaient incrustés de marbre. Jean Le Vicomte avait laissé deux filles en bas âge, Isabelle et Pernelle.

Sur la famille de la mère, je renvoie mes lecteurs à notre Bulletin de 1946, p. 52. La biographie du grand père, Ferry V Briart, a été rédigée par F. Blanchard, dans ses **Généalogies des maîtres des requestes ordinaires de l'hostel du Roy** (2). En 1297, comme suzerain, il approuva une vente faite à l'Hôpital de Corbeil par un bourgeois de Montlhéry et la ratifia en y apposant le sceau de ses ancêtres portant en gothique :

Seel. Ferri. Briart. de. Villep...

avec ces armoiries : fascé d'hermines et de gueules de 6 pièces (3).

Dès le début du XIII^e siècle, Villepesque appartenait à la famille Briart, à Joubert I^{er} 1135-1176, à Guy de 1227 à 1246. Les armoiries de Ferry V étaient identiques à celles de Jean Briart en janvier 1230, se qualifiant S^r de Villepesque, avec un sceau le disant :

S^r. Johis. Briart. Militis

Ferry V Briart était l'un des deux conseillers du roi au Parlement, qui dirigeaient les délibérations. En 1302, sur son avis, le roi Philippe IV publia un édit déclarant le Parlement sédentaire à Paris, afin d'éviter les grosses dépenses effectuées pour ses déplacements. En 1315, sous le roi Louis le Hutin, Ferry V fut fait l'un des six maîtres des Requêtes de l'Hôtel, avec la qualification de « chevalier, vicomte de Corbeil et de Tigery, sire de Villepesque », titre qui lui appartenait en raison de sa parenté avec la famille de Corbeil. En réalité, il devenait l'un des six principaux conseillers du roi ; il était encore en service le 14 juin 1341.

Le 7 juillet 1316, Ferry signa une quittance au duc de Poitiers pour le remboursement d'une somme de 70 livres qu'il lui avait prêtée (4). La même année, il fut inscrit sur la liste des vassaux chargés de payer le douaire de la reine Clémence : « Ferry de Villepesque, chevalier, tient à Villepesque des fiefs, terres, prez, bois, cens et rentes, avec toute justice, haute et basse, valant tout

2) *Bibl. nat.*, ms. français 32137. — F. Blanchard, *Conseillers du Parlement*, p. 4.

3) *Arch. nat.*, 5148, n^o 40. — J. Demay, *Coll. Clairambault*, n^o 1563. — *Bibl. nat.*, Pièces originales 1814, p. 8.

4) J. Demay, *Sceaux de la coll. Clairambault*, n^o 1560. — *Ms. Clairambault*, reg. XXII, p. 1551.

environ deux cents livres en l'an et se y appartient six arrière-fiefs. Somme pour l'hommage X livres ; pour six arrière-fiefs XXX sols ; et pour ressort, cent sols ».

En 1331, Ferry perdit son fils aîné ; il le fit inhumer dans la chapelle de Saint-Georges, au château de Villepesque, avec une belle pierre tombale, portant cette inscription en gothique :

Cy . gist . Gaubert . Briart . escuier . aîné . fils . de . noble . homme . Monseigneur . Ferry . Briart . Seigneur . de . Villepescle . qui . trespassa . l'an . M . CCC . XXXI . la . veille . de . St-Marc . au . mois . d'avril . — Cy . gissent . damoiselle . Gilles . de . St-Port . iadis . fame . Gaubert . Briart . escuier . Seigneur . de . Villepescle (5)

A la suite de ce décès, le cadet, Ferry VI, devint le fils aîné. En 1340, il participa à la guerre contre les Anglais ; il assista à l'invasion du Hainaut et de la Flandre, avec une compagnie de 12 écuyers à son compte. Le 7 juillet, il fut payé de ses gages, mais il fut tué quelques mois plus tard.

Le 31 mars 1344 (n. st.), Ferry V perdit sa femme, Jeanne de Quincy, dame de Fouju en Brie ; il la fit inhumer dans le caveau que ses ancêtres avaient édifié dans cette église. Il y grava en gothique :

Cy . gist . Madame . Jehanne . de . Quincy . iadis . fame . Monseigneur . Ferry . Briart . chevalier . et . conseiller . du . roy . notre . sire . qui . trespassa . l'an . M . CCC . XLIII . le . derrenier . iour . de . mars .

Il manifesta son désir d'être inhumé auprès de sa femme, lors de son décès :

Cy . gist . Monseigneur . Ferry . Briart . Chlr . et . conseiller . du . roy . notre . sire . qui . trespassa . l'an . de . grace . M . CCC . (6)

A son décès, les héritiers oublièrent de compléter la date et la laissèrent en blanc.

Sur cette pierre, Ferry est vêtu du haubert de mailles et de la cotte d'armes en étoffe avec grèves et sobrets de fer plat ; une dague est retenue par une chaînette qui s'ajuste à un mufler d'animal ; au ceinturon de l'épée, se voit un écu avec armoiries : **fascé d'hermines et de gueules de six pièces** ; un lion sous les pieds. La femme porte une double robe et un manteau vairé, qui forment le costume, avec un chien sous les pieds ; près de sa tête, deux petits écussons, partis des armoiries de son mari et des siennes **au chevron sur un champ vairé**.

5) *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 344.

6) *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 781. — Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 430.

Peu après, Ferry Briart mourut un 12 octobre, en laissant au chapitre de Saint-Spire de Corbeil pour son anniversaire une rente de 5 sous à percevoir sur quarante arpents de terre à Ville-neuve-le-Roi (7). Quant à sa fille, Pernelle Briart, elle vivait encore en 1348, où, pour ses filles, elle présenta les aveux de Maulny, Bruyères et Cormeilles-en-Parisis (8).

Parvenue à sa majorité, vers 1355, n'ayant plus son grand-père pour gérer ses terres, Isabelle Le Vicomte présenta au roi le dénombrement des biens qu'elle venait d'hériter dans sa mouvance. Le parchemin porte : « Ysabel de Villepescle tient du Roy à pur ung fief contenant le grand hostel de Villepescle, les jardins avec un arpent de vingne. Item une maison appelée **les Bergeries**, séant devant ledit hostel. Item trois fosses à poissons, avec ung saunoir (magasin à sel). Item 411 arpens ou environ de terre que prés et bois, séans en plusieurs lieux. Item 14 livres de menus cens au jour Saint-Rémy. Item 18 droitures au lendemain de Noël. Item plusieurs corvées à fener prés, avec toute justice haute, moyenne et basse... ». Puis sont déclarés les fiefs relevant du roi à Lieusaint, Villelouvre, Nogent-sur-Seine, Villepesque, Loncorme, Saintry, Fontenay-le-Vicomte, Villevet, Balencourt, Bienfaite-les-Villepesque, Saintry, Baucestre et Rivau, au nombre de 16 (9).

Le même jour, un autre aveu fut présenté : « Ysabel, dame de Villepescle, tient du Roy, à pur, ung fief contenant une maison séant à Fontenoy-le-Visconte, avec 28 arpens de terre en plusieurs pièces. Item la rivière. Item une maison nommée **la Roque**, avec 20 arpens que prés et mares. Item 14 sols de cens à la Saint-Rémy. Item 5 deniers ps. et ung tournois pris sur le sel montant par dessoubz l'arche du pont de Corbueil. Item les mesures tant à vin comme à huile. Item planchage (droit de chargement), sommage (droit sur les bêtes de somme) et solage (droit de dépôt sur le sol) en toute la visconté. Item tout tel droit qu'il puet sur la maille étirée (petite monnaie), avec treize arrière-fiefs tenus du roy et de ladite dame... » à Villepatour, Tigery, Villemenon, la Burelle-les-Soignolles, Corbeil, Bordes-les-Corbeil, Savigny, Brie, Soignolles et Villepesque.

Au commencement de l'année 1364, le roi Jean, étant passé en Angleterre, y tomba malade et mourut le 8 avril. Le valet du duc de Normandie fut absorbé par les déplacements de son maître et la préparation de son sacre comme roi de France. Son beau-

7) Couïard-Luys, *Cortulaire de St Spire de Corbeil*, p. 125.

8) *Arch. nat.*, S* 2436, p. 155.

9) *Arch. nat.*, P 129, f° 150 ; 127 f° 19.

frère étant totalement occupé par ces évènements, Isabelle Le Vicomte décida de remplir ses devoirs féodaux sans son concours. Le 14 juillet 1367 : « Ysabel, fille de feu Jehan Le Visconte, déclara tenir du nouveau Roy, à pur, ung fief contenant ung manoir et jardins, séant à Savigny, avec 15 arpens ou environ que terre que prés, séans en plusieurs lieux, avec plusieurs arrière-fiefs à Savigny, 2 hébergemens avec 10 arpens, un hébergement avec 17 arpens et demi, une mesure avec jardin et 10 arpens, 3 quartiers de pré, un hébergement avec cent arpens, un hébergement avec jardin, fief de l'**Espinette** avec 3 arpens, et demi-arpent de pré » (10). Sur ces entrefaites, Isabelle tomba gravement malade et mourut peu après.

Le Valet de Chambre du Roi

Au milieu d'avril 1364, on vit Gilles Malet ramener des planches au Louvre et en confectionner un casier ressemblant à une bibliothèque. Sorti peu après, il revint avec des livres en mauvais état, sans couvertures ; il se hâta de les réparer. Après les fatigues de son couronnement, le roi Charles V conclut que ce travail était précieux et qu'il fallait le récompenser : « Comme Jehan de Bonneil, fils feu Jehan de Bonneil jadis bourgeois de Paris, se fust mis avec plusieurs autres ou fort de Villiers en Bassigny et ycelui fort tint contre la volonté de nous comme rebelle et traistre... Nous par considération des bons et agréables services que nous a faiz Gilet Malet, notre vallet de chambre, à ycelli avons donné le quart de la maison et héritage que tenait son fils, Jehan de Bonneil, pour sa porcion, à cause de la succession de sondit feu père, assise en la ville de Drancy, près du Bourget... fait le 28 juillet 1364 » (11).

Le 2 avril 1365, Charles V manda à Martelet du Mesnil, « de bailler à Gilles Malet, notre vallet de chambre, deux roncins bons et convenables, pour sa monture, du prix de cent franz d'or, lesquies nous li avons donnez et donnons ceste fois de grâce especial » (12).

Au mois de mars 1367 (n. st.), le roi accorda des lettres d'ano-blissement à Gilles Malet et à tous ses descendants légitimes, ce qui lui permit de se qualifier **écuyer du roi** et d'adopter les armoiries des Briart de Villepesque. Pour avoir un sceau, il prit leur écu **fascé d'hermines et de gueules de 6 pièces**, le pencha, le timbra d'un heaume de profil et le cima d'un massacre de cerf entre deux

10) *Arch. nat.*, P 128, 129, f° 130.

11) *Arch. nat.*, JJ 96, n° 185, p. 63.

12) L. Delisle, *Mandemens de Charles V*, n° 297.

cornes, qu'il surmonta de deux clefs, le tout supporté par deux lévriers, avec cette inscription en gothique autour :

Seel. Gile. Malet

Parmi les exemplaires qui existent encore, il convient de citer la charte la plus ancienne qui nous reste (1), celle du 15 janvier 1377, par laquelle il est dit : « Sachent tuit que je Gilez Malet, varlet de chambre du roy notre sire, confesse avoir heu et receu de nos seigneurs les généraulx conseillers du roy, notre dit seigneur par la main de François Chanteprime, receveur général des aydes ordenez pour la guerre, la somme de troiz cenx franz d'or, lesquels le roy notredit seigneur m'a donnez pour cause de certainz jouvaux que je lui donay au jour de l'an dernier passé, desquieux III^c franz dessusdiz, je me tieng a bien paié et en quite le roy, mesdiz seigneurs les généraulx, ledit François et tous autres, à qui quittance en puet et doit appartenir. En tesmoing de ce, j'ay ceste quitance seellé de mon seel, fait le XV^e jour de janvier l'an mil CCC soissante et dix et sept », avec bande de parchemin la reliant à un sceau rond en cire rouge, de 25 mm.

Ce sceau a fait partie de la collection formée par Aubron et donnée à la Bibliothèque nationale par madame la comtesse de Bastard (13). Il est conservé dans les Pièces originales 1814, dossier 41918, pièce 4. J. Roman l'a classé sous le n^o 6850, dans l'Inventaire des sceaux de la Collection des Pièces originales du Cabinet des titres. On y voit quelques fragments du même sceau sur d'autres chartes.

Au rang des sceaux qui sont encore en bon état, on peut citer celui que Gilles Malet, chevalier, maître d'hôtel du roi, ayant été commis à recevoir la montre de Guillaume Le Blond, sergent d'armes, arbalétrier et capitaine de 24 autres arbalétriers, apposa sur le certificat de son examen le 1^{er} mars 1387. Il est identique à l'exemplaire de 1377 qui a été décrit : G. Demay l'a classé dans son Inventaire des sceaux de la Collection Clairambault sous le n^o 5586.

A côté du sceau, un autre objet rappelle le souvenir de Gilles Malet. Dans sa jeunesse, il avait reçu une riche instruction ; il s'était plu à manier des manuscrits et à faire de la calligraphie. Sa signature était décorée de la lettre M en voltige ; en voici la reproduction.

13) *Bibliothèque nationale*, P.O., 1814, dⁿ 41918, p. 10. — L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n^o 1578. — Le roi lui fit son don par lettres du 11 janvier 1387 (n. st.).



Sceau de Gilles Malet

Gilles Malet

Signature de Gilles Malet

Après la mort d'Isabelle Le Vicomte, au cours de l'année 1368, sa sœur Pernelle hérita de ses biens. Gilles eut une grande joie de posséder un château fortifié avec tourelles, remparts, fossés et chapelle. Peut-être avec Fontenay-le-Vicomte, eut-il une plus grande satisfaction de recevoir le titre de vicomte avec ses prérogatives. Il fut qualifié garde de la tour carrée de Corbeil, sur la liste des bourgeois de Paris, auxquels le roi avait demandé un prêt pour le début de l'année 1369 : « *Giletus Maleti valetus camere regis, custosque turris quadrata de Corbolio* » (14).

Dès le 20 décembre 1369, Gilles Malet avait la satisfaction de se dire seigneur de Villepesque. Avec ce titre, il reçut l'aveu d'un tiers de Saintry, que lui présenta Philippe de Courtenay, sieur de Tanlay, Vanvres et Saintry; déjà Isabelle Le Vicomte l'avait reçu (15). La même formalité lui sera renouvelée par Jean de Chamigny le 16 décembre 1384, et le 30 juin 1388. Le 10 juillet 1370, Charles V concéda à son valet une partie de la prairie de Croisssonay. En 1370, à cause des droits de sa femme, Pernelle Le Vicomte, Gilles Malet présenta l'hommage à Jean de Billy, S^r de Mauregard et de Roissy en partie, pour le fief qu'il en tenait à Roissy pour six livres de cens avec lots, ventes et champarts sur trente arpents de terre (16).

Le 7 mai 1371, Gilles Malet, écuyer et valet de chambre du roi, sire de Villepesque et de Chatou, obtint souffrance de Jean de Laval, S^r d'Attichy et de Chantilly, pour lui présenter l'hommage de la terre, qui venait de lui être adjugée par décret sur Pierre de Pons, Gilles Daigneux et Hugues du Val, à Pont-Sainte-Maxence (17).

Le 29 du même mois, Charles V ordonna de « payer à Gilles pour deux pièces de baudequinz de plusieurs soyes en champ arzuré et euvres blanches délivrées de notre commandement à Jehan de Vaudetar et à Gilles Malet, nos valets de chambre, ausquiez nous leur donnasmes pour vestir à la Penthecouste darrain passée, à XVII frans, la pièce XXVI frans » (18).

14) *Bibl. nat.*, (F. Blanchard, *Recueil*) ms. nouv. acq. latines 184, f^o 25.

15) Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 95. — *Antiquitez de Corbeil*, p. 62. — *Ms. français* 20 616, n^o 10. — L'histoire de Jean de Chamigny et de sa femme, Jeanne de Courtenay, dame de Tanlay, a été rédigée par le *Bulletin de la Société de Corbeil*, t. VI, p. 50.

16) *Arch. nat.*, X^{1c}; J 1020 n^o 33; — P 128, p. 61, n^o 106. — Lebeuf, *Hist. de Paris*, II, p. 282.

17) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier, 223, d^o 5793, f^o 2. — Lebeuf, *Hist. de Paris*, p. 120.

18) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n^o 779. — *Bibl. nat.*, II, p. 24.

Gilles Malet avait pour ami l'un de ses auxiliaires au palais du roi, « Estienne Castel, valet de chambre du roi et armurier ». D'une santé fort délicate, il fut enlevé par une mort prématurée. Dans son testament, il avait désigné Gilles comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Après son décès, le 26 août 1371, Gilles fut invité à se présenter chez le défunt pour recevoir un acompte de 500 frs sur les mille deuz audit feu Estienne pour une chambre de brodeure que Mgr lui acheta pieça » (19).

Voici un ennui : « Le 29 septembre 1372, Charles... roi... Nous pour considération de bons et agréables services que nous ont fais au temps passé et font encores chascuns jour nos amez vallez de chambre Gilet Malet et Jehan de Vaudetar, espérons qu'ilz facent ou temps à venir, à yceulx Gilet et Jehan conjointement, avons donné... tout ce que tenoit, avoit et possédoit... Gautier Sfastolf anglois d'Engleterre ès seneschaucies de Poitou et de Xaintonge, jusques à la valeur de deux mille et cinq cens livres ps. lesquelles choses nous appartiennent par la fourfaiture et confiscacion dud. Gautier notre ennemi et rebelle, et se est armé et a tenu et tient notoirement contre nous et notre royaume le parti de Edduart d'Engleterre et de Edduart son ainsné fils nos ennemis et adversaires, à avoir, joir et tenir lesdis biens, rentes, héritages et autres choses jusques à la valeur dessusdite par nosd. vallez de chambre conjointement ou par parties, ainsi que entreulx ils les voudront partir et deviser, et par leurs hoirs et successeurs et aiens cause d'eulx perpétuellement et en faire leur volonté et prouffit comme de leur chose... ». Mande aux sénéchaux de Poitou et de Xaintonge et d'Angoulesme de les mettre en possession sans que son frère le duc de Berry, comte de Poitiers, de Xaintonge et d'Angoulesme et notre lieutenant èsdites parties, puisse s'y opposer... (20).

Par lettres d'octobre 1372, données à l'occasion d'une de ses visites, Charles V accorda à son valet qu'il y auroit désormais à Villepesque « une foire le jour de Saint George et les deux jours suivans, à l'occasion du concours du peuple à sa chapelle qui étoit sous le titre de ce saint... **In loco de Villapescla ubi domus fortis seu fortalicium existit. Datum apud dictum locum de Villapescla...** » (21).

19) B. Prost, *Inventaires mobiliers*, n° 1595.

20) *Arch. nat.*, JJ 103, p. 144, n° 308.

21) *Livre rouge du Châtelet*, p. 59.

Le 16 novembre 1374, Gilles Malet, premier valet de chambre du roi, S^r de Villepesque et de Chatou, traita avec les religieux de Saint-Denis au sujet du fief de Lautie à Rueil, et d'une rente de cent sous; il leur en reconnut la propriété de la moitié en indivis (22). Le même jour, il fut autorisé par le roi à acquérir cent sous de rente à Paris, ou ailleurs, dans sa censive, avec amortissement jusqu'à concurrence de 15 livres, sans payer aucune finance. Le 26 mars 1375, sur son désir de faire de bonnes œuvres, Charles V lui amortit dix livres de rente sur les moulins de **Martinet** et de **Regnault**, ainsi que sur deux îles dans leur voisinage, sur une maison, des hôtises et un four situés dans la mouvance des seigneurs de Charenton (23).

Le 4 mars 1376 (n. st.), Pernelle Le Vicomte, dame de Villepesque, assista son mari, Gilles Malet, dans l'acquisition de Soisy-sous-Etiolles (Soisy-sur-Seine), où il existait un gentil petit château. Moyennant 400 livres, Jean de Marines leur céda le beau domaine qu'il possédait sur la rive droite de la Seine et dont les terres étaient contiguës à celles de Villepesque (24); ce sera leur résidence préférée. En 1400, Gilles en présentera l'hommage à Jean d'Estouteville, maître des comptes et S^r de Mons-sur-Orge.

Le 8 mai 1376, la noble dame de Villepesque vint à Paris où, devant les notaires de Mares et de La Tour, son mari acheta avec son assentiment, à Mathieu, S^r d'Espineuses, et à Agnès de Ronquerolles, sa femme, demeurant à Estouy, « le droit de propriété et de seigneurie qu'ils avoient sur le travers qui se prenoit annuellement sur le Pont-Sainte-Maxence, évalué à 20 livres et situé dans le voisinage de Senlis » (25).

Pernelle mourut peu après, avant le 8 décembre. De son mariage avec elle, Gilles avait eu au moins quatre enfants :

1^o) **Jean**, chevalier dès 1385 et S^r de Villepesque, qui continuera la descendance.

2^o) **Philippe**, qui avait onze ans le 7 mars 1385, lorsque devant l'official de Paris, son père en confia la tutelle à deux bourgeois de Paris, Jean Foullechat et Pierre Renoust, à charge d'inventorier ses biens et d'en assurer la conservation (26). Le 25 septembre

22) *Arch. nat.*, JJ 106, p. 128, n^o 239.

23) *Arch. nat.*, JJ 106, p. 164, n^o 312. — S* 656, f^o 45; S 339.

24) *Arch. nat.*, S 339; S* 656, f^o 45.

25) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier 223, dⁿ 5793 p. 2.

26) *Arch. nat.*, Z^{1c} 26, f^o 36. — J. de la Barre, *Hist. de Corbeil*, pp. 21 et 216.

1394, Philippe était écuyer et panetier du roi, lorsqu'il présenta à Amaury d'Orgemont, S^r de Chantilly, l'aveu de sa seigneurie de Balagny-les-Senlis, qu'il renouvellera à son fils Pierre d'Orgemont en 1406 (27). Il était sous-chambellan du roi, le 12 juillet 1415, lorsque avec ses frères, il vendit Pont-Sainte-Maxence, vacant par la mort de leur sœur, Jacqueline Malet, femme d'Adam de Villiers (28). En 1423, il était l'un des capitaines assurant la garde de Meaux, lorsque le roi d'Angleterre vint l'assiéger ; le 2 mai, il fut obligé de capituler et signa le traité de la reddition. De son mariage avec Robine de Nanteuil, il aurait eu un fils dont la descendance, domiciliée à Beauvais, blasonnait de trois trèfles, ce qui fait rejeter la parenté.

3^o) **Louis**, qui eut pour parrain Louis, duc d'Anjou, et mourut d'un accident survenu dans l'usage d'un coutelas.

4^o) **Marguerite**, âgée de 9 ans le 7 mars 1385 (30), laquelle mourut jeune.

En secondes noces, le 8 décembre 1376, devant le roi, Gilles Malet épousa Nicole de Chambly, dame de Rutel, fille de Pierre de Chambly, tué à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356 et de Jeanne de Bailleul. En voici l'acte : « Charles, roi de France.... savoir faisons à touz présens et à venir que ou traictié fait par nous et en notre présence, entre les amis de notre bien amé varlet de chambre, Gilles Malet, escuier, sire de Villepescle d'une part, et les amis de Nicole de Chambelli, damoiselle, fille de feu Pierre de Chambelli, jadis chevalier et sire de Rutel d'autre part, sur le fait du mariage desdiz escuier et damoiselle, a esté et est accordé des amis de chascune partie, et aussi accepté par lesdiz Gilles et Nicole, en leurs personnes présens devant nous, consentant audit mariage selon Dieu et l'ordonnance de Sainte Eglise, que ladite damoiselle aura ès héritages dudit Gilles et sur sa part qu'il a de présent tel douaire comme coustume donne, et oultre ledit Gilles mettra de présent réalment et de fait ès mains de deux ou trois personnes, telz comme les amis esliront, la somme de VI^m franz d'or qui par lesdiz amis seront convertiz en héritage, lequel sera douaire à ladite damoiselle avecques le douaire coustumier dessusdit et propre héritage aus enfans qui, se Dieu plaist, naistront

27) *Arch. du musée Condé* B 113². — L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, p. 348 et 357.

28) *Cabinet d'Hozier* 223, dⁿ 5793.

29) *Arch. nat.*, KK 242, f^o 93.

30) *Arch. nat.*, Z^{1c} 26, Reg. de l'officialité, p. 36.

dudit mariage desdiz escuier et damoiselle. Et se aucuns n'en y avoit, ou leur ligne de ce mariage deffaillist, que Dieu ne vueille ! ce reviendra audit Gilles ou à ceulx de son costé ou ligne, comme noistant de lui, et avec ce ledit Gilles a voulu, consenti et accordé, et encore veult, consent et accorde que tout l'éritage qui de ladite somme de VI^m franz sera acheté selon ce présent traictié, soit et demeure douaire à ladite damoiselle, oultre ledit douaire coustumier par la forme et manière que dessus est devisé, nonobstant quelxconques stiles, usaiges, ordennances et coustumes à ce contraires, senz ce que l'en puisse aler ne venir encontre ores ne ou temps à venir en aucunes manières, lequel traictié et accort et toutes les choses dessusdites et chascune d'icelles, nous avons fermes et agréables et les louons, approuvons, ratiffions et par la teneur de ces présentes confirmons. Et que ce soit ferme chose et estable à touzjours nous avons fait mettre notre seel à ces présentes, sauf en toutes choses notre droit et l'autrui. Donné à Paris en nostre hostel-lez-Saint-Pol, le VIII^e jour du moys de décembre, l'an de grâce M.CCC.LXXVI » (31).

Les ancêtres de Nicole de Chambly ont joui sous quatre règnes, presque cent années durant, de la familiarité et de la haute faveur des rois et sont restés jusqu'au début du XV^e siècle dans l'intimité de leur service. **L'histoire de la Maison de Chambly** a été écrite par un savant archéologue, J. Depoin : je me bornerai à répéter ce que son érudition a glané sur Pierre XII, le père de Nicole. En 1340, il reçut « un prêt pour lui et 4 écuyers venant de Rutel, y retournant, pour neuf jours » (32). Des lettres du roi Jean d'août 1347 font savoir que Pierre XII, ayant aliéné au roi pour mille livres, cent livres de rente sur les 533 l. 16 s. qu'il avoit droit de prendre annuellement sur les halles et marchés de Rouen, son frère, le chevalier Philippe, sollicita, en remboursant ces mille livres, la restitution de cette rente à titre de retrait lignager, ce qui lui fut accordé, moyennant ce remboursement et le paiement du quint denier (33). Pierre fut tué à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356, et fut inhumé en l'église des Cordeliers de Poitiers, avec son fils Pierre.

Cette année, sa veuve, Jeanne de Bailleul, ayant la garde de ses enfants, adressa une requête au duc de Normandie pour recouvrer les rentes sur les halles et moulins du roi, dont jouissait feu

31) *Arch. nat.*, JJ 109, p. 195, n° 402.

32) *Bibl. nat.*, Pièces originales 656, n° 37.

33) *Archives du château d'Arrancy-en-Laonnais*, original.

Philippe, tué à Poitiers en 1356 comme son frère. Jusque là, le tuteur avait été leur oncle Jean de Chambly (34).

Le 13 février 1370, Charles V reçut à hommage Jacqueline et Nicole de Chambly, sa sœur, dames de Rutel-les-Meaux, en la paroisse de Villenoy, filles de feu Pierre de Chambly, jadis chevalier et seigneur dudit lieu (35). Demeurée seule par la mort de sa sœur, Nicole porta la seigneurie de Rutel en dot à Gilles Malet. Elle avait pour armoiries : **de gueules à 3 coquilles d'or.**

De cette union, Gilles Malet n'eut que deux enfants dont la santé ne fut pas brillante :

1° **Charles**, qui hérita Rutel de sa mère. Il débuta comme licencié en lois. En 1415, il participa aux guerres du pays de Caux et à la vente de Pont-Sainte-Maxence. A Rouen, le 23 septembre, il signa une quittance de gages, où l'on voit un sceau rond de 24 mm, à l'écu fascé d'hermines et de gueules de six pièces, dont la seconde est chargée d'une coquille à dextre, en souvenir de sa mère, à l'écusson en abîme portant... penché, timbré d'un heaume, cimé de deux clefs entre deux cornes, supporté par deux lévriers. En capitales gothiques, il y a pour inscription :

S. Charles. Malet. (36)

Bienfaiteur de l'abbaye de Chaage à Meaux, Charles Malet institua pour l'exécution de son testament, en septembre 1418, Pierre Gloussot, abbé de ce couvent, auquel il confia le soin de remettre divers legs, notamment un à sa maison, et un à la cathédrale. Il mourut peu après et fut inhumé dans la chapelle St Pierre et St Paul, où sa femme, Catherine de Sens, le rejoignit (37).

2° **Jacqueline**, épousa Adam de Villiers, écuyer, chambellan du roi, auquel elle apporta en dot la châtellenie de Pont-Sainte-Maxence. Peu après leur mariage, le 7 novembre 1410, Adam présenta l'hommage de ladite seigneurie (38) ; il était fils de Pierre II, dit le jeune, chambellan du roi, qui n'avait pas encore vingt ans le 21 mai 1383, lorsque son père lui fit épouser Jeanne, fille de

34) *Bibl. nat.*, Dossiers bleus 165, f° 9.

35) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 388, n° 752.

36) *Bibl. nat.*, Clairambault, reg. 69, p. 5367. — G. Demay, *Inv. des sceaux de la coll. Clairambault*, I, n° 5585.

37) *Almanach de Seine-et-Marne*, 1898, p. 186, art. Luillier. — Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 120.

38) *Arch. nat.*, P1, n° 1375. — Voir l'histoire des Villiers dans G. Estournet, *La Maison de Massy (Bull. Soc. de Corbeil*, t. LIII, p. 48-60).

Charles de Châtillon, souverain maître et réformateur des eaux et forêts de France, et de Jeanne de Coucy ; il mourut en 1400. Pierre I^{er} avait eu une carrière très brillante, ainsi qu'elle a été exposée dans notre Bulletin. Chevalier en chef du guet de Paris en 1345, capitaine de Melun et de Nemours en 1360, grand maître de l'hôtel du roi en 1364, il avait épousé Jeanne, dame de Massy, vers 1350, et en avait eu six enfants ; puis, en secondes noces, en 1363, il épousa Marguerite de Vendôme, dont il eut plusieurs enfants, notamment Pierre le Jeune ; il mourut peu avant 1390. Jacqueline fut inhumée dans l'église de Soisy, à main gauche, contre la muraille, sous une pierre portant cette inscription en gothique :

Cy gist Demoiselle Jaqueline Malet chastelaine de Pont Sainte Maxence fille de feu noble et puissant S^rR. Mgr. Gilles Malet Chlr. maistre d'ostel du roy nre sire et seigneur de Villepescle et de Soisy... laquelle trespassa l'an M. CCCC. et. XI le 11^e jour de may. Dieu en apt. l'ame (39).

Peu après son mariage, Nicole de Chambly insista auprès de son mari pour régulariser la perception de la rente de ses ancêtres sur Rouen. Gilles Malet transmit ses doléances et le roi Charles V lui accorda des lettres disant que si ladite rente n'était point payée régulièrement aux termes de Pâques et de St Michel, ils auraient le droit de faire saisir les détenteurs des halles et des moulins pour les contraindre à s'acquitter ; en cas de carence, ils pourraient se rabattre sur Gandelu et en faire saisir les habitants (avril 1377) (40).

Le 22 novembre 1377, pour récompenser de leurs services ses deux valets de chambre, Jean de Vaudetar et Gilles Malet, Charles V donna à chacun la moitié des biens de Jean Le Monnier, bourgeois d'Amiens, sur lequel il les avait confisqués « pour avoir tenu le parti des Anglais noz ennemis... et en soy rendant manifestement ennemi rebelle et désobéissant à nous et à notre couronne... Nous considéranz les bons et loyaulx services que nos bien amez vallez de chambre Jehan de Vaudetar et Gilles Malet, sire de Villepescle, nous ont fait ou temps passé et font encore chascun jour, avons de grâce especial... donné touz leurs biens meubles, rentes, fiefs, seigneuries, maisons, prez, bois, eaues, vignes, terres

39) *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 344.

40) *Arch. nat.*, JJ 110, p. 142, n° 244 ; JJ 110, p. 107, n° 170. — Charles vidima les lettres du roi Philippe de mai 1302, relatives à la rente sur Gandelu et Rouen ; il confirma à Gilles Malet la propriété de cette rente en mars 1377 (n. st.) et peu après par d'autres lettres.

et touz autres héritages, lesquelz peuvent valoir jusques à la valeur de mil et cinq cents franz d'or » (41).

Le 11 janvier 1378, le roi manda à la Chambre des Comptes « que en récompense de certains joyaux que notre bien amé vallet de chambre, Gilles Malet, nous donna aux estraines le jour de l'an darreniers passé, lesquelx nous avons mis et retenu envers nous, à ycelui Giles avons donné... la somme de 300 francs d'or pour une fois... » (43). Le valet s'empressa d'envoyer une lettre de remerciements, dont le texte a été publié ci-dessus.

Le 18 mars 1378, le roi Charles V ordonna à la Chambre des Comptes de « verser la somme de deux cens francs d'or que receu avons de nos amez et féaulx les généraulx conseilliez sur les aides ordenez pour la guerre... et les avons donnez à noz amez vallets de chambre Giles Malet et Jehan de Vaudetar pour les bons et agréables services qu'il nous ont faiz et font continuellement et pour eulx vestir à ces Pasques prochains... » (44). Cette même année, Gilles Malet et Nicole donnèrent à Pierre de Villiers, (probablement le chambellan du roi dont le fils Adam deviendra leur gendre), des arpents de terre et de bois qu'ils tenaient de Jean du Pré (45).

Les archives de Villepesque ont signalé que le 8 septembre 1378, une grande cérémonie avait eu lieu au château pour la réception du roi. (Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 120).

Le 23 décembre 1378, Gilles Malet, écuyer, S^r de Villepesque et de Soisy-sous-Etiolles, et damoiselle Nicole de Chambly, sa femme, achetèrent à leur ami Jean Foullechat, bourgeois de Paris, une rente de 40 livres qu'il avait acquise de Renaud du Guay et de Jeanne de Milly, sa femme (46).

Le 20 août 1380, Gilles Malet acheta à Jean de Marines une rente de 30 livres à prendre sur sa terre de Marines, qui sera revendue, le 21 février 1383, à Amaury d'Orgemont (47).

41) *Arch. nat.*, JJ 111, p. 168, n° 325.

42) *Bibl. nat.*, Pièces originales 1814, dⁿ 41918, p. 3. — L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1578. — *Arch. nat.*, JJ 103, p. 144, n° 308.

43) *Bibl. nat.*, Pièces originales 1814, p. 2. — L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1763.

44) *Arch. du Musée Condé*, B 118.

45) *Arch. du Musée Condé*, B 118.

46) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier 223, dⁿ 5793. Il existe un inventaire de Charles V du 21 janvier 1379, signé par Gilles Malet (*Bibl. nat.*, français 8356). — Abbé de Choisy, *Hist. de Charles V*, à la fin en 24 pages.

47) *Arch. du Musée Condé*, Inventaire d'Orgemont, f° 26.

A 43 ans, la santé du roi Charles V était toujours chancelante et s'aggravait de jour en jour. Profondément attristé, son valet, Gilles Malet, le surveillait très attentivement pour essayer d'enrayer le mal. Après examen des symptômes, il finit par conclure que le roi avait été empoisonné par l'absorption d'aliments toxiques, sur manœuvre du roi de Navarre. Le connétable du Guesclin fut envoyé en Normandie pour saisir les places appartenant au roi de Navarre et le punir parce qu'il était l'auteur présumé du crime. Il était trop tard et Charles V mourut le 16 septembre 1380, sans aucune solution.

Par un codicille du 16 septembre 1380, le roi Charles V indiqua que ses valets de chambre « étoient commis exécuteurs de par nous sur le fait et accomplissement de notre testament ayant déposé XI^m000 francs d'or au château de Vincennes, y compris VIII^m000 francs, qui devoient être apportés du Dauphiné à la mi-août... ordonne que les clés leur soient remises et qu'ils y puisent pour accomplir ses legs » (48).

Librairie du Louvre

Charles V avait trouvé parmi ses serviteurs un homme honnête, instruit, actif, curieux et intelligent, qui partageait son amour pour les livres et à qui revient en grande partie l'honneur d'avoir fondé, organisé et longtemps administré la **Librairie du Louvre**, devenue la **Bibliothèque Nationale**. C'était Gilles Malet, dont Christine de Pisan a très bien dépeint le caractère : « Le roy Charles avoit un sien varlet de chambre, lequel pour cause que en lui sçavoit plusieurs vertus, moult amoit ; celluy par especial sur tous autres souverainement bien lisoit et bien ponctoit et entendens homs estoit, comme il pert, car encore est vif chevalier, maistre d'ostel sage et honnorez comme il fust par ledit roy moult enrichis.

Comme une fois à celluy Cile Mallet avoit non, avenist tel inconvenient que un sien petit-fils, courant à tout un petit coutel pointu, cheust dessus et se tuast : laquelle chose n'est mie double, fu grant douleur et perplexité au père ; néantmoins, celui propre jour, fu devant le roy par autel semblant et chière, ne plus ne moins que acoustumé avoit, dont le sage roy qui la vertu de toutes choses estoit, considérans, comme il sceust le cas, moult l'enprisa et telz paroles dist de lui en son absence : « Si cest homme n'avoit

48) *Bibl. nat.*, coll. Fontanieu, n° 1956, p. 949.

ferme vertu et plus grant que nature ne l'influe communément ès hommes, la pitié paternelle ne lui souffriroit couvrir son caz soubz telle constance ». (49).

Gilles Malet s'attira l'amitié de Charles V par son instruction et son amour des livres. Dès leur arrivée à Paris, au mois d'avril 1364, ce prince lui confia la fondation d'une bibliothèque au Louvre. Des lettres du 29 avril 1364 assignèrent quatre sous de gages par jour à Jean l'Avenant, **scriptor librorum regis** (50). On connaît d'autres employés de la bibliothèque : Mathieu Congnée, relieur en 1367 ; Jean le Noir, enlumineur en 1368 ; Denis Foulechat, traducteur du **Polieratique** en 1372 ; Henri Luillier, qualifié libraire du roi et possédant une maison à Paris, en la rue Neuve-Notre-Dame, où pendait pour enseigne l'écu de France ; il copia en 1371 un exemplaire du **Gouvernement des princes**, que Charles V fit couvrir avec beaucoup de luxe (51).

Le 9 décembre 1369, Charles V ordonna de faire payer « pour deux pièces de baudequins en champ azur, délivrées de nostre commandement à Gilet Malet, nostre vallet de chambre, le X^e jour du mois de juillet pour faire couvertures et chemises à livres, c'est assavoir le **Mirouer Ystorial**, autrement dit **Vincent**, XL franz. Item pour une pièce de sendal large vert, délivrée au dessuz-dit Gilet Malet le XXX^e jour de septembre ensuivant pour garnir l'autel et le coffre de nostre chapelle portative X franz. Item pour une pièce de sendal large azuré pour fourrer lesdictes chemises, X franz... » (52).

Le 1^{er} septembre 1370, Charles V ordonna « de faire payer pour 2 alnes de nassis délivrées à notre commandement à nostre amé valet de chambre, Gilet Malet, le XXVI^e jour de juing pour faire une courtine aus grans tableaux de notre chapelle du Bois de Vincennes, XIII frans... Pour III alnes de cendail large vert pour fourrer ladite courtine VI frans et demi... Pour une pièce de baudequin d'oultre mer de plusieurs soies en champ vermeil et euvres vers à II pageaux en un compas, délivrée de notre com-

49) Christine de Pisan, *Vie de Charles V*.

50) Jean l'Avenant et Jeanne sa femme eurent leur anniversaire fondé le 12 août à l'abbaye de Sainte Geneviève par leur fils, Raoul, qui en était prieur (A. Molinier, *Obituaires*, I, p. 507).

51) *Faits de Charles V*, t. III, p. 21-36. — *Invent. des meubles de Charles V*, 1380.

52) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 308, n^o 618. — *Recherches sur la librairie*, VII, p. 369. — *Bibli. nat.*, ms français 20616, n^o 7, original.

mandement à Gilet Malet et à Henry Luillier, libraire, le XIII^e jour d'aoust ensuivant, et fu pour faire couvertures et chemises pour nostre beau livre apellé **Gouvernement des princes, Boece de Consolacion** et plusieurs autres, XX frans. Pour 2 alnes de cendail large pour les chemises III frans et un quart... » (53).

Le nombre des livres réunis dans la Tour du Louvre s'accrut à un tel point que Gilles Malet crut nécessaire d'en dresser le Catalogue, dont voici le titre en gothique :

Inventaire des livres du roi nostre sire estans en son chastel du Louvre. En après en ce papier, sont escrits les livres de très souverain et très excellent prince Charles le Quint de ce nom, par la grâce de Dieu, roi de France, estans en son chastel du Louvre, en trois chambres l'une sur l'autre, l'an de grâce M. CCC. LXXIII, enregistrés de son commandement par moy Gilles Malet, son varlet de chambre (54).

Il énumère 269 volumes dans la première chambre, 260 dans la seconde et 381 de livres latins d'astronomie dans la troisième.

Par des cadeaux, Gilles Malet contribua à l'enrichissement de la librairie : ça et là, après l'énoncé du titre, on voit plus de vingt-cinq fois la mention « **donné par Gilles Malet** ». Un compte de 1375 indique « 72 frans 7 sols 6 deniers pour douze tasses d'argent pesans 12 mars demie once, que Mgr a fait acheter de lui et ycelles donner à Gilles Malet qui lui avoit présentez certains livres de par le roy » (55).

Antérieurement au 9 février 1392 (n. st.), Gilles Malet céda au duc d'Orléans pour une somme de 300 francs d'or « un livre en deux volumes, nommés **Titus Livius** ; l'élévation de cette somme qu'il acheva de toucher seulement le 9 octobre 1394, montre que c'était un magnifique exemplaire de la traduction de Pierre Bersuire » (56). Jean de Neufchâtel, chanoine de Saint-Merry, mort le 31 mars 1380, avait laissé une collection d'environ 80 manuscrits, qui, par ordre du roi, furent portés à l'hôtel de Gilles Malet pour que celui-ci put choisir et retenir les volumes utiles à la librairie royale. En 1409, la librairie s'enrichit d'une vingtaine de volumes.

53) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 715. — *Bibl. nat.*, ms français 20876, n° 16.

54) *Bibl. nat.*, ms français 2700, f° 2 à 37. — Coll. Baluze, n° 397. — Ms français 13567. — Fonds Colbert n°8354, original du catalogue Malet pour sa librairie.

55) B. Prost, *Inventaires mobiliers*, n° 2235.

56) *Bibl. nat.*, ms français 3638 des Nouv. acq., n° 180, 203, 204.

saisis au château de Marcoussis, après la mort de Jean de Montaignu, grand maître de l'hôtel du roi, décapité aux halles de Paris, le 17 octobre 1409 : le duc de Guyenne les fit déposer au Louvre et Gilles Malet les reçut le 7 janvier 1410. Une autre collection de livres hébraïques fut livrée à Gilles Malet vers 1397 ; elle se composait de 114 volumes, de 4 rôles et d'une quantité de cahiers de la Bible ou du Talmud qu'on avait trouvés après l'expulsion des Juifs dans une maison du faubourg Saint-Denis, ayant pour enseigne un porcelet.

« Afin que l'on put travailler à toute heure, on suspendit à la voûte trente chandeliers et une lampe d'argent pour éclairer la salle où se réunissaient les chercheurs qui voulaient employer leurs veilles à l'étude. Charles V aimait à y passer ses heures de loisir. Au milieu de cette belle librairie, en face de magnifiques reliures en velours et en cordouan, garnies de fermaux en or et en argent, ornées de pierres précieuses, on trouve le bibliothécaire Gilles Malet. Dans la Tour du Louvre, la Librairie s'était installée avec luxe. Là, sous des lambris de cyprès, des armoires en bois d'Irlande renfermaient les volumes. Des vitres, peintes sans doute en grisaille, tempéraient la vivacité de la lumière et ne permettaient pas que la vue des objets extérieurs vint distraire le recueillement ».

Après la mort de Charles V, le 16 septembre 1380, Gilles Malet fut confirmé dans ses fonctions de garde de la bibliothèque du roi et le lendemain Jean Blanchet vérifia l'état de la librairie et porta au nouveau roi, Charles VI, un double du catalogue. Le 7 janvier 1409, Gilles Malet ajouta à son catalogue une vingtaine de volumes donnés par le duc de Guyenne, fils du roi Charles VI. Il conserva ses fonctions jusqu'à sa mort arrivée le 12 janvier 1411. Alors une commission, composée de Michel de Luillier, de Nicolas des Prés et de Jean Le Bègue, donna décharge le 7 juillet 1411 à Nicole de Chambly, sa veuve, ainsi qu'à ses deux fils, Jean et Charles. En même temps, elle installa le successeur de Gilles, Antoine des Essarts écuyer, qui reçut les clefs de la librairie ; il n'y resta pas longtemps, car il fut remplacé en mai 1412 par Garnier de Saint-Yon, échevin de la ville de Paris.

Grâce à ses titres et à sa fortune, Gilles Malet était un personnage considérable. On n'oubliera jamais que son nom prend place en tête de la série des hommes illustres à qui nous devons la formation et le développement de la Bibliothèque Nationale de France, devenue, après bien des vicissitudes, la plus riche qui soit au monde. Pour commémorer cette création, en juin 1888, on a

placé à l'entrée de la Bibliothèque Nationale, sous le portique qui fait suite à la loge, une plaque de marbre portant ces mots :

XIV^e S. — CHARLES V FONDATEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
REUNIT PLUS DE 900 VOLUMES DANS UNE
TOUR DU LOUVRE : LE CATALOGUE EN EST DRESSE
PAR GILLES MALET

Famille d'Orléans d'Anjou

Durant le long séjour qu'il fit en Normandie au service de Charles de France, Gilles Malet mérita par un service impeccable d'en être récompensé par son maître. En sus des gages de valet, il fut gratifié de ceux que rapportait la surveillance « de la forest de Rye et hostel de Jangonne-en-Valois ». Peu après, une occasion de majorer ces gages se présenta.

Le 17 mars 1379, le roi Charles V écrivit : « Nous confians du sens, loyauté et bonne diligence de nostre bien amé varlet de chambre Gilles Malet... icelui avons fait chastellain et capitaine de notre chastel de Beaumont-sur-Oise, lequel nostre très chière et amée tante, la duchesse d'Orléans, nous a nouvellement délessié pour en faire nostre volenté, à tenir, avoir et exercer par ledit Gilles, tant comme il vivra, ledit office de chastellain et capitaine aus gaiges de 300 livres ts. par an à prendre sur noz aides... nonobstant les gaiges qu'il prent de nous à cause de la forest de Rye et hostel de Jangonne-en-Valois » (57).

L'année suivante, le roi Charles V mourut : Gilles Malet fut maintenu capitaine de Beaumont-sur-Oise. Au mois d'avril 1384, alors qu'il était âgé de 13 ans et avait besoin d'être conseillé, le roi Charles VI voulut le récompenser de son zèle en agrandissant les limites de Beaumont par l'addition de la forêt de Carnelle et du château d'Asnières-sur-Oise avec un beau parc, qui étaient contigus aux terres de Beaumont. Ladite forêt confinait au nord-est à Noisiel, Potin, Asnières et son château, et Viarmes ; au sud-est à St-Martin du Tertre ; au sud-ouest, à Valpendant, Courcelles, Nointel et Notre-Dame des Champs ; au nord, à Beaumont. La route de Paris à Beaumont, Chambly, etc. côtoyait le côté gauche.

En septembre 1389, Louis de France, second fils de Charles V, épousa Valentine de Milan et fut doté du duché d'Orléans. Le 9

57) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1896.

58) *Bibl. nat.*, ms latin 5472, p. 83.

février 1392, il attacha Gilles Malet à sa maison en qualité de maître d'hôtel d'Orléans. Comme début, il lui attribua une gratification de 200 frs « pour considération des bons services que, disait-il, il faisoit de jour en jour à nostre très chière et amée compaigne la duchesse, en l'office de maistre d'ostel ». Il y a une quittance de cent francs « en déduction de la somme de 500 francs, laquelle mondit S^r a ordonnez lui estre baillez par chacun mois jusques à fin de paye » (59).

Le 9 février 1391, Louis, duc d'Orléans, avait acheté un **Tite-Live** à Gilles Malet : le 21 octobre 1393, il versa un premier acompte de 300 l. et pour s'excuser du retard, il paya « 200 l. au nom de la duchesse, en considération de ses services de maître d'hôtel » ; le 7 octobre 1394, il versa 200 l. pour le complément du prix dudit ouvrage.

En 1389, « Gilles Malet, maistre d'ostel du roy, avait notifié que Noël de Bellay, valet de chambre de M. le duc d'Orléans et de madame la duchesse, avait receu pour la chambre de ladite dame, de Jean Poulain, valet de chambre de mond. S^r et garde de ses finances, les parties de vaisselle qui s'ensuivent, c'est assavoir deux grands poz d'argent dorez, pesant trois mars deux onces deux estellins. Item quatre grands poz d'argent pesant vint et quatre mars deux onces, touz signez aux armes de mond. S^r et de mad.dame et de la ville de Paris. Item deux aiguières d'argent pesans cinq mars, dix et sept estellins et demi, signés aux armes de mond. S^r et de mad. dame. Item six tasses d'argent doré signées comme dessus, pesans onze mars six onces douze estellins. Item six tasses blanches, signées aux armes de mond. S^r pesans six mars une once et demie. Item douze plaz pesans trante et six mars six et sept estellins. Item deux douzaines d'escuelles pesant trante et six mars une once et demie. Item douze plaz pesans trente et six mars dix et sept estellins. Item deux douzaines d'escuelles pesans trante et six mars une once et demie. Item onze plaz signés aux armes de mond. S^r. Item sept pots à ausmône, tous signés aux armes de mond. S^r, de madite ville et de lad. ville de Paris. Item deux bassins d'eschançonnerie aux armes de mond. S^r. Item un augeour esmaillé à armes. Item trois chandeliers à flambeaux, signés aux armes de mond. S^r. En tesmoing de ce nous avons mis notre seel à ces présentes. Donné à Paris le VI^e jour d'octobre l'an de grâce 1389. Item une salière dorée, en façon d'une boiste, signée aux armes de madame... Nous Giles Malet, chevalier et maistre

59) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 3.

d'ostel du roy notred. S^r, certiffions à tous que Noël de Bellay, vallet de chambre de mons. le duc d'Orléans et de madame la duchesse sa compaignie, a reçu pour le fait de la chambre de madite dame la duchesse, de Jehan Poulain, vallet de chambre de mond. S^r et garde de ses finances les pièces de vaisselle susdites » (60).

Le 5 août 1396, Gilles Malet avait été relevé de ses fonctions, dont il avait touché les émoluments sur le pied de 2 sous par jour pour l'office de verdier de Carnelle, et de 6 deniers par jour pour l'office de concierge du château d'Asnières. La même année, il fut rétabli dans ses services de verdier et de concierge (61). On trouve des quittances des gages payés à Gilles pour lesdits offices en 1408 et 1410.

Le compte du duché d'Orléans d'août-octobre 1396 porte « payé à messire Giles Malet, chevalier, maistre d'ostel du roy et de monsieur le duc, cent francs en déduction et rabat de la some de V^c franz, laquelle mondit S^r a ordonnez lui estre baillez par chacun mois jusques à fin de paye. Pour ce, par quittance dudit messire Gilles, donnée le XV^e jour de novembre 1396, à court cent livres » (62).

En 1399, la duchesse d'Orléans reconnut libéralement les services de son maître d'hôtel : aux étrennes du 1^{er} janvier 1399, elle lui donna un hanap de vermeil. Au mois d'août de la même année, elle acheta un anneau d'or pour l'offrir comme cadeau de noce à une belle-fille de Gilles, sans doute pour Jeanne de Soyecourt, femme de Jean Malet, S^r de Villepesque (63).

Le rôle des gages de novembre 1396 porte « à messire Giles Malet, chevalier, maistre d'ostel du roy, de Monsieur le duc d'Orléans et de madame la duchesse, cent francs pour l'ordinaire dudit mois de novembre en déduction et rabat de la somme de 500 fr à lui ordonnée recevoir par ledit S^r sur ses coffres par chacun mois jusques à fin de paie, si comme il appert par quittance dudit chevalier donnée le XII^e jour de décembre prouchain ensuivant 1396, rendue en court pour ce C' » (64).

Louis, duc d'Orléans, fut assassiné à Paris le 23 novembre 1407 par des gens apostés par le duc de Bourgogne. Sa veuve n'ou-

60) *Bibl. nat.*, Pièces originales 1814, n° 5, avec la moitié du sceau.

61) *Bibl. nat.*, ms français 10431, p. 75 ; nouv.2 acq. françaises 3563, n°s 1331 et 1410.

62) *Bibl. nat.*, Pièces originales 2153, f° 221.

63) *Bibl. nat.*, ms français 10432, p. 203 et 240. — L. Delisle, *Mandements*, p. 14.

64) *Bibl. nat.*, Pièces originales 2154, f° 6.

blia pas son maître d'hôtel, auquel elle adressa ces lettres : « Valentine, duchesse d'Orléans, comtesse de Brie et de Beaumont... Ayans la garde et gouvernement de notre très chier et très amé ainsné filz, Charles, duc dudit duchié d'Orléans et de Valois, et de nos autres enfans. Nous, considérans les bons, agréables et notables services que messire Gilles Malet, chevalier, nous a fais par lonc temps en office de notre premier maistre d'ostel, fait chacun jour et espérons que face ou temps advenir à nous et à nosdiz enfans, à icelluy messire Gilles avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce especial par ces présentes les offices de verderier de la forest de Carnelle, de la garde du parc et de la consiergerie de notre chastel, hostel et jardins d'Asgnières, que soloit nagaires tenir Guillaume de la Motte, lequel pour certaines causes en avons deschargié par ces présentes. Pour iceulx offices avoir, tenir et exercer par led. messire Giles, sa vie durant, aux gaiges, drois, proffis et émolumens déclarés ès lettres transcriptes ès lettres de notred. dame avec le chaablis du parch et forest de Carnelle, c'est assavoir les arbres qui par force de vent emportent leurs racines hors terre... Si donnons en mandement par ces présentes au maistre des eaues et forests dudit duchié de Valois ou à son lieutenant que led. messire Gilles, ou son procureur pour lui, il mette en possession et saisine desdiz offices... Donné à Blois, 16 avril 1408 » (64). Le même jour, Guillaume de Senlis, chevalier, maître d'hôtel du roi et de madame la duchesse, envoya copie à Gilles Malet des lettres de Valentine de Milan.

Malgré son âge, Gilles Malet se déplaçait pour son service : « Nous Gilles Malet, chevalier, S^r de Villepesque et maistre d'ostel du roy notre sire, confessons avoir eu et receu de M^{re} Bernard de la Borde, maistre de la chambre aux deniers de mons. le duc d'Orléans, la somme de huit livres ps. qui deue nous estoit pour un voiaige que nous feismes dès le XX^e jour de mars l'an 1407 par le commandement et ordonnance de feu madame la duchesse d'Orléans, dont Dieux ait l'âme ! de Chastelthierry à Paris, baillier les marchiez de boucherie et poulallerie pour la despense de l'ostel de notre feu dame pour l'année commençant à Pasques 1408, laquelle somme de 8 l. ps. dessus dite nous avons reçue pour content et bien païé et en quittons mond. S^r le duc, mad. feu dame, mond. maistre de chambre aux deniers et tous autres. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Donné à Paris le XIX^e jour de décembre l'an mil CCCC et neuf » (65). Gilles mourut au début de 1411.

65) *Bibl. nat.*, Pièces originales 1814, p. 7. — Sous la cote P.O. 2156, f^o 361, il y a une facture d'articles d'épicerie pour la duchesse en octobre 1407, signée de Gilles Malet.

Le Maître d'Hôtel du Roi

Le roi Charles V mourut le soir du 16 septembre 1380, ce qui priva Gilles Malet de ses fonctions et le poussa à chercher une nouvelle situation. Fort heureusement, le Conseil du roi se réunit pour mettre de l'ordre autour de Charles VI, âgé de 12 ans, et assurer son service. Le président, Louis, duc d'Anjou, qui allait devenir duc d'Orléans, fut informé des doléances de Gilles ; il lui chercha un nouvel emploi et le fit recevoir maître-lai de la Chambre des Comptes ; il lui en remit la nomination par lettres du 4 octobre : « **Egidius Maleti, consiliarius et magister laicus in camera compotorum, retentus et institutus per dominum ducem Andegavensem regentem regnum, per litteras suas datas 4 die octobris 1380 et per dominum regem per litteras suas datas 21 novembris** » (66).

Charles VI fut sacré à Reims le 4 novembre 1380. Le lendemain, le Conseil se réunit pour éplucher l'administration et juger les réformes qu'il convenait d'y apporter. A l'unanimité, on complimenta la régularité de la gestion de Gilles Malet sous le règne du roi décédé ; il méritait d'en être récompensé, ce qui lui valut d'être nommé maître d'hôtel du roi (67). Le château de Villepesque plut au jeune prince.

S'il faut en croire l'historien de Corbeil, « Charles VI y avoit pris tant de plaisir qu'en dormant, il ne songeoit qu'à la chasse : c'est d'où il prit sa devise du **Cerf volant**, à cause du songe qui luy avoit servy de présage de la victoire qu'il obtint à Rosbec sur les Flamans. Ses chasses ordinaires estoient ès bois de la Brie et du Gastinois. Par les lettres de la maison de Villepesque, il se void qu'au sortir de la forest de Sennart, il se retiroit en cette maison ; et à cause de ce logement, il annoblit cette maison d'un droit de garde, à laquelle il obligeoit les voisins par ses lettres de l'an 1382. Depuis que le roy fut marié avec Isabeau de Bavière (17 juillet 1385), elle entra en quelque jalousie de voir que son mary alloit si souvent coucher à Villepesque, craignant que l'on ne luy donnast en ce lieu quelque passe-temps préjudiciable à sa santé. Pour l'en divertir, elle achepta une maison proche la Forest pour y retirer le roy quand il iroit chasser en ce quartier-là. Elle trouva que la maison de Vaux-soubz-Combz-la-Ville estoit propre à son dessein... » (68). Elle l'acheta et l'appela Vaux-la-Reine.

66) Blanchard, latin 184, f° 34. — L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 13. — Gilles serait demeuré maître-lai des comptes jusqu'au 13 juillet 1381. (*Arch. nat.*, P 2635, p. 178).

67) L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 13. — *Bibl. nat.*, ms. latin 184, nouv. acq., f° 34 (Blanchard). — Ms français 2700, f° 40.

68) De la Barre, *Hist. de Corbeil*, p. 199.

Voici les gages du maître d'hôtel : « A messire Gilles Malet, chevalier, maistre d'ostel du roy, de M. le duc d'Orléans et de madame la duchesse, cens frans pour l'ordinaire du mois de novembre en déduction et rabat de la somme de 500 fr à lui ordonnés recevoir par ledit S^r sur ses coffres par chacun mois jusques à fin de paie, selon quittance du XII décembre... C 1... » (69).

En devenant maître d'hôtel, Gilles Malet fut un insigne bienfaiteur de l'église St Spire de Corbeil ; il lui obtint du roi des lettres d'amortissement, en attendant de la combler d'aumônes pour sa chapelle de St Gilles.

Le 7 janvier 1381, Gilles Malet, maître d'hôtel du roi, reçut l'aveu de Guillaume de Saucourt, dit Sauvaige, premier panetier du roi, pour l'hôtel du Plessis à Tigery (71).

Charles VI témoigna à Malet la même amitié que Charles V. Il vint encore plus souvent visiter le château de Villepesque qu'il affranchit d'un droit de garde, à laquelle il obligea les voisins par lettres de 1382 (72).

En 1384, Gilles Malet reçut l'aveu de Mainpincien, hameau près de Champeaux-en-Brie (73). Le 16 décembre 1384, il reçut de Jean de Chamigny l'hommage d'un tiers de Saintry, qui sera renouvelé le 30 juin 1388 (74).

En la Chambre des Comptes de Paris, « le 15 février 1385, Giles Malet, seigneur de Villepesque et de Soisi-sur-Seine, vicomte de Corbeil, advoua tenir en foy et hommage du roy nostre sire, à cause de son comté de Corbeil, un fief contenant une maison séante à Fontenay-le-Vicomte, avec le jardin, comme le tout se comporte. Item 35 arpens de terres et vignes avec 26 sols de menu cens, portant lots, ventes, saisines et amende le cas échéant. Item le cours de l'eau et une maison nommée **la Roque**, avec le marais séant audit Fontenay. Item une droiture et demie à Noël. Item trois deniers poitevins sur chacun muid de sel passant sous l'arche du pont de Corbeil, avec le planchéage. Item les mesures de la ville et chastellenie de Corbeil. Item, les fiefs : « Claude Caligaut tient un fief de ladite vicomté, assis à Etiolle, appelé **la Court du Pressoir**, avec haute justice. Jacques Oudart en tient un fief à Tigery contenant une maison, court jardin et colombier, appelé le fief de Saucourt. Maistre Robert de Tinteville, conseiller

69) *Bibl. nat.*, Pièces originales 2154, f° 261.

70) *Arch. nat.*, JJ 126.

71) *Arch. de Seine-et-Oise*, A 683.

72) *Bibl. nat.*, Lj¹ 38, t. VIII, p. 93, pl. 289. — Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 120. — De la Barre, *Hist. de Corbeil*, p. 199. — Lepaire, I, p. 120.

73) *Arch. nat.*, P 51², n° 1146.

74) Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 95.

en Parlement, en tient un fief siz à Tigery, contenant une tour close de fossez pleins d'eau, terres, prez et rentes, appelé **la Tour de Tigery**. Louis des Noyers en tient un autre fief siz audit Tigery, contenant une grande maison, jardin, prez, terres, rentes, avec deux arrière-fiefs l'un à Rouvre, l'autre à Vigneux. Ledit des Noyers en tient un autre fief contenant 60 arpens de bois en deux pièces, siz en la forest de Sénart, l'un appelé les **Trosmes**, l'autre **le Cormier**, siz sur le rû de Hauldre. Jean Testu, notaire, en tient un fief sis à Servigny, contenant plusieurs pièces de terre et des arrière-fiefs. Jean Postel, seigneur d'Ormoy, en tient un fief contenant 20 arpens de bois appelé **Mongaston**. Louis Sanguin en tient l'hostel et seigneurie de **Villemenon**, près Sernon, avec haute justice; en tient encore le moulin et la pescherie de Villemenon. Claude Sanguin, son frère, sieur de Meudon, en tient le fief de **la Burelle**, près Soignolles, terres, prez, rentes, avec cinq arrière-fiefs. Maistre Jean Tartereau en tient deux fiefs mouvans de ladite vicomté, siz à Brye-Comte-Robert. Maistre Jean Bayer en tient un fief séant à Servigny. Jean Ducy, sieur de Montgermont et de Saintry en tient un fief siz à Lieusaint. Maistre Gilles L'Huillier en tient la terre et seigneurie de Rouvres et deux arrière-fiefs. Le tout mouvant de la vicomté de Corbeil » (75).

Le 1^{er} mars 1387, Gilles Malet, chevalier, maître d'hôtel du roi, fut commis à recevoir la montre de Guillaume Le Blond, sergent d'armes arbalétrier et capitaine de 24 arbalétriers. Il les passa en revue et en dressa le procès-verbal qui fut validé par un sceau rond de 25 mm, à l'écu **fascé d'hermines et de gueules de six pièces**, penché, timbré d'un heaume cimé de deux clefs entre deux cornes, supporté par deux lévriers, avec cette inscription en gothique :

Seel. Gile. Malet (76)

Le même jour, il fit au roi l'aveu de Jarville à Soisy, relevant du comté de Corbeil.

Le 22 décembre 1387, « Gilles Malet, chevalier et maître d'ostel du roy, déclara avoir acquis à Fontenay-emprès-Louvres, et au Plessis-Gassot, de Philippe de Trie, S^r de Mareuil, et d'Agnès de Goussainville, sa femme, toute la justice haute, moyenne et basse desdites villes de Fontenay et du Plessis-Gassot, avecques la congnissance des nobles, la prévosté, le tabellionnage, le seel et

75) J. de la Barre, *Antiquitez de Corbeil*, p. 61.

76) Clairambault, reg. XV, p. 1015. — Demay, *Invent. des sceaux de Clairambault*, n^o 5586.

77) *Arch. nat.*, P 128, n^{os} 186 et 317. — J. de la Barre, *Ant. de Corbeil*, p. 61.

contreseel, et les seigneuries d'icelles villes de Fontenay et du Plessis. Item une maison assise audit Fontenay avec la court, jardins et vingnes derrière, tenant au grant chemin de Gonnesse d'une part et à messire Pierre de Lihur d'autre. Item un autre jardin à Fonteany tenant aux religieux du Temple. Item X' XI' de menus cens. Item un four à Fontenay tenant à l'ostel de mes prisons. Item un pressoir. Item le droit de mettre regars et jurez sur toutes denrées, ouvraiges et marchandises ésdites villes. Item toutes forfaitures, amendes, espaves, aubaines et autres droits appartenant à haute et moyenne justice. Le tout chargé de 32 l. ps. de rente au roy et au receveur de Paris... ». L'aveu en fut présenté au roi. Un compte de l'hôtel du roi pour les dépenses du 1^{er} janvier 1387 au 1^{er} juillet suivant, signale sa rédaction en présence de Gilles Malet (78).

En 1374, 1379, 1387, 1395 et 1397, Gilles Malet fut assigné devant le tribunal par Philippe de Trie, S^r de Mareuil, qui lui avait vendu Fontenay-les-Louvres et le Plessis Gassot, mais dont la date du paiement n'avait pu être précisée; il y avait en outre les prétentions d'un cohéritier, Renaud de Trie. En 1395, Gilles ayant accordé au vendeur « la condition d'un usufruit viager », les discussions furent terminées et l'acquéreur jouit en paix de son acquisition (79).

Le 22 décembre 1392, Gilles Malet déclara avoir acheté 20 livres de rente aux frères Simon et Crespin de Gournay, écuyers, mouvant du roi à cause de Montlhéry, à percevoir en la paroisse de Lardy, près La Ferté-Alais, sur quatre arpents de vigne, un arpent de jardin, une cave, 4 arpents de pré et 60 arpents de terre; plus au terroir de Torfou sur 7 arpents de bois, 10 sols de menus cens (80).

Au mois d'octobre 1396, Gilles Malet fut désigné pour accompagner Charles VI en Angleterre où sa fille, Isabelle, allait épouser le roi Richard; le service des maîtres d'hôtel lui délivra « draps tant de soie que de laine pour faire houpelandes à chevaucher et lui vestir de livrée, estant ordonnez en la compagnie du roy pour l'accompagner en son voyage à faire à Saint-Omer et ès marches de Calais pour le mariage de la reyne d'Angleterre » (81).

78) Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 95. — La Barre, *Antiquitez de Corbeil*, p. 62.

79) Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, II, p. 240. — P. Anselme, *Grands officiers*, VI, p. 666.

80) *Arch. du Musée Condé*, B 115. — *Arch. nat.*, P 128, n^{os} 188 et 318. — L. Delisle, *Recherches sur la librairie*, p. 353.

81) *Bibl. nat.*, ms français 20684, p. 443, 508, 520.

La cérémonie eut lieu le 1^{er} novembre. Gilles est nommé le premier après le grand maître Le Borgne de la Queue.

Le 12 avril 1399 après Pâques, Gilles présenta au roi Charles VI « l'hommage de toute la ville, justice, seigneurie haulte, moyenne et basse et de toutes les revenues de Villepesle, de la vicomté de Corbeil et de Fontenay-le-Vicomte, ainsi que des revenues et appartenances de Fontenay-les-Louvres et du Plessis-Gassot, et de tout ce qu'il tient en foy et homaige de nous, ésdites villes... à cause de notre vicomté de Paris et chastellenie de Corbueil... » (82).

Le 4 novembre 1401, Gilles Malet, maître d'hôtel du roi, reçut de Charles VI 40 livres de rente « sur la seigneurie de Corbeilles en Gastinois, appartenant à messire Pierre de Menou, chevalier, aîné fils du S^r de Menou, tenu en fief du roi à cause de Château-Landon... » (83).

Le 20 décembre 1402, devant le bailli de Melun, « Gilles Malet, maistre d'ostel du roy, adveue à tenir en foy et hommage-lige du roi... un moulin à Choisel à eaue, séant au-dessus de Songniolles emprés le Pont de lad. ville, nommé le moulin d'en bas, duquel moulin je ay acquis et acheté la moitié de Mahiet de Herville, escuier, et de dam. Agnès la Relye, sa femme, à cause d'elle et desquelz mariez je tenoie en foy et hommage l'autre moitié dudit moulin par avant ledit achat. Item adveue à tenir en arrière-fief à cause dud. fief VI sextiers de blé que prent chacun an Jehan de Cossart, à cause de sa femme, sur ledit moulin. Item ung autre fief que tient de moy en plain fief Symon le Galois, contenant 6 arpens que prés que terres. Item ung autre fief que tient de moy en plein fief Pierre Bernart contenant 2 arpens de terre, séans à la Quartaine. Item 6 deniers de cens à moy deubz chacun an au jour S. Jehan-Baptiste sur arpent et demi de terre séant au terrouer de Berneau. Et se plus y a, plus en adveue à tenir. En tesmoing de ce, je ay seellées ces présentes lettres de mon seel. Donné le XX^e jour de décembre l'an mil CCCC et deux » (84).

Le 12 janvier 1403 (n. st.), Gilles Malet donna quittance d'une gratification de 200 francs d'or que le roi lui fit apporter par son trésorier (85). En 1407, il fit hommage pour sa terre de Soisy-sous-Etiolles à Jean d'Estouteville, maître des comptes, qui venait d'en

82) *Arch. nat.*, P 16, n° 5756 ; PP 2, f° 354.

83) *Arch. nat.*, P 131, f° 163, n° 149.

84) *Arch. nat.*, P 57, n° 1978 ; P 131, p. 63, n° 61.

85) *Bibl. nat.*, Pièces originales 1814, p. 9.

acquérir la suzeraineté en achetant la seigneurie de Mons-sur-Orge dont elle dépendait (86). Son dernier acte est du 19 décembre 1409.

On s'accorde à placer la mort de Gilles Malet en 1411, antérieurement au 7 juillet, où eut lieu le règlement de sa succession. L'Obituaire de Notre-Dame du Val la fixe au 12 janvier, en ces termes : « **Pridie idus januarii obiit dominus Egidius Maleti, miles, et domina Nichola, uxor ejus** » (87). Il fut inhumé dans l'abbaye de Chaalis, paroisse d'Ermenonville, non loin de Senlis. Son cercueil fut déposé dans la chapelle de la Trinité, au milieu de laquelle sa veuve et ses enfants couvrirent sa sépulture d'une magnifique pierre tombale, dont le dessin nous a été conservé par Gaignières, et, en raison de sa beauté, se trouve classé dans la Réserve de la Bibliothèque Nationale.

Fondations : Chaalis

Peu après son mariage, Nicole de Chambly se plut à amener son mari visiter l'église abbatiale de Chaalis, où reposaient beaucoup de ses ancêtres, parmi lesquels les plus célèbres étaient Guérin de Chambly, chancelier de Philippe-Auguste, puis évêque de Senlis en 1225. Le plus illustre, Adam de Chambly, fut évêque de Senlis de 1227 à 1256 ; en 1242, il donna aux moines du Val toute sa dime de Chambly (88). Il y avait à peine trois mois que leur mariage avait été célébré que Nicole conseilla à son mari de fonder leur anniversaire à Chaalis et d'y bâtir leur tombeau. Dès le mois de mars 1377, les deux époux demandèrent au roi Charles V de les aider à réunir le capital nécessaire et d'assurer la sécurité de leurs rentes sur les moulins et les halles de Rouen. Le roi s'empressa de faire une enquête et de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident ; dans ce but, il rédigea une longue missive : « Charles, roi de France... Savoir faisons à tous présents et à venir, à nous avoir été exposé de la partie de notre amé et féal Giles Malet, notre varlet de chambre, sire de Villepesle, et de Nicole de Chambly, damoiselle, sa femme, fille et héritière en partie de feu Pierre de Chambly, S^r de Rutel, jadis chevalier, que très longtemps a feu le roi Philippe notre prédécesseur, dont

86) J. de la Barre, *Antiquitez de Corbeil*, p. 215.

87) A. Molinier, *Obit. province de Sens*, p. 627. — *Bibl. nat.*, ms. latin 5462, p. 373.

88) J. Depoin, *La Maison de Chambly* (*Bull. phil. et histor.*, 1914).

Dieux ait l'âme ! régnant l'an M.CCC et deux, eust pris à sa propre requeste de feu Oudart de Chambly, jadis chevalier, et pour lors S^r de Gandelus, et de ses enfans la ville, la terre, le chastel de Gandelus et les appendances qui estoient et appartenoient audit feu Oudart et à sesdiz enfans... etc. (89).

Deux années s'écoulèrent sans que le projet eut fait de réels progrès ; puis on jugea que l'amortissement de la rente de fondation suffirait. Par des lettres de février 1378 (90), le roi Charles V prononça :

« Sçavoir faisons à tous présens et à venir que comme notre bien amé varlet de chambre Giles Malet et damoiselle Nicole de Chambly, sa femme, à cause d'icelle Nicole, preignent et aient acoustumé à prendre chascun an par leurs mains en et sur les haies et molins de notre bonne ville de Rouen la somme de IIII^c XLIII l. XVI s. X d. obole ts. de bonne rente annuelle et perpétuelle à deux termes sçavoir Pasques et à la St Michel par égales porcions, laquelle rente est advenue et escheue à lad. damoiselle par la succession de feu Pierre de Chambly, chevalier, son père, et d'autres ses amis et parens yssus et héritiers de feu Odart de Chambly, chevalier, et ses enfans, ausquels le roy Philippe le Bel, notre prédécesseur, les bailla et assist l'an M.CCC et deux, avecques autres rentes à prandre sur lesd. haies et molins en récompensacion et eschange du chastel terre et seigneurie de Gandelu et les appartenances que lesdiz de Chambly tenoient et possédoient, comme leurs propres héritages et y avoient fait faire le chastel et acquesté plusieurs terres et appartenances à leurs deniers, lesquels notre sire dit prédécesseur appliqua à son domaine et à son proffit et prenoient pour lors lesdiz de Chambly et toujours ont acoustumé de prandre leurs successeurs et par especial lesdiz Giles Malet et sa femme chascun an ladite rente de quatre cens quarante trois livres seize sols dix deniers et maille tournois par leurs mains... Et lesdiz Giles Malet et damoiselle sa femme aient dévotion et extension de fonder certain chapelles pour le salut des âmes de nous, d'eulx et de leurs prédécesseurs, amis et bienfaiteurs, si comme notredit varlet de chambre nous a dit et affirmé, en nous suppliant humblement que pour la dotation desdites chapelles nous pleust admortir cent livres ps. de lad. rente, Nous inclinans à sa supplication tant pour l'accroissement du service divin, lequel nous désirons tousjours estre creu et augmen-

89) *Arch. nat.*, JJ 110, n° 170.

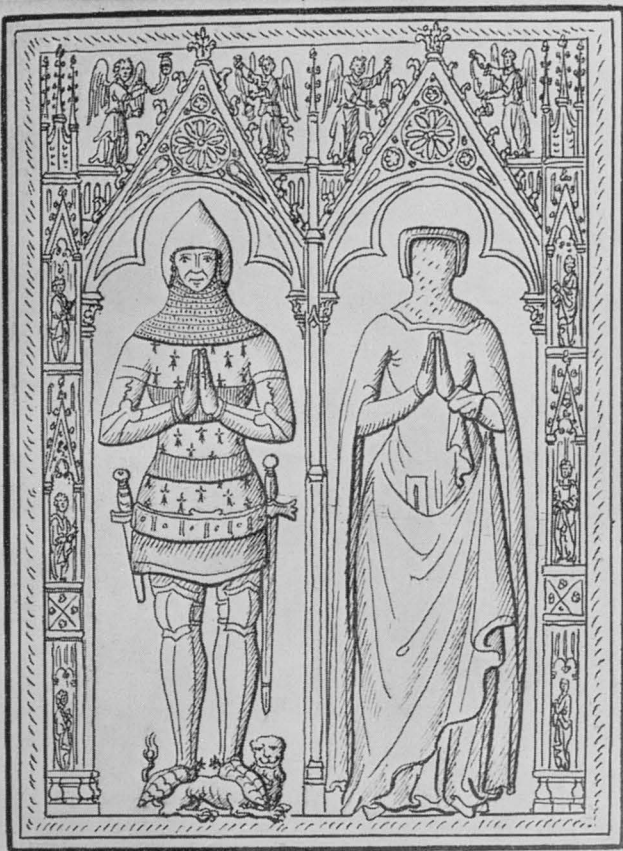
90) *Arch. nat.*, JJ 110, n° 170 ; JJ 113, p. 1835 ; JJ 114, n° 116, 121.

té, comme pour les très bons et agréables services qu'il nous a faiz longuement et loyaument, et fait encore chascun jour, avons ottroïé et ottroions par les présentes de notre autorité royal, certaine science et grâce especial, à lui et à sad, personne que de lad. rente qu'il ont et prennent sur les haies et molins deusudiz, comme dit est, ilz puissent oster lesd. cent livres parisis de rente annuelle et perpétuelle. Et ycelles cent livres départir ainsi qu'il leur plaira pour en doter lesd. chapelles que il entendent à fonder, comme dessus est dit. Et que les chapellenies d'icelles présens et à venir les puissent tenir et avoir paisiblement et perpétuellement comme chose admortie, ordonnée et départie à faire usaiges, sans ce que eulx ou aucuns d'eulx puissent jamais estre contrainz à les lesser, vendre, aliéner ou mettre hors de leurs mains comment que ce soit, ne à en faire ou paier aucune finance à nous ou aus successeurs ores né ou temps à venir; laquelle somme nous de notre dicte grâce les avons quittés et remis, quittons et remettons plainement et entièrement à tousioursmais par ces présentes et voulons et leur octroions d'abondante grâce que ès lieux où lesdiz Giles et sa femme feront fondation des cent livres ps. de rente dessuzdites ou partie d'icelle, ceulx à qui il appartiendra, aient soubz notre grand selz, vidime ou copie de ces présentes lesquelles leur baillent... comme ce présent original auquel nous avons fait metre notre seel à ces lettres... Donné en notre hostel de Beauté sur Marne l'an de grâce M.CCC.LXXVIII et de notre règne le XV^e, ou mois de février ».

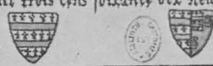
Tous les obstacles étant enlevés et l'amortissement accordé avec la pleine approbation du roi, Nicole s'empressa d'accomplir son rêve et de préparer une sépulture dans la chapelle de la Trinité, en l'abbaye de Chaalis. Sur une lame de cuivre placée contre la muraille, à droite de l'autel, dans la cinquième chapelle, on lisait :

A. cest. autel. de. la. Trinité. sont. obligez. les
religieux. de. Chaalis. par. la. confirmation
du. Chapitre. Général. célébrer. p. petuelement.
chacun. jour. une. messe. pour. Charles. le.
Quint. de. ce. nom. Roy. de. France. ꝛ. pour. Gilles
Malet. son. varlet. de. chambre. ꝛ. damoiselle.
Nicole. de. Chambly. sa. feme. ce. fu. fait. l'an.
mil. trois. cens. soixante. dix. neuf. (91)

91) *Bibl. nat.*, Réserve Gaignières Pe 5; catalogue 3966, p. 5. — *Bibl. nat.*, français 8224, p. 346. — H. Bouchot, *Dessins pour Gaignières*, II, p. 5.



A cest autel de la trinite sont obligez les
 religieux de chaalis par la confirmacion
 du chapitre general celebrer perpetuellement
 chacun jour une messe pour Charles le
 quint de ce nom roy de france, & pour gilles
 malet son varset de chambre & damoiselle
 nicole de chambly sa femme, ce fu fait lan
 mil trois cens soixants dix neuf.



TOMBE de pierre au milieu de la Chapelle de la Trinite' dans la nef de
 l'Eglise de l'Abbaye de Chaalis, pres Senlis.
 Et l'Epitaphe est contre la muraille a costé droit de l'Autel de cete Chapelle.

A gauche, la pierre tombale de Chaalis représentait un chevalier, les mains jointes, en cotte de mailles, brassard et jambières, revêtu d'un surcot à ses armes : **fascé de gueules et d'hermines**, avec l'épée, à gauche et une dague, à droite; les jambières avec éperons reposant sur un lion accroupi. A droite, la dame en robe et manteau à grandes manches avec une coiffure formée d'un bandeau horizontal; le visage en marbre blanc a disparu; pareille garniture semble avoir existé pour les mains. Colonnade avec trois niches et des personnages; en haut, de chaque côté, un triangle à crossettes avec deux anges thuriféraires. Au bas de la lame de cuivre, à gauche, un écusson aux armes du mari : **fascé de gueules et d'hermines de 6 pièces**; à droite, un écusson aux armes de la femme : **de gueules à 3 coquilles d'or, au franc quartier d'or à 3 fascés de gueules, accompagnées de besants**.

Le Val

La liaison de Chaalis et du Val est indiscutable : en 1242, l'évêque Adam de Chambly avait donné aux moines du Val toute sa dime de Chambly. Aussi la fondation d'un anniversaire pour Nicole et son mari ne peut nous surprendre. Le 30 avril 1379, devant le prévôt de Paris, Gilles Malet, écuyer, valet de chambre du roi, S^r de Villepesque, Soisy-sous-Etiolles, Chatou-sur-Seine, Balagny-les-Senlis, châtelain en partie de Pont-Sainte-Maxence et vicomte de Corbeil et damoiselle Nicole de Chambly, sa femme, donnèrent en aumône à l'abbaye du Val-Notre-Dame, de l'ordre de Cîteaux, à six lieues et demie au nord-ouest de Paris, sur la paroisse de Villiers-Adam une rente de 443 livres sur Rouen. La donation fut acceptée le 18 mai par Jean, abbé du Val, qui qualifia Gilles du titre de premier valet du roi, et ratifiée le 25 mai par Gérard, abbé de Cîteaux. Par lettres du 7 juin, Charles V accorda l'amortissement de toute la somme (93). Ainsi se trouva fondé l'anniversaire de la famille Malet, inscrit en gothique dans l'Obituaire de l'abbaye du Val :

Januarius : II idus. Obit dominus Egidius Maleti, miles, et domina Nichola, uxor ejus.

(12 janvier 1411) (94).

92) *Bibl. nat.*, ms. latin 5462, f° 312. — *Arch. nat.*, JJ 109, n° 946; — JJ 114, p. 58, n° 121; — JJ 110, n° 170, p. 107.

93) *Arch. nat.*, J 114, p. 58, n° 121. — *Bibl. nat.*, ms. français 26283, p. 108. — *Arch. nat.*, S 4200.

94) *Bibl. nat.*, ms. latin 5462 f° 373.

Bon-Port

En présence du vicomte de Paris, le 23 octobre 1383, « Messire Gilles Malet, chevalier, S^r de Villepesle, Soisy, Chatou-sur-Seine, Balagny-les-Senlis, chastellain en partie de Pont-Sainte-Maxence et vicomte de Corbeil, conseiller du roi notre sire et maistre de son hostel et madame Nicole de Chamblly » fondèrent une chapelle en l'église de l'abbaye de Bon-Port en Normandie et pour en attester le souvenir, firent peindre leur portrait sur un vitrail de cette église. On y voit Gilles Malet, chevalier, et Nicole de Chamblly, sa femme, vêtus richement selon le goût du temps. Ils sont figurés tous deux à genoux et les mains jointes. Gilles est armé d'une cuirasse, d'une cotte de mailles et d'un juste-au-corps blanc et rouge, brodé, orné d'une profusion d'hermines. Son épée dans le fourreau est dressée devant lui et il serre ses deux mains croisées sur le pommeau. Nicole dont les cheveux de derrière sont tressés et relevés de chaque côté des joues, est coiffée d'un voile et d'une couronne de brillants et de perles. Sa jupe est divisée par trois bandes d'étoffe rouge, verte et blanche. Sur l'étoffe blanche sont les armes de son mari fascé **d'hermines et de gueules** ; les siennes, **chargées de coquilles**, sont sur la partie verte. Par dessus ce vêtement, elle porte un surcot jaune, brodé en argent, avec bande et plastron aussi d'argent ; il est fermé sur le devant d'une autre bande par une riche broderie en pierres et en perles. Ces deux figures se détachent sur une tapisserie en arabesque, fond vert, d'un excellent goût. Au-dessus des épaules de Gilles, on voit un écusson avec ses armoiries ; un rang d'hermines apparaît sur la jupe de Nicole. Ce vitrail dont Albert Lenoir possédait un dessin colorié, appartenait en 1814 au célèbre archéologue normand Hyacinthe Langlois. On ignore ce qu'il est devenu depuis.

Par acte notarié, Gilles Malet et Nicole de Chamblly déclarèrent qu'ils donnaient aux religieux de Bon-Port, de l'ordre de Cîteaux en Normandie, 33 livres 6 sols 8 deniers de rente à percevoir sur les halles de Rouen, moitié à St Michel fin septembre, moitié à Pâques « à charge de célébrer chacun jour, par an, à tousjours, en l'église de Bon-Port, en telle chapelle, pour le roy et lesdits Gilles et Nicole une messe du Saint-Esprit et dire propre collecte ou oraison pour le roy notredit sire, après décès, en ladite chapelle, chacun jour, une messe dont chacune sepmaine trois messes

95) A. Lenoir, *Musée des Monuments français*, VIII, p. 93, planche 289. — *Magasin pittoresque* XXX, p. 171. — *Bibl. nat.*, ms. français 26283, pièce 108.



Peinture sur verre du XV^e Siècle représentant Gilles Mallet et Nicole de Chably.

monseigneur Gilles malet chevalier seigneur de villeprete. comte iller et comte de chateilain de pont sainte marthe. vicomte de cohen et seigneur de soisy



Madame Nicole de Chambly la femme

ET ERIT VITI



RETABLE DONNE PAR GILLES MALET, GARDE DES LIVRES DU ROI CHARLES V

ET PAR NICOLE DE CHAMBLY, SA FEMME VERS 1370

PHOTO DELAUNAY

du Saint-Esprit ou de Notre-Dame pour le roy et le surplus pour lesdits fondateurs » (96). A la fin de l'acte est inséré une copie des lettres du 15 février 1378 par lesquelles le roi Charles V confirmait à Gilles et à Nicole la rente sur les halles et moulins de Rouen à eux échue par la succession de Pierre de Chambly, père de Nicole, lequel l'avait héritée d'Oudart de Chambly, qui l'avait obtenue du roi Philippe le Bel par la concession de Gandelu : le roi leur permettait d'en aliéner des parcelles et leur en accordait l'amortissement.

Soisy-sous-Etiolles

En 1854, dans la réfection du dallage de l'église de Soisy-sous-Etiolles, on a retrouvé une pierre ayant 2 m de long sur 0 m 65 de large. Après l'avoir restaurée, on l'a fixée à la paroi du bas-côté, près des fonts baptismaux. Ce n'est pas une pierre tombale ; les personnages n'y sont pas représentés morts, mais en état de vie dans l'attitude du recueillement ; c'est une sorte d'ex-voto ou une pierre de fondation gravée en creux, rehaussée de couleurs et formant tableau. Tout le fond est couvert d'une mosaïque divisée par compartiments symétriques dont les ornements, des croix et des quatrefeuilles, sont alternativement répétés. Les couleurs bleue et rouge ont été employées dans cette décoration aussi bien que pour celle des divers personnages (97).

Sur la bordure, en tête, et sur la longueur, on lit en caractères gothiques :

Monseigneur . Giles . Malet . chevalier . seigneur . de . Villepeuple . comseillier . et . maitre . d'ostel . du . Roy . chastellain . de . Pont . Sainte . Maxence . visconte . de . Corbeil . et . seigneur . de . Soisy .

De l'angle droit, sur la façade, descend le complément de l'inscription :

Madame . Nicole . de . Chambly . sa . fême .

Un Christ en croix occupe le milieu du tableau. Suivant l'usage, le Sauveur a le nimbe croisé, qui caractérise les personnes divines ; deux clous fixent les mains sur le bois ; un seul traverse à la fois les deux pieds ; un jupon court s'attache autour des reins. Deux petits anges reçoivent dans des calices les gouttes de sang qui tombent des mains percées de Jésus. Des ossements appa-

96) *Bibl. nat.*, ms. français 26283, p. 108. — *Arch. nat.*, JJ 114, p. 58, n° 121.

97) Abbé Colas, *Hist. d'un village : Soisy-sous-Etiolles*. — Guilhermy, *Inscriptions de la France*, IV, p. 209. — Abbé Pihan, *Gilles Malet, bibliothécaire de Charles V* (1888), p. 12.

raissent au pied de la croix ; ce sont ceux d'Adam, que son fils Seth enterra au sommet du Golgotha, et dont le sang du Christ doit consommer la longue expiation. La mère de Jésus se tient à droite de son fils, enveloppée d'un voile et d'un simple manteau. Le disciple bien aimé est à gauche ; il a les pieds nus et tient un livre. Les donateurs sont agenouillés un peu plus loin, les mains jointes et dans l'attitude d'un pieux recueillement, Gilles Malet à droite de la croix, Nicole de Chambly à gauche, le mari en armure de fer, la femme en jupe et riche corsage, ils sont assistés de leurs saints patrons qui leur servent d'introducteurs auprès de Dieu. St Gilles en costume monacal caresse d'une main la biche qui partagea sa solitude sur les bords du Rhône. St Nicolas porte les insignes épiscopaux ; on voit à ses pieds, sortant d'un baquet, les trois jeunes gens qu'un batelier avait coupés en morceaux et qui ressuscitèrent à la voix du saint prélat. Deux anges debout derrière les donateurs tiennent des écussons armoriés de *fascés* d'hermines et de coquilles. Les fonds du tableau sont couverts d'une infinité de petits ornements. En 1878, la pierre fut transportée par les soins de M. de Vaudeuil, dans le bas côté qu'il venait de faire construire.

En 1894, on a trouvé dans la propriété de M^{me} Gillotin, à Soisy, une pierre de même largeur servant de marche d'escalier pour descendre au potager ; elle représente les enfants de Gilles Malet. (98).

Au bas, à droite, on lit :

Phelipp. Escuier . de . Gala . . . Panetie . . .

Au milieu :

Mess. Jeh. Malet. Chlr. chambrent. du roy

A gauche :

Charles. Malet. escuier . . .

Dans la partie haute, on voit deux écussons aux armoiries des Malet et des Chambly, dont un n'a aucune raison d'y être ; ils sont armoriés : *fascé d'hermines et de gueules de 6 pièces, chargé d'un écu parti au 1 d'hermines et de gueules, au 2 de gueules à 3 coquilles d'or.*

Au milieu, on voit l'effigie de deux personnages agenouillés, l'un de profil, l'autre de trois quarts, les mains jointes, qui représentent : Jean Malet, l'ainé, à droite et à gauche, Philippe, son frère plus petit. Tous deux portent le même costume, tête nue, les

98) J. Guiffrey, *Fragments du monument de Gilles Malet* (Bull. des travaux historiques, 1884, n° 2).



Fragment du Monument des Malet
 à Soisy-sous-Etiolles

cheveux coupés droit sur le front, les jambes et les bras protégés par l'armure en fer battu. La poitrine, défendue par une cote de mailles qui ne paraît qu'au cou et vers le haut des cuisses, est presque entièrement recouverte d'un pourpoint très collant avec de larges manches s'évasant au coude. Ce vêtement de dessus est décoré des armoiries des Malet, reproduites sur l'écu qui surmonte la tête de chaque personnage. Le champ du fond est orné de compartiments carrés, garnis de rosaces et d'ornements géométriques, terminés par des feuilles d'une forme bien particulière. Le tout est gravé dans la pierre par le même procédé que les figures. Une baguette demi-ronde borde la pierre. On ne trouve aucune trace du troisième fils, en dehors du nom.

Le monument funéraire, offert à l'église de Soisy-sous-Etiolles par Gilles Malet et sa seconde femme, Nicole de Chambly, fut exécuté vers 1390. Il dut apporter une fondation de messes en faveur des donateurs, mais on ignore ses conditions.

Corbeil

M. Robert de Courçel, Président de la Société archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, a eu l'amabilité de me signaler un document qu'il a rencontré au cours de ses recherches ; je lui en suis très reconnaissant et l'en remercie de tout cœur. Il a trouvé aux Archives de la ville de Corbeil, sous la cote GG 404, p. 45 :

L'Inventaire fait en 1424 par messeigneurs les abbé séculier et chapitre de l'église collégial mon seigneur Saint Spire de Corbeil des biens qui trouvez ont esté en ycelle église comme reliquaires, joyaux :

« ...Item ung fermail ou asmail d'argent doré à mettre au poitrail d'une chape ou il avoit deux ymaiges, lequel est aux armes du seigneur ou dame de Villepesle.

Item, une chasuble de drap de damax vermeil aux armes de feu messire Giles Malet, à son vivant chevalier, seigneur de Villepesle et de Soisy-sur-Saine. Item tunique, domatique, fanons, estolles, aubes parées, chappe et tous autres parements d'une chapelle, pareilz aux armes de la dicte chasuble, tous doublez de toille inde.

Item ung frontier et ung dossier de drap pareil et doublez de toille inde. Item une autre chappe neufve de drap veluau vermeil aux armes de Villepesle.... »

L'extrait de l'Inventaire de St-Spire que l'on vient de citer, démontre que Gilles Malet eut de cordiales relations avec la cha-

pelle de Saint-Gilles ; il est regrettable qu'on ne puisse en préciser tous les détails. Au 1^{er} septembre de chaque année, les fidèles de St-Spire étaient conviés à venir assister à la foire de St-Gilles : il était dans les attributions du vicomte d'y apparaître, et d'y apporter des cadeaux au chapelain de St-Gilles, par vénération de son saint patron.

Pont-Sainte-Maxence

Au cours d'une visite à Senlis, Gilles Malet et Pernelle Le Vicomte avaient été attirés à Pont-Sainte-Maxence par la mise en vente d'une terre qui venait d'être saisie sur Gilles Daigneux et Hugues du Val. A la conclusion de la procédure, elle fut adjugée à Pierre de Pons leur émissaire. Le suzerain, Jean de Laval, S^r de Chantilly et d'Attichy, s'empressa de réclamer ses droits féodaux, mais Gilles jugea qu'une enquête était nécessaire et demanda une souffrance qui lui fut accordée le 7 mai 1371 (99). Le 8 mai 1376, Gilles acheta à Mathieu d'Espineuses et à Agnès de Ronquerolles, sa femme, « le droit de propriété et de seigneurie qu'ils avoient sur le travers qui se prenoit annuellement sur le Pont-Sainte-Maxence, évalué à 20 livres (acte confirmé le 16 avril 1399) (100). Le 8 juillet 1378, Gilles présenta à Guy de Laval l'aveu d'une portion de la châellenie de Pont-Sainte-Maxence, achetée suivant décret sur les propriétés de Jean du Pont (101). Le 18 septembre 1386, il fit hommage à Pierre d'Orgemont, S^r de Chantilly et de Méry-sur-Oise, pour les terres qu'il tenait à Pont-Sainte-Maxence (102), et en présenta l'aveu le 8 mai 1402.

Après plusieurs procès, Philippe de Trie, S^r de Mareuil et chambellan du roi de Navarre, vendit à Gilles Malet les terres de Fontenay-les-Louvres et du Plessis-Gassot, sous réserve de l'usufruit viager (103). Le 30 mai 1393, Gilles présenta à Amaury d'Orgemont, S^r de Chantilly, l'aveu d'une portion de Pont-Sainte-Maxence. Le 16 avril, il déclara le Mesnil de Sainte-Maxence (104). Le même jour, il avoua cent sous de cens sur les héritages du

99) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier 223, d^{er} 5793, f^o 2.

100) *Bibl. nat.*, Cab. d'Hozier 223, f^o 2. — En avril 1377, Charles V confirma les lettres du roi Philippe de mai 1302 relatives à Gandelu concédant une rente de 325 livres 5 sols à Gilles Malet et à Nicole (*Arch. nat.*, JJ 110, p. 142, n^o 244).

101) *Archives du Musée Condé* B 118 et 113². — L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, p. 348.

102) *Bibl. nat.*, Cab. d'Hozier 223, d^{er} 5793, f^o 2. — Pièces originales 1814, p. 8.

103) *Arch. nat.*, P 128, n^{os} 186 et 317.

104) *Arch. du Musée Condé* B 115. — L. Delisle, *Recherches sur la librairie...* p. 356.

Mesnil, le forage et rouage des marchands de vin vers Berville, 4 deniers de rente sur chaque fenêtre de vendeur de pain... etc.

Le 17 avril 1399, Gilles Malet déclara tenir du roi à cause de Creil pour Pont-Sainte-Maxence 13 l. 6 s. 8 d. de droit cens et 40 l. sur les habitants de Berville, le tiers de la mairie d'Ageux valant 40 s. et 17 fiefs relevant de Creil à Hardencourt, Bazincourt, Rieux, Sarron, Avrigny, Nogent-les-Vierges, Berville et Ageux, sous réserve pour tous ses hôtes de venir se faire juger en sa cour (105). Le 17 avril 1399, Gilles Malet, maître d'hôtel du roi et châtelain de Sainte-Maxence, présenta au roi Charles VI, à cause de Creil, le dénombrement de Pont-Sainte-Maxence (106). Il est à remarquer que « le fief nommé la mayrie de Sarron était tenu par l'évêque de Beauvais, au prix de XII l. Le fief messire Jehan de Saints, secrétaire du Roy, chanoine de Paris, était à Rieu en Beauvaisis, XII livres ».

Le 16 avril 1399, Gilles avoua « un fief consistant en 20 l. de rente sur le travers de l'eau de la ville de Pont-Sainte-Maxence, à cause de feu messire Mahieu d'Espineuses... mouvant du roy à cause de son chasteau de Creil » (107) ; parmi les vassaux, on cite « messire Charles de Chambly, chevalier, chambellan du roy, de 20 l ». Le 17 octobre 1399, Gilles reçut l'hommage de Jean Gautier le jeune pour le fief d'Annequin sur le travers par eau de la rivière de Pont-Sainte-Maxence (108). Le 8 mai 1402, il avait présenté l'aveu de Pont-Sainte-Maxence à Pierre d'Orgemont, fils d'Amoury d'Orgemont, chancelier du duc d'Orléans, qui était chambellan du roi, S^r de Montjay et de Mareuil-en-France : le 1^{er} août 1407, il renouvela cette démarche auprès du S^r de Montjay (109).

Le 31 août 1407, devant Guillaume de Tignonville, chambellan du roi, garde de la prévôté de Paris, devant Jacques de Rouen et Jean du Conseil, notaires au Châtelet de Paris, « messire Gilles Malet, chevalier, conseiller, maître d'ostel du roy, S^r de Villepesle, de Soisy-sur-Seine, et de Rutel, et chastellain de Pont-Sainte-Maxence... confessa que pour le salut et remède des âmes de lui et de madame Nicole de Chambly, sa femme, et de leurs amis et

105) *Arch. nat.*, P 56, n° 1879.

106) *Arch. du Musée Condé*, C 28⁶.

107) *Arch. nat.*, P 56, n° 1878. — J. Depoin a publié la vie de Charles de Chambly, S^r de Livry, mort le 15 octobre 1413 (*La Maison de Chambly*, p. 30).

108) *Bibl. nat.*, Cab. d'Hozier 223.

109) *Arch. du Musée Condé* C 28⁶. — L. Delisle, *Recherches sur la librairie*, I, p. 357.

bienfaiteurs, et pour la vraye amour et singulière affection que il avoit et a à l'église de Pont (110), et aussy pour et en l'augmentation du service divin, et pour le prouffit et utilité de lad. église et des prier, curé, marregliers et fabrique de lad. église, qui à présent sont et qui pour le temps advenir seront en ycelle église, il avoit et a ordonné, traictié et accordé avecques lesdiz prier, curé, paroissians, atournez et marregliers qui à présent sont, de avoir, ordonner et fonder, et par ces présentes ordonne et fonde dès maintenant en lad. église de Pont une messe de la Trinité estre chantée à notte bien à trait et célébré en chascune sepmaine à tous jours perpétuellement au jour du jeudi par lesd. prier et curé qui à présent sont et qui le temps advenir seront en ycelle ville et église de Pont, à l'autel fondé en lad. église de Mgr St Jean-Baptiste par et en la fourme et manière qui s'ensuit, c'est assavoir que le prier, auquel la donnaison de toutes les ecoles de Pont appartient, donnera ycelles ecoles au maistre qui depuis cest présens traictié les aura et tendra et à tous ceulx qui depuis cest présent traictié les aura... la charge de admener à lad. église les enfans apprenant èsdites escolles... chascune sepmaine au jeudi entre prime et tierce, laquelle messe sera couppetée à la grosse cloche de l'église par trois intervalles et plusieurs coups à chascune intervalle... lesquels enfans aideront à chanter à notte bien et attret une messe de la Trinité, et ycelle chantée, les ramènera à l'escolle... donne... douze livres ps. de rente annuelle et perpétuelle que il avoit et à droit de prendre chascun an au jour de feste St Clément toutes les terres, hostel, moulin, pressouer, prez, vingnes, boys, cens, rentes et revenus quelsconques qui jadis furent à feu Henry de Lesglantier escuier, assis en la ville et terrouer de Hardancourt et environ, et qui à présent sont à messire Jehan Lesglantier dit Tartarin, chevalier, son frère, et damoiselle Pernelle de Breuille seur dudit feu Henry et Agnelle de Gamaches escuier, son nepveu, tenus en plain fief dudit chastellain à cause de ladite chastellenie de Pont... Confirme au prier tenus en censive du chastellain divers héritaiges 20 s. de rente sur la maison Jehan Chevalier, mercier au pied du Pont, à charge de 2 deniers de cens..» (111).

Une clause de cet acte que je ne puis reproduire en raison de sa longueur, dit : « Et pourra faire mettre ledit chastellain, si il

110) De cette phrase, l'abbé Pihan a déduit que son église dut recevoir une plaque analogue à celle de Chaalis, pour rappeler la fondation.

111) *Arch. de l'Oise*, H 1707. — Abbé L. Pihan, *Gilles Malet, bibliothécaire de Charles V*, p. 7. — *Bull. de Corbeil*, VI, p. 81. — *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, VI, p. 81.

lui plaist, une ymage de la Trinité audit autel S. Jehan, et aussy en ladite église près dudit autel, un tableau de Trinité, auquel tableau sera escripte et descrite l'ordonnance dessus déclarée pour la dite messe ». Le projet ne semble pas avoir été exécuté, ou bien il a été détruit. On remarquera que toutes les fondations de Gilles Malet étaient faites sous le vocable de la Trinité.

Au début du XV^e siècle, la châtelainie de Pont-Sainte-Maxence avait été donnée en dot à Jacqueline Malet, fille de Gilles Malet et de Nicole de Chambly ; elle avait une vingtaine d'années lorsqu'elle épousa Adam de Villiers, écuyer (113) ; elle mourut sans laisser de postérité, le 2 mai 1412 ; voir ci-dessus la description de sa pierre tombale. Elle laissait ses biens à partager entre ses frères, Jean, Philippe et Charles : le 12 juillet 1415, la châtelainie fut vendue à Pierre Lorfèvre, licencié en lois, et à Jeanne de Luillier, sa femme, fille de Michel de Luillier, maître des comptes à Paris (112).

Collège de Dainville

Par son testament, Gérard de Dainville, évêque de Cambrai, avait décidé de fonder un collège à Paris. Son frère, Jean, maître d'hôtel du roi, après accord avec son ami Gilles Malet, avait promis de l'aider, mais ils moururent trop tôt. Pour l'installation du collège, leur frère Michel, archidiacre d'Ostrevant en l'église d'Arras, offrit sa maison, sise à Paris rue de la Harpe, en face l'église de St Cosme et St Damien (113). De plus, pour subvenir à son entretien, il demanda à Gilles Malet et à Nicole de Chambly de lui constituer une rente de 215 livres 16 d. sur les halles et les moulins de Rouen ; en échange, Michel de Dainville leur offrit les seigneuries de Boucly et de Buire dans la châtelainie de Péronne (114). En outre, après avoir approuvé les legs de Gérard et de Jean de Dainville, par lettres de mars 1377, le roi consentit à l'échange proposé (115). Le 17 mai 1379, l'échange fut définitivement conclu entre l'archidiacre d'une part, et Pierre Ramette, secrétaire du roi, et Jean de Chambly, fondés de procuration de Gilles Malet :

112) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier, 223 ; — ms. français 8224, p. 344 ; P 1, n° 1375.

113) F. Bournon, *Hist. de Paris*, p. 112. — *Arch. nat.*, M 118, 119. — *Bibl. nat.*, S 6421-25.

114) *Arch. nat.*, S 6423, n°s 14-18. — Le 7 juillet 1373, Michel de Dainville acheta à Gilles Malet 318 l. 16 s. 10 d. de rente.

115) *Arch. nat.*, JJ 110, p. 107, n° 170.

ledit de Chambly était un oncle paternel de Nicole. Cependant une réserve fut faite : lesdites terres valaient 40 livres de moins que la rente demandée ; pour effacer cet écart, les deux époux reçurent une soulte de 1 200 francs d'or (116).

Le 24 mai suivant, Gilles Malet, sire de Villepesque, de Boucly et de Buire, avoua tenir du roi, à cause de sa châtellenie de Péronne « le chastel de Boucli, bassecourt, édifices, jardin et appartenances... deux cens et dix journaux de terre... trente et six journaux de prés... quarante journaux de bois... les sauxoies... deux moulins l'un à eau et l'autre à vent, à présent en ruine, deux molins à eau, 75 aryes que doivent plusieurs personnes... le manoir de Buyre, jardins, fossez et appartenances avec 116 journaux de terres, le moulin à eau de Buynart... etc. » (117). Le 21 avril 1380, Aimery, évêque de Paris, approuva la fondation et la dotation du collège de Dainville par Michel, archidiacre d'Ostravant, en exécution des actes de ses frères. Le 7 juin 1380, le même prélat ratifia l'acte de générosité de Gilles Malet, S^r de Villepesque et de Soisy, valet de chambre du roi, et de damoiselle Nicole de Chambly.

Nicole de Chambly Vve Malet † 1411

Après avoir inhumé son mari dans la chapelle de la Trinité, en l'église de Chaalis, Nicole de Chambly, assistée de ses enfants, couvrit la sépulture de Gilles Malet d'une magnifique pierre tombale qui souleva l'admiration du savant archéologue Gaignières ; aussi s'empressa-t-il d'en copier le dessin, comme il a été dit. A gauche se trouve un chevalier, les mains jointes en cote de mailles, brassard et jambières, revêtu d'un surcot à ses armoiries : **fascé de gueules et d'hermines de 6 pièces**, avec l'épée à gauche et la dague à droite ; les pieds chaussés avec éperons reposent sur un lion accroupi. A droite une dame en robe et manteau à grandes manches, avec coiffure formée d'un bandeau horizontal ; le visage en marbre blanc a disparu ; pareille garniture semble avoir existé pour les mains. Colonnade avec trois niches et des personnages ; en haut, angle à crossettes avec un ange thuriféraire : répétition au-dessous de chaque tête. Le 7 juillet 1411, elle comparut devant une commission composée de Michel de Lullier, de Nicolas des Prés et de Jean Le Bègue, que le roi avait chargés de régler la

116) *Arch. nat.*, S 6423, n° 12. — M 118.

117) *Arch. nat.*, PP 5, n°s 1046-1047 ; P 49, n° 1046. — Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, pr. t. III, p. 507.

succession de Gilles Malet. Elle était assistée des fils, Jean et Charles ; elle reçut une décharge complète, sans la moindre observation (118).

Au mois d'août 1411, Nicole de Chambly s'occupa d'exécuter ses devoirs féodaux, mais, vu le mauvais état de sa santé, elle n'en présenta qu'une partie et mourut avant d'avoir terminé. Le 1^{er} août, la dame de Villepesque et de Soisy avoua tenir du roi à cause de Corbeil « ung fief séant à Estiolles contenant une maison couverte de tuille, court et jardin, contenant ung arpent séant devant la croix d'Estiolles, 56 sous de menus cens... etc. ».

Le même jour, elle avoua tenir de Jean de la Marche, conseiller du roi, S^r de Périgny « la terre du **Jardin** à Soisy-sur-Seine, consistant en hostel, cour, jardin, colombier, trois arpens de vignes et un quartier de terre, assis près de la croix de Neuville, 3 arpens de vigne et un quartier, demi quartier de saulsoie, 3 quartiers et demi de pré, 17 sols de cens, 4 fiefs... etc. » (119).

Le 3 août, elle avoua tenir du roi à cause de son château de Tournan « ung moulin à Soignolles dit le **Petit-Moulin**, tenant à la rivière d'Yerres, baillé à 4 muys avec 6 deniers de cens ; plus deux fiefs et un arrière fief... etc. ».

Le même jour, Nicole, dame de Rutel, avoua tenir 20 livres de rente sur l'hôtel du **Breuil** à Mantes (120).

Le 8 août, elle avoua tenir de la châtellenie de Gonesse la justice haute, moyenne et basse de Fontenay-les-Louvres et du Plessis-Gassot, une maison en la ville de Fontenay avec la court, jardin et vingnes derrière, un autre jardin... Item 10 l. 11 s. de cens à Fontenay, un four, un pressoir chargé de 32 livres de rente paiez à la recepte de Paris... etc. ».

Le 28 août, elle avoua « tenir du roy 60 livres de rente sur le travers et payage de Heudicourt, movant de Péronne, laquelle rente je prens à cause de 200 l. de rente que vendirent à feu mon mary et à moy, messire Herlin, sire de Waziers et feu son filz, sire de Waziers et de Heudicourt... etc. ».

Le petit nombre d'actes féodaux qui nous sont parvenus de Nicole, permet de supposer qu'elle mourut peu après son aveu du 28 août 1411. Guilhermy dit qu'elle fut inhumée dans l'église de Soisy : « Nous y avons vu jadis dans le chœur une très grande

118) *Bibl. nat.*, ms. français 2700, f^o 40.

119) *Arch. nat.*, P 128, n^o 249. — *Arch. de Seine-et-Oise*, A 697 et 467.

120) *Arch. nat.*, P 129, n^o 265, p. 300 ; P 59, n^o 2117.

dalle représentant une dame coiffée d'un bonnet à deux grandes pointes, visage et mains jointes, rapportés en marbre blanc avec une garniture d'hermines au corsage. La tradition locale attribuait cette tombe à Nicole de Chambly.

Avant la fin de l'année 1411, peu après le décès de Nicole de Chambly, il fut placé dans l'église de Soisy-sous-Etiolles une lame de cuivre, à main gauche, contre la muraille, auprès d'un petit autel. On y lisait en caractères gothiques :

Le prieur de l'ermitage en Sénart est tenuz de célébrer chacune sepmaine de l'an a tousjours entre VIII. et XI. hes II. messes en l'église de céans à l'autel Saint Michel c'est assavoir au mardy de Saint-Michel et au samedi de Notre Dame et ycelles competer pour ces intervalles chacune et a plusieurs coups et aussy est tenuz chacun an la veille Saint Michel sonner et chanter vespres et le jour la messe aussy solempnellement que on fait en cette église au dimanche pour les ames de mons. Giles Malet chlr. maistre d'hostel du Roy nre sire et seigneur de Villepescle et de Soisy et de madame Nicolle de Chambly sa feme et a chacunes dicelles messes dire les collectes de inclina et qui dne pro tua piétate . . . etc. les marregliers sont tenuz quérir et livrer I. cierge une torche et le surplus qu'il appartient excepté pain . . . feu vin et . . . que se f. . . si comme toutes les choses sont plus a plain contenues es lettres sur ce faites et la récompensation aussy fait l'an de grace M. CCC. et onze. (122)

La lame de cuivre est garnie de l'écu des Malet fascé d'hermines et de gueules à gauche, et à droite, un écu parti de Malet et de Chambly avec deux coquilles et un franc-canton fascé. La présence de ces armoiries permet d'attribuer cette fondation aux héritiers de la famille, c'est-à-dire à Jean Malet et à ses frères.

Jean Malet

Jean Malet, fils aîné de Gilles Malet et de Pernelle Le Vicomte, se qualifiait en 1385, chevalier, chambellan du roi et du dauphin, Charles de France, duc de Berry. Le 4 juin de cette année, il acheta une portion du travers de l'eau à Pont-Sainte-Maxence, à Jacqueline la Sévillette, femme d'Aubry Roussel, avocat (123). Cet acte permet de supposer qu'il était majeur et âgé d'au moins 25 ans.

121) *Archives du Musée Condé*, B 115. — *Arch. nat.*, P 59, n°s 2119 et 2120 ; P 123, n° 246. — L. Delisle, *Recherches*, p. 361.

122) *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 503 et 509. — Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 67.

123) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier 223, d° 5793.

En avancement d'hoirie, à l'occasion de son mariage, il avait reçu de son père diverses terres dont la principale était Villepesque. Par lettres du 1^{er} août 1399 (124), Charles VI notifia à la Chambre des Comptes que « son amé et féal chevalier, Jehan Malet, lui a fait foy et hommaige de la ville, hostelz, terres, justices, seigneuries et appartenances quelconques de Villepescle, et aussi de la haute et moyenne justice de Fontenay-les-Louvres, du Plessis-Gassot et de toutes leurs appartenances, d'une partie de la chastellerie de Pont-Sainte-Maxence et avecques ce, de haulte, moienne et basse justice et des revenus du Mesnil emprés ladite ville de Pont ».

De son mariage avec Jeanne, fille de Charles de Soyécourt, S^r de Mouy, Montigny-Lencoup et Vallery, chambellan du roi, et d'Isabeau de Châtillon, Jean Malet avait eu une fille qui mourut en approchant de sa vingtième année et fut inhumée dans la chapelle du château de Villepesque, sous une pierre tombale autour de laquelle on lisait :

Cy . gist . Damoiselle . Nicole . fille . de . Mons^r . jehan . Malet . chevalier . chambellan . du . Roy . n^re . sire . et . de . M^r . de . Berry . visconte . de . Corbueil . et . de . madame . Jehanne . de . Soicourt . sa . femme . laquelle . trespassa . le . Vll^e . jour . de . juing . l'an . M . CCCC . Vll . Priez . Dieu . pour . elle .

On y voyait un écu :

parti à gauche de gueules à trois fasces d'hermines, la plus haute chargée d'une coquille en franc canton avec un écu en cœur parti de Malet et de Chambly,

et à droite :

fretté, chargé en haut de quatre pals au chef de... (125).

Le 12 juillet 1415, Jean Malet, chevalier, S^r de Villepesque, maître d'hôtel et chambellan du roi, vendit la seigneurie de Pont-Sainte-Maxence qui avait constitué la dot de sa sœur Jacqueline Malet, femme d'Adam de Villiers, écuyer, et décédée sans enfants. Il la concéda à Pierre Lorfèvre, licencié en lois et à Jeanne de Luillier, sa femme. L'acte était rédigé avec l'assentiment de ses frères, Philippe Malet, chevalier, S^r de Balagny-les-Senlis et panetier du roi, et Charles Malet, chevalier, S^r de Rutel-les-Meaux, chambellan du roi, et de sa femme, Catherine de Sens (126).

Peu après, le 25 octobre 1415, eut lieu la désastreuse bataille d'Azincourt entre les Français et les Anglais. Charles de Soyécourt y fut tué. Jean Malet y prit part, mais n'en revint pas ; fut-il tué

124) *Arch. nat.*, P 16, n° 5757 ; PP 2, f° 354.

125) *Bibl. nat.*, ms. français 8224, p. 344.

126) *Bibl. nat.*, Cabinet d'Hozier 223.

ou fait prisonnier ? Sa femme ne put avoir aucune certitude à cet égard. Ne pouvant solutionner le doute, Jeanne de Soyécourt préféra remplir ses devoirs féodaux à l'égard du roi. Par ses lettres du 15 février 1417 (n. st.), le roi Charles VI notifia à la Chambre des Comptes : « Notre bien amée Jehanne de Soicourt, femme de notre amé et féal chevalier et maistre de notre hostel, Jehan Mallet, S^r de Villepescle, de Fontenay-le-Vicomte et vicomte de Corbeil, incertaine de la vie ou mort de sondit mari, tant en son nom, comme ayant le bail, gouvernement et administration des enfans mineurs d'ans de sondit mari et d'elle, ou cas que icelluy son mari serait allé de vie à trespassement, nous a ce jourduy fait les fois et hommaige que elle, èsdiz noms, nous estoit tenue de faire audit cas du trespassement de son mari, à cause desdites terres et seigneuries de Villepescle, Fontenay-le-Vicomte et vicomté de Corbueil... » (127).

En 1419, tant en son nom que comme ayant la garde de ses enfans mineurs, Gilles et Jacques, Jeanne avoua tenir des chanoines de Notre-Dame de Paris, à cause de leur seigneurie de Mons-sur-Orge « son hostel, tour, court, pressouer, granche, coulombier, estables, fouleries, four et édifices, tous couvers de tuiles, jardins, fossez et fosses à poissons de Soisy-sur-Seine, tout clos à murs et entretenans. Item une bergerie et vacherie devant la porte de mondit hostel tenant à la voyrie et à mes jardins. Item une granche neuve devant ladite porte, en une place ou a plusieurs jeunes noyers, naguères acquestée par mon feu S^r et mary, que Dieu pardonne ! et par moy, et laquelle devoit deux deniers de cens chacun an en mondit hostel le jour St Rémy. Item une maison et jardin... Item un grand jardin planté d'arbres fruitiers, cloz à murs, nommé le **Jardin Giles**, contenant 7 quartiers 20 perches. Plus environ 52 arpens de terres tenant à celles de la chapelle Saint-Jean fondée en mondit hostel ; onze livres de menus cens ; 34 l. 17 s. 2 d. de rente ; 20 droitures dont seize composées de un setier d'avoine, un minot de froment, deux chapons et quatre deniers d'abrenage, ainsi qu'une ferme et plusieurs vassaux... ». A l'original est appendu le sceau de la noble dame : dans un quadrilobe aux figures symboliques des quatre évangélistes, est un écu

parti d'un fascé de gueules et d'hermines de 6 pièces, à un écusson vairé en abîme, au 2 d'un fretté

avec cette légende :

Jehanne de Soyécourt (128)

127) *Arch. nat.*, PP 1, n° 92.

128) *Arch. nat.*, S 330, n° 4. — *Bull. de la Soc. arch. de Corbeil*, V, p. 160. — Lepaire, *Ann. du pays de Lagny*, I, p. 30.

Gilles II, fils aîné de Jean Malet, avait succédé à sa mère, dès le 8 mai 1432, où il fit hommage au roi pour les terres de **Bréten-court** et du **Bourg-Asselin**, qui avaient été données en dot à sa femme, Jeanne, fille de Jean Sanguin, S' de Villemenon, et d'Yvonne de Seurre. Le 2 septembre 1438, les deux frères Gilles II et Jacques, écuyers, comme seigneurs du **Jardin**, à Soisy, acceptèrent l'hommage présenté pour 46 arpents de bois dans la forêt de Sénart par Jean le Normand, Andriette, veuve de Pierre Le Normand et sa fille Mabille.

Peu après, Gilles perdit sa femme : le 19 février 1442 (n. st.), tant en son nom que comme tuteur de son fils Guillaume, il comparut devant le Châtelet de Paris, sur assignation de Renaud Doriac, au sujet des arrérages dus aux religieux de Chaalis sur la maison de Paris, lui venant de Jeanne Sanguin. En outre, l'acceptation du bail et garde de son fils Guillaume Malet soulevait des difficultés (131).

La même année, les deux frères représentèrent et défendirent les droits de leur père dans la succession de Jean de Dormans, au sujet d'héritages situés près de la chapelle de St Denis-en-France. Gilles II ne survécut pas longtemps à cette procédure et son fils Guillaume le suivit de près dans la tombe. Le cadet, Jacques, aurait dû lui succéder, mais il mourut sur ces entrefaites, et ce fut son fils aîné, Gilles III, qui recueillit la succession.

Gilles III, fils aîné de Jacques Malet, apparaît dans des lettres de Charles VII du 23 juin 1456, par lesquelles il déclare : « Notre bien aimé Giles Malet, escuier, fils aîné de Jacques Malet, escuier, nous a aujourd'hui fait en son nom et comme fils aîné dudit Jacques, les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison des terres et seigneuries de Villepescle, de la vicomté de Corbueil d'un fief assis à Fontenay-le-Vicomte, contenant une maison appelée **l'ostel du Vicomte**, terres, vignes, prez, aulnois, censives et autres choses qui furent à feu Giles Malet, en son vivant chevalier, ayeul desdits Giles et Jacques, et de deux fiefz assis à Estiolles, qui furent audit feu Giles Malet, contenant deux maisons, mesure, justice, prez, terres, censives, rentés, vignes et

129) Anselme, *Maison de France*, VIII, p. 264. — *Bull. de la Soc. Arch. de Corbeil*, I, p. 47.

130) *Arch. de Seine-et-Oise*, A 697.

131) *Bibl. nat.*, ms. latin 17113, p. 349. — Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 70.

autres revenues, nommées **les Héritiers de Gilles Malet** » (132). Gilles III Malet mourut peu après sans laisser de postérité.

Guillaume, frère de Gilles III, lui succéda. Le 2 avril 1459, Charles VII notifia que « Guillaume Malet escuier, filz et héritier par bénéfice d'inventaire de feu Jacques Malet... nous a fait les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison de la Viconté de Corbueil et aussi de la terre et seigneurie de Villepescle... » Guillaume fut enlevé par une mort prématurée et sa succession fut partagée entre ses deux sœurs, dont une épousa Valentin de la Roque, huissier d'armes du roi, nommé prévôt de Corbeil le 21 avril 1464, alors qu'il était S^r de Villepesque. La seconde sœur, Louise, épousa Gilles d'Agincourt, qui vendit la part de sa femme en 1480 à Olivier le Daim, premier valet de chambre du roi Louis XI.

G. ESTOURNET 

132) *Arch. nat.*, PP 1, cote 92.

133) *Arch. nat.*, PP 1, n° 188.

134) *Arch. nat.*, PP 1, n° 209.

135) Abbé Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, p. 121 ; IV, p. 307. — Sauval, *Hist. de Paris*, III, p. 395. — *Arch. nat.*, P 1, nos 248, 328, 355.

Notice sur la Poudrerie d'Essonnes

1 — ORIGINE.

Dans un opuscule intitulé « Recueil embrasement près de Corbeil » et conservé à la Bibliothèque Municipale de Corbeil (n° 8016, J' 1.51. p. 53), il est fait mention d'un incendie qui, en 1628, détruisit la Poudrerie d'Essonnes.

C'est donc antérieurement à cette date que remonte la création de cet Etablissement.

Le même document relate un incendie important, accompagné d'explosions, qui ont affecté la Poudrerie d'Essonnes vingt ans plus tard, fin avril 1648, et causé de gros dégâts à deux Eglises et aux maisons du voisinage.

La Poudrerie était construite sur un bras de l'Essonne, à proximité de l'Eglise Saint-Jean qui abrite aujourd'hui le Musée de la ville de Corbeil.

De 1736 à 1788, la Poudrerie fut le théâtre de douze explosions dont la plus terrible fut celle du 5 juillet 1745 qui se produisit après la grand'messe, anéantit l'Etablissement et fit plus de quarante victimes, dont le Commissaire de la Poudrerie, sa femme et ses deux enfants. La plupart des maisons d'Essonnes et de Corbeil furent endommagées ainsi que les bâtiments de la Commanderie de St-Jean en l'Isle et l'Eglise St-Spire de Corbeil dont les voûtes durent être consolidées avec des liens en fer.

L'explosion du 27 octobre 1788, qui faillit coûter la vie à Lavoisier et à Berthollet, s'est produite dans les circonstances suivantes :

Berthollet, à qui l'on doit la découverte du chlorate de potassium, avait été frappé des propriétés oxydantes de ce sel et reconnu que l'on pouvait l'utiliser pour réaliser des mélanges éminemment explosifs. Déjà, en 1785, il avait proposé de le substituer au salpêtre dans la poudre à canon.

Les premiers essais, effectués au laboratoire, donnèrent des résultats avantageux en apparence : un mélange de soufre, charbon et chlorate de potassium, dans les proportions habituelles de la poudre, permettait de doubler la portée des armes à feu.

D'accord avec Lavoisier, qui était alors Régisseur des Poudres et Salpêtres, Berthollet résolut de faire une expérience à plus grande échelle et obtint l'autorisation d'exécuter cet essai à la Poudrerie d'Essonnes.

L'épreuve fut entreprise le lundi 27 octobre 1788 à six heures du matin sur seize livres de matières au dosage convenu. Le charbon fut mouillé par précaution, on commença à battre à sept heures. La matière, quoique médiocrement humectée, s'agglomérait et retournait mal sous le pilon.

M. Letort, Régisseur des Poudres et Directeur de la Poudrerie d'Essonnes, qui assistait à l'expérience, essaya de la faire retomber au moyen d'une spatule en bois.

Cet expédient n'ayant pas complètement réussi, le poids de la charge fut porté à vingt livres et la nouvelle quantité de charbon introduite fut préalablement mouillée.

Malgré l'augmentation de la charge, la matière ne se comportait pas mieux et Letort continua à la faire retomber à chaque coup de pilon, avec sa spatule.

Il était alors entouré de Lavoisier, de M^{me} Lavoisier, de Berthollet, de M. de Chevrand, Commissaire, de l'élève Mallet et du maître-poudrier Aldin.

A huit heures et quart, on suspendit le battage et on trouva la trituration plus avancée qu'on ne s'y attendait.

Lavoisier insista pour que Letort cessât de remuer la matière avec sa spatule pendant le battage et demanda que tout le monde se mit à l'abri derrière l'estacade en bois construite à cet effet tandis que la machine jouerait, quitte à venir remuer quand le pilon serait arrêté.

Après quoi, on descendit déjeuner, laissant l'élève et le maître poudrier poursuivre l'opération.

Au bout d'un quart d'heure, on revint vers l'appareil. Letort devança les autres, suivi par l'une des demoiselles de Chevrand qui s'intéressait à l'opération.

Berthollet, qui n'avait jamais vu de mortier à poudre, entra dans une batterie en activité avec Lavoisier, M^{me} Lavoisier et le Commissaire de Chevrand. Il n'y resta que peu d'instant et l'on

se remit en chemin pour se rendre à l'épreuve. Il était alors huit heures quarante cinq.

A peine le groupe avait-il fait quelques pas qu'une forte explosion se produisit et qu'une épaisse fumée s'éleva du lieu de l'épreuve.

La machinerie était en pièces. Letort et M^{lle} de Chevrand fracassés contre un mur et affreusement mutilés, expirèrent peu de temps après.

Les ouvriers abrités derrière l'assemblage de planches reçurent une vive commotion, mais ne furent pas blessés. L'élève et le maître-poudrier s'étaient retirés un instant avant l'explosion pour aller déjeuner à leur tour.

A la suite de cet accident, on abandonna momentanément la formule de la poudre au chlorate de potassium.

Quatre années plus tard, le Gouvernement autorisa de nouveaux essais de fabrication de cette poudre. Malgré les précautions prises, une nouvelle explosion fit sauter la fabrique et tua trois ouvriers.

Le 31 août 1794, une violente explosion eut lieu à la Poudrerie de Grenelle, à la suite de laquelle on augmenta l'importance de la Poudrerie d'Essonnes en y annexant la Commanderie de Saint-Jean ; de plus, une partie de la prairie de Saint-Jean fut attribuée à l'Etablissement et devint le « Champ d'Epreuve » pour l'expérimentation des poudres fabriquées.

Dans la suite, l'Eglise Saint-Jean abrita momentanément des fours de carbonisation.

*
**

La Poudrerie d'Essonnes de 1812 à 1814.

C'est le Commissaire des Poudres Pierre Marie Claude Robin, né le 26 décembre 1768, entré dans l'Administration en 1792, qui dirige l'Etablissement.

Il a remplacé son prédécesseur, M. Ducamp, en 1795.

En 1811, ses appointements se sont élevés à 5 558 F, dont 4 500 F de solde fixe ; la différence correspond à une prime de production.

Désireux de se rendre à Lille, pour affaires personnelles, M. Robin sollicite une permission de quinze jours à partir du 1^{er} mars 1811 ; il n'a pas quitté la Poudrerie depuis sept ans, sauf pour aller

à Paris où il est appelé, presque chaque mois, pour des motifs de service.

Il correspond directement avec MM. les Administrateurs généraux des Poudres E. Riffault et Bottée, à Paris, ainsi qu'avec M. le Baron Champy, Administrateur à l'Arsenal, dont le fils, qui est Commissaire adjoint, procède à des essais de fabrication à la Poudrerie d'Essonnes, fait grand usage du mortier-éprouvette et travaille avec une certaine indépendance. M. Robin obtient les fonds nécessaires à la marche de l'Etablissement de M. Le Boucher d'Hérouville, Caissier général de l'Administration des Poudres à Paris.

Il entretient des relations agréables avec les autres Commissaires des Poudres, ses collègues : M. Le Cocq, à l'Arsenal de Paris, M. Baritot, à Tours, à qui il expose sa manière de voir sur différentes questions concernant la fabrication des poudres : mise en œuvre du charbon, durée du battage, technique du séchage.

Il déplore que son collègue et lui-même soient « cloués dans leurs fabriques » et ne puissent se rencontrer, au Ripault ou à Essonnes, pour discuter au sujet du travail.

M. Péliissier, à Vonges, dont le fils aîné « s'est tiré heureusement de la désastreuse expédition de Russie ».

Dans sa lettre du 11 août 1813, M. Robin écrit à M. Péliissier :

« Espérons que la paix viendra nous garantir de pareilles « inquiétudes. Je vais bientôt y être exposé pour mon compte : « l'aîné de mes fils va être examiné à Paris pour l'Ecole Poly- « technique, mais je doute qu'il parvienne à être reçu, et alors il « faudra trouver quelqu'autre moyen ».

Il expose à son collègue ses idées sur les cercles destinés à la fabrication des barils à poudre : il est partisan d'employer des cercles non écorcés, moins cassants et moins coûteux ; d'ailleurs « l'écorce ne favorise point la multips du ver, parce que l'insecte « pique le bois lui-même ». L'Administration partage cet avis, mais prescrit cependant l'emploi de cercles écorcés ; elle l'autorise à utiliser des cercles en châtaignier plus faciles à trouver, dans la région, que les cercles en chêne.

M. Pichaut, à Orléans, qui lui procure du « bon vinaigre » et de l'eau de vie de Cognac, très bonne, mais très chère, et frappée de droits énormes.

M. Le Roy, à Saint-Chamas, qui lui procure de l'huile d'olive excellente, mais dont le prix augmente chaque année, jusqu'à atteindre 1 F 40 la livre, en 1813.

MM. Petit à Rouen, Mallet à Lille, Chapelain à Pampelune.

*
**

Au commencement de 1812, les ouvriers gagnent trente deux sous par jour : c'est le prix d'un pain de huit livres, la viande de bœuf se paie onze et douze sous la livre en janvier 1813.

Le prix de la vie a beaucoup augmenté. Voici le prix du kilo de pain bis de deuxième qualité :

1809-1810 : 0,20 - 0,25

7 avril 1812 : 0,50

14 avril 1812 : 0,60

11 novembre 1812 : 0,45

6 juillet 1813 : 0,35

Le 14 avril 1812, le Directeur demande à l'Administration que le salaire des ouvriers soit relevé de 0 F 25 par jour.

Ceux-ci obtiennent une augmentation de 6 F par mois à partir du 1^{er} mai 1812, qui est supprimée en juillet 1813.

En mai 1812, la paie mensuelle du personnel de l'Etablissement absorbe plus de 4 000 F.

L'effectif normal comprend 25 ouvriers poudriers professionnels en plus des tonneliers, charpentiers, menuisiers et terrassiers, qui sont payés à la journée.

Le maître-poudrier est Aldin, celui-là même qui a assisté à la pénible expérience du 27 octobre 1788 ; il est autorisé à vendre du vin aux ouvriers pour leur repas, afin que ceux-ci n'aillent pas en acheter au dehors et aussi qu'ils n'en consomment pas trop. Il est obligé pour cela de payer un droit.

	Salaires journaliers en juillet 1813	Proposés à partir de cette date
Charpentiers	2,75	3,00
Scieurs de long	3,00	3,00
Menuisiers	2,75	3,00
Tonneliers	2,50	2,75
Terrassiers ou journaliers	1,50-1,60	1,75

*
**

La Poudrerie est alimentée en salpêtre par la Raffinerie Impériale de Paris.

C'est le voiturier Pécault qui fait la liaison entre l'Arsenal et la Poudrerie. Il apporte le salpêtre, repart avec la poudre, et fait

le service de la correspondance. Les voyages de Paris à Essonnes durent une journée. Il doit partir de bonne heure le matin pour ne pas arriver à la Poudrerie à la nuit.

En 1812, la Poudrerie a reçu 227 tonnes de salpêtre. Les différentes fournitures ne sont pas identiques en qualité : le produit est plus ou moins blanc et plus ou moins hygroscopique.

Le soufre est expédié de la Poudrerie de Vonges par bateaux, sur le canal. En 1812, 50 tonnes de soufre ont été livrées, au prix de 11 F le kilo. En cas d'urgence, les expéditions se font par voie de terre.

La Poudrerie possède cinq roues sur l'Essonne et quatre batteries de pilons.

Toutes les boîtes à pilon ne sont pas identiques : il en est en métal mou qui sont usées en lames de couteau après deux ans de service, et d'autres en métal dur qui travaillent depuis dix ans sans déformation importante et pour lesquelles il serait essentiel de « reconnaître la proportion de l'alliage ».

La durée du battage pour les compositions neuves est de quatorze heures.

Si l'on travaille en régime normal, de jour seulement, on peut produire vingt tonnes de poudre de guerre par mois avec trois batteries.

En affectant la quatrième batterie à la fabrication de la poudre de chasse, on peut produire en outre, mensuellement, cinq tonnes de cette poudre.

La poudre de chasse produite est plus ou moins grosse, selon les possibilités de la fabrication et les conditions de recette des différents types ne paraissent pas nettement établies.

Les poudres de chasse et de mine se vendent :

chasse surfine : le kilo : 8 F (juillet 1812 et août 1814)

chasse fine : le kilo : 6 F - 6 F 50 (août 1814)

mine : le kilo : 3 F 20 (août 1814).

Par décision du 3 Prairial An IV, M. Clerisseau, propriétaire du moulin à farine du Petit Nagis, situé en-dessous de la Poudrerie, a été autorisé à installer un barrage sur l'Essonne.

Ce barrage fait remonter le niveau de la rivière au point de gêner la marche des roues de la Poudrerie.

En juillet 1812, le Directeur proteste contre cet état de choses. Un conflit se déclare à ce sujet. Les Ingénieurs désignés pour

examiner l'affaire font un rapport partial en faveur de M. Clerisseau. Cependant, le Ministre de la Guerre demande au Ministre de l'Intérieur de faire démolir le barrage, qui est démonté en partie le 12 juillet 1813 par les soins de la Poudrerie, mais la mesure prise est insuffisante. L'affaire se poursuit en Conseil d'Etat.

La Poudrerie fabrique elle-même son charbon. Elle dispose pour cela de deux fours de carbonisation.

Le bois de bourdaine est livré à l'Etablissement par MM. Margery qui ont repris la « concession de bourdainier » de leur oncle, M. Le Rouge, mort en 1802, qui approvisionnait la Poudrerie depuis de longues années. En raison de l'intensification de la production, en janvier 1814, on achète du charbon de bourdaine à M. Langlet, charbonnier à La Fère, à qui M. Robin recommande de ne pas mouiller le charbon pour en augmenter le poids « comme le font la plupart des fournisseurs de cette denrée ».

On a envisagé de faire du charbon à poudre avec des tiges de chanvre (charbon de Chênevotte), comme cela se fait en Espagne. M. Robin a semé à cet effet du chènevis dans la Poudrerie. On cultive le chanvre près d'Etampes, mais on broie les tiges, ce qui les rend impropres à la fabrication du charbon. De plus, les ressources locales en chanvre sont insuffisantes.

L'Etablissement possède une sécherie à poudre, de deux mètres sur six, recouverte d'étamine, tissu rare qui vaut 2 F 50 l'aune. Elle est alimentée par un poêle chauffé à la tourbe. On répare et transforme l'installation en août 1812 moyennant une dépense qui s'élève à 287 F 60.

Cette sécherie demande beaucoup d'entretien, parce que la tourbe encrasse et corode les tuyaux de poêle.

On y sèche 700 kg de poudre à la fois, 1 400 kg en 24 heures, température de l'air : 45 à 50°.

La poudre est séchée au soleil chaque fois qu'on le peut et l'on saisit pour cela tous les instants favorables.

A l'automne 1812, par exemple, le séchage à l'air est entravé par le mauvais temps, mais il est repris dès que le soleil est découvert.

C'est important pour la poudre à giboyer parce que la poudre séchée à la sécherie perd son lustre et les consommateurs réclament : les Picards sont plus exigeants que les Orléanais et les Berrichons, pour la qualité de la poudre de chasse.

La Poudrerie fabrique les barils pour emballer la poudre

qu'elle produit. La poudre de guerre est livrée en barils de 100 kg à l'Artillerie, de 50 kg à la Marine.

Les merrains sont fournis par M. Bouron à Joigny, M. Morisset à Taverny, etc. Leur prix augmente d'un sixième de 1812 à 1813. Les cercles pour barils sont en châtaignier et proviennent de la vallée de Montmorency et des environs d'Essonnes; on veille à ce qu'ils ne soient pas piqués des vers.

Une botte de 25 cercles de 2 m vaut 0 F 90 en 1812; une botte de 25 cercles de 3 m vaut 2 F 25 en 1812. Aux époques de presse, on commande parfois des futailles toutes faites.

Les poudres de guerre sont réceptionnées à la Poudrerie sous l'autorité du Colonel d'Herville, Directeur du Dépôt Central de l'Artillerie à Paris, qui délègue le Capitaine de La Riboisière, pour effectuer les épreuves avant chaque livraison.

« Le vieux mortier-épreuve, fourni par Brezin en 1808, qui donnait 300 m à l'origine, a décré de 10 à 12 m par an et ne donne plus à présent (11-VIII-1813) que 225 à 230 m. Il est vrai que M. Champy fils s'en sert souvent pour ses expériences ».

M. Robin s'adresse à la Fonderie Impériale de Douai pour le remplacer (22-VIII-1813). Le nouvel appareil fourni serait en métal plus dur; il donne 306 m 60 à la dernière épreuve (8-IX-1813).

Les poudres sont expédiées dès leur réception, en convois escortés par un gendarme à cheval fourni par la gendarmerie locale.

Il est parfois difficile d'obtenir l'escorte, car la gendarmerie ne dispose que de deux ou trois cavaliers. Si elle ne peut la fournir, c'est la garde départementale qui y supplée. On emprunte souvent la route de Choisy-le-Roi à Charenton.

Le mauvais état des chemins provoque parfois des difficultés et des dangers pour les munitions et les populations.

En décembre 1813, le chemin le plus dangereux est celui dit de « Nagis » qui relie la Poudrerie à Essonnes et à Corbeil, surtout à l'extrémité de la grande rue d'Essonnes, dite Rue de Gournay ou Rue de l'Impératrice. Ce chemin qui était autrefois le plus beau du canton n'a pas été entretenu depuis de longues années. Les cahots provoqués par les ornières profondes et le mauvais état du pavage ont fait rompre les cordes qui maintenaient les barils de poudre, dont plusieurs sont tombés sur le sol lors d'une dernière livraison. M. Robin demande au sous-préfet de Corbeil que l'on fasse réparer ce chemin (4-XII-1813).

La quantité de poudre en magasin, en attente de réception ou d'expédition, oscille en 1812, autour de 30 à 40 tonnes.

La surveillance des portes de l'Etablissement est assurée par la Garde départementale.

Il n'a pas été possible de chiffrer la production totale de poudre au cours de l'année 1812.

On sait seulement que l'on a produit 28 tonnes de poudre de mine du 20 au 25 mai, que 20 tonnes de poudre de guerre ont été expédiées en juin pour le port d'Amsterdam et que 40 tonnes de poudre de guerre ont été livrées en juillet.

En août et septembre, la fabrication est intensifiée et on travaille la nuit et le dimanche ; on revient au régime normal le 12 novembre.

L'hiver de 1812 est rude ; les roues se glacent, mais le ciel est parfois clair et on en profite pour sécher la poudre à l'air. En décembre 1812, les roues du lisseur et de la sécherie sont gelées et on cherche à les dégager.

Le Directeur a reçu 96 000 F du Caissier Général au cours de l'année 1812, pour faire face aux dépenses de l'Etablissement.

Dès le mois de mars 1813, on accélère la fabrication des poudres de guerre et M. Robin demande à l'Administration l'autorisation de faire exécuter 2 400 journées extraordinaires au personnel, dont 300 aux poudriers proprement dits, dans le courant de l'année.

Par décision ministérielle du 4 mai 1813, les Commissaires des Poudres et les ouvriers des Poudreries sont exemptés du service de la Garde nationale.

Au 10 novembre 1813, la production demandée s'élève à 48 tonnes par mois, elle est réglée à 1 760 kg par jour avec les quatre moulins. Pour être en mesure de faire ce travail extraordinaire, le Directeur embauche douze ouvriers supplémentaires. Il écrit :

« Les manufactures qui nous entourent étant malheureuse-
« ment forcées de suspendre ou de ralentir leurs travaux, je n'ai
« eu que l'embarras du choix. Mais aussi, la misère des temps
« exige que tous ces ouvriers soient assurés de leur salaire ordi-
« naire et de celui qu'ils ont gagné par le travail des dimanches
« et des nuits ».

La paie du personnel consommera 5 000 F par mois.

Le 19 juillet 1813, la Poudrerie d'Essonnes expédie 300 kg de poudre fine dite « à giboyer » à l'usine du Bouchet, dépendant de la Manufacture d'Armes de Versailles.

Le Sénatus-Consulte du 12 novembre 1813 rappelle les conscrits depuis l'An II, pour fournir les 300 000 hommes dont la levée est ordonnée.

La Loi n'excepte que les hommes mariés. Le Directeur demande le maintien à l'Etablissement, à titre exceptionnel, de trois des chefs les plus utiles qui sont célibataires :

Adrien Aldin, adjoint à son père, maître-poudrier depuis de longues années ; Thouroude, qui dirige depuis la mort de son père les ateliers de l'Isle Saint-Jean, et Guillaume A. Guérin.

Une décision ultérieure étend la mesure d'exception à trente-six chefs d'atelier pour l'ensemble des Poudreries de l'Empire.

Le Directeur proteste auprès du Sous-Préfet de Corbeil parce que les ouvriers affectés spéciaux sont appelés à Versailles pour faire examiner leurs titres d'exemption, jusqu'à trois fois en peu de temps. Le voyage leur coûte 12 à 15 F et le déplacement leur fait perdre chaque fois trois ou quatre journées de travail en démarches. Il propose de faire examiner les titres des ouvriers par les autorités locales.

Les nouveaux ouvriers embauchés rendent moins que les autres, par suite de leur manque d'expérience.

Les difficultés du moment n'empêchent pas M. l'Administrateur Bottée de songer à ornementer son jardin. Il demande à M. Robin des arbustes et des fraisiers que celui-ci arrache de la Poudrerie et lui envoie.

Le 26 novembre 1813, M. Champy fils, qui faisait des essais de fabrication de Poudre à l'Etablissement, est nommé directeur de la Poudrerie d'Essonnes à titre provisoire, alors que M. Robin est maintenu à son poste. Il y a donc deux Directeurs à l'Etablissement (!).

Pour faire face aux dépenses du mois de Décembre, M. Robin demande une somme de 16 882 F 60 sur laquelle il doit payer des acomptes aux fournisseurs.

Au 10 décembre 1813, la production atteint 40 tonnes par mois avec treize ouvriers supplémentaires. L'humidité de la saison apporte une gêne sérieuse à la fabrication.

Les fournitures augmentent de prix : « Dans la région, on paie tout plus cher qu'à Paris, surtout les façons ».

Au cours de l'année 1813, la Poudrerie a livré 175 tonnes de poudre de guerre aux Arsenaux.

Le 11 janvier 1814, M. Robin écrit à M. Lemaitre, Inspecteur honoraire des Poudres à La Fère :

« Le Gouvernement fonde son principal espoir en ce moment « sur la Poudrerie d'Essonnes ; M. le Baron Champy (fils), maître « de requêtes, est Commissaire extraordinaire du Ministre pour « établir les procédés les plus actifs et pourvoir à ce que nos fabri- « cations se soutiennent. Nous faisons déjà 4 000 kg par jour, et « peut-être doublerons-nous ce produit ».

On envisage d'acheter un nouveau four de carbonisation pour ajouter aux deux fours existants et aussi d'acheter du charbon à des fournisseurs.

Le Moulin de St-Charles où M. Champy fils avait fait remplacer l'appareil des pilons par deux grandes tonnes de trituration a fait explosion dans la nuit du 13 au 14 janvier 1814, à deux heures du matin.

Ces tonnes contenaient 700 kg de poudre et une charge égale provenant de la trituration précédente se trouvait dans les maies, au-dessous des tonnes.

Deux ouvriers ont été tués ; la batterie St-François a été endommagée ainsi que les portes, les fenêtres, etc., des maisons de la Poudrerie et des agglomérations voisines.

A la suite de cet accident, les maires de Corbeil et d'Essonnes sont invités à faire ramasser, par les habitants, les petites balles et débris de cuivre ainsi que les pièces en fer projetés dans le pays par l'explosion.

On accorde dix sous par livre pour les balles et débris de cuivre et un sou par livre pour les objets en fer qui seront rapportés. Ceux qui chercheraient à vendre ces métaux s'exposent à être punis.

A la mi-janvier 1814, on travaille nuit et jour pour pousser la production à 5 000 kg de poudre par jour.

On se préoccupe d'améliorer l'éclairage de l'Etablissement en raison du travail de nuit, et M. Robin commande chez un ferblantier « quatre lanternes à trois becs, analogues à celles qui éclairent les rues de Paris » et des réverbères à réflecteurs paraboliques.

Le Service de l'Artillerie recherche des roseaux pour faire des étoupilles ; il est difficile d'en trouver car on les a fauchés pour faire des litières.

Aux premiers jours de février 1814, en raison de l'avance de l'ennemi, M. Ozeray est chargé d'évacuer la Poudrerie de Saint-Ponce.

La Poudrerie d'Essonnes est encombrée par les matières provenant de Saint-Ponce et par le salpêtre qu'on lui expédie de Metz.

On envisage la nécessité d'évacuer la Poudrerie d'Essonnes dans un délai rapproché. Toutefois, la fabrication se poursuit à un rythme accéléré. Comme on manque de charbon, M. Robin demande aux mairies de faire apporter à l'Etablissement des branches de saule et de peuplier par les propriétaires et cultivateurs de la région.

Un nouvel accident a lieu en mars 1814, au sujet duquel on ne possède aucune précision, mais qui fait l'objet de la lettre écrite le 23 mars 1814 par M. Robin à son collègue Le Cocq :

« Vous savez que nous avons eu ici une seconde représentation... Cette fois le dénouement n'a pas été aussi tragique, il n'y a eu que des blessés, mais plusieurs le sont assez fortement.

« Vous voyez que petit à petit nous prenons de nouvelles habitudes.

« Nous n'apprenons pas à danser, mais à sauter, exercice auquel j'étais tout à fait étranger ».

M. Robin écrit le même jour à M. Le Boucher d'Hérouville :

« Vers la fin du mois, j'espère, si je ne suis pas brûlé ou écrasé, à vous aller voir, et vous demander de quoi faire la paye ».

Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1814, la Poudrerie d'Essonnes a livré 315 tonnes de poudre de guerre.

C'est ensuite l'évacuation de l'Etablissement, dont voici le compte-rendu original adressé le 9 avril 1814 par M. Robin à MM. les Administrateurs des Poudres :

« Je m'empresse de profiter du rétablissement des communications pour vous rendre compte de ce qui s'est passé à la Poudrerie d'Essonnes pendant les derniers événements.

« Le 30 mars, jour des combats de Paris, M. Champy, qui était chargé de la direction de la Poudrerie, est parti pour Paris, d'où il devait revenir le lendemain avec des instructions relatives aux circonstances. Jusqu'alors les travaux n'avaient rien perdu de l'activité extraordinaire avec laquelle ils étaient poussés depuis quelque temps, et ce n'est que ce jour-là que l'évacuation de la Poudrerie a été présumée nécessaire. M. Champy m'a laissé en partant l'ordre de réduire les matières, d'expédier le plus de poudre possible à Paris, et de me tenir prêt à submerger

« au besoin les matières qui n'auraient pu être enlevées. Dès ce
« jour-là, j'ai fait charger 6 000 kg de poudre perfectionnée.

« Le lendemain, ayant appris la capitulation de Paris et la
« retraite de l'Empereur sur Fontainebleau, j'ai cherché à con-
« naître où je devais expédier les poudres et l'Empereur lui-même
« m'a ordonné de les diriger sur Orléans. J'ai expédié pour cette
« ville les 6 000 kg chargés de la veille et 1 800 kg qui avaient été
« séchés à l'étuve pendant la nuit.

« Je me suis disposé à évacuer tout ce qui serait possible sur
« Orléans ou sur Tours, et à noyer le reste. J'ai obtenu des ordres
« du Sous-Préfet pour avoir des voitures de réquisition, mais dans
« la confusion qui régnait, je n'ai pu en obtenir, presque toutes les
« voitures du pays étant déjà occupées, soit aux bagages de l'ar-
« mée, soit à évacuer les effets des habitants qui fuyaient de tous
« les côtés.

« M. le Duc de Trévise passant à Essonnes, vers le midi, me
« fit demander, me réitéra les ordres de l'Empereur et m'engagea
« à submerger très promptement les matières, n'y ayant pas de
« temps à perdre.

« J'ai fait submerger toutes les poudres en manipulation et
« même celles qui avaient été embarillées et n'avaient pu être
« expédiées faute de voitures. M. Lucaigne a été chargé de cette
« opération.

« Pendant ce temps, je distribuais aux ouvriers présents, à
« valoir sur leur paye du mois, la somme de deux mille et quelques
« cents livres qui me restait en caisse, puis j'ai rassemblé les pa-
« piers, quittances, états et registres nécessaires à ma comptabi-
« lité.

« L'armée continuant de se retirer, l'ennemi s'avancant et
« occupant le faubourg de Corbeil, le village d'Essonnes étant sur
« le point de devenir le théâtre d'un combat meurtrier, la frayeur
« a saisi tout le monde; les ouvriers que j'avais eu beaucoup de
« peine à retenir toute la matinée ont disparu, et quelques barils
« de salpêtre et de soufre sont restés dans le magasin. Je n'ai pu
« faire démonter les machines et je n'ai pas voulu mettre le feu
« qui aurait tout détruit sans ressources.

« J'ai cru dans ce moment extrême devoir mettre mes papiers
« en sûreté et après avoir fait fermer tous les ateliers dont les
« clefs ont été rassemblées dans mon logement, j'ai déposé la clef
« d'entrée de mon bureau à la Mairie et j'ai mis la Poudrerie sous
« la sauvegarde des autorités militaires et civiles, je suis parti

« pour Estampes où les fonctionnaires publics de Corbeil avaient
« ordre de se rendre. Ayant appris en route que l'ennemi se portait
« sur Estampes, je me suis rendu par des routes de traverse à
« Fontainebleau, d'où je pourrai être instruit de ce qui se passerait
« à Essonnes et y revenir dès que le danger aurait cessé.

« Dans la nuit suivante, le Duc de Raguse a ordonné de brûler
« les moulins, ce qui a été exécuté par une troupe de canonniers.
« Cette malheureuse expédition, qui a totalement détruit le Mou-
« lin, a été le signal d'une plus grande dévastation. Dans la jour-
« née du 1^{er} avril, une troupe nombreuse de pillards de la division
« du Duc de Raguse s'est précipitée de tous les côtés sur la Pou-
« drierie, a enfoncé les portes, s'est enivrée dans les caves et s'est
« introduite dans les ateliers et les appartements où elle a tout
« bouleversé, tout fouillé et d'où elle a enlevé beaucoup d'effets de
« toute espèce. Un bivouac, un camp étaient établis près de la
« Poudrierie, chacun a été chercher du plancher, des cercles, des
« barils, des pièces de machines neuves, du bois de corde, etc.,
« pour les feux du bivouac ; des chevaux ont été établis dans di-
« vers endroits de la fabrique. Enfin, le désordre a été aussi loin
« qu'il se pouvait, sans que les efforts d'aucun chef aient pu en
« empêcher.

« J'ai été instruit de cet événement par M. Lucaigne qui, à
« ma prière, s'était rendu à Essonnes pour savoir ce qui se passait ;
« profitant de la suspension d'armes, je suis venu hier à la Pou-
« drierie et j'ai fait remettre tout en ordre autant que cela se
« pouvait, et rentrer tout ce qu'on a trouvé au dehors en tables
« de séchoir et autres objets.

« Quand le rétablissement de l'ordre sera effectué, je saurai
« ce qui a été pillé ou détruit, et je vous en rendrai un compte
« détaillé.

« J'attends les ordres que vous aurez sans doute à me donner,
« Messieurs, au nom du nouveau Gouvernement.

Le 20 avril 1814, M. Robin écrit en ces termes à M. Pichault,
Commissaire à Orléans :

« Vous ne vous trompez pas en disant que j'ai eu bien du
« tourment, cela a duré tout l'hiver et outre mesure. Dieu vous
« préserve de semblable chose, dont malheureusement je ne suis
« pas encore quitte.

« Au moment de la crise du 31 mars, j'ai fait noyer toutes les
« matières et je me suis retiré sur Fontainebleau, n'ayant pu aller
« à Estampes, comme je me le proposais d'abord.

« Pendant mon absence, le Duc de Raguse a fait brûler les
« moulins et son armée a pillé Essonnes et la Poudrerie.

« Je n'ai donc plus une seule livre de poudre, et je ne puis de
« longtemps en fabriquer.

« Pourvoyez-vous au Ripault où l'on a été exempt de toutes
« mes infortunes ».

M. Robin fait ensuite remettre de l'ordre dans la Poudrerie et réparer les clôtures ; on retire de l'eau ce que l'on peut du salpêtre et du soufre immergés avant l'évacuation. Il écrit :

« Il n'y a plus ici ni garde départementale, ni gendarmerie,
« ni aucune force armée sédentaire. Les autorités locales ne sont
« occupées qu'à pourvoir aux besoins des troupes passantes, chose
« difficile dans un pays épuisé ».

Tout travail de production est suspendu.

Les habitants d'Essonnes et de Corbeil ont profité de l'état de choses pour « recueillir » du matériel appartenant à la Poudrerie. M. Robin s'adresse aux autorités civiles pour obtenir la restitution de ce matériel et, au besoin, faire perquisitionner certaines maisons. M. Clerisseau, lui aussi, a profité des circonstances. Il a rétabli entièrement son barrage sur l'Essonne.

M. Robin s'occupe du règlement des expéditions de poudre qu'il a faites lors de l'évacuation de la Poudrerie. Le 23 juillet 1814, il écrit à son collègue Campourcy, Commissaire à Nantes :

« Au moment de l'évacuation de la Poudrerie à l'approche de
« l'Armée des Alliés et lorsque l'Armée de l'Empereur se retirait
« sur Fontainebleau, sur l'ordre verbal que ce souverain m'a donné
« à son passage à Essonnes, j'ai envoyé à Orléans 7 800 kg de
« poudre de guerre ».

Le conflit qui couvait depuis longtemps éclate alors entre M. Robin et M. Champy. Ce dernier reproche à M. Robin d'avoir continué à correspondre directement avec les Administrateurs de Poudres, après le 26 novembre 1813, date à laquelle M. Champy devait assurer les fonctions de directeur de l'Etablissement.

Dans la lettre qu'il adresse le 18 juillet 1814 à M. Pichault, Commissaire à Orléans, M. Robin écrit :

« On ne rétablit pas encore nos moulins. M. Champy continue
« ses expériences dans un atelier particulier qui, par une fatalité
« singulière, a été préservé de l'incendie ordonné par le Marmont.

« Les habitants d'Essonnes et de Corbeil épouvantés par les

« accidents arrivés cet hiver, avaient demandé la cessation des
« expériences et procédés du Baron Champy. Ensuite, ils ont de-
« mandé (excités par un voisin qui a des vues sur notre terrain
« et nos chutes d'eau) la suppression, puis la translation de notre
« Poudrerie.

« Il faut donc d'abord décider si la Poudrerie restera ou non.

« Ensuite, il faudra décider si M. Champy restera directeur de
« cette fabrique, ou si elle rentrera dans l'attribution de l'Admi-
« nistration des Poudres.

« Vous sentez que dans une telle complication d'intérêts,
« d'intrigues, etc., la décision peut encore se faire attendre.

« Pour moi qui dans cette lutte, à laquelle j'aurai voulu pou-
« voir être étranger, n'ai éprouvé que des désagréments et du
« danger, je ne désire rien plus que de sortir d'un lieu dont on a
« su me dégoûter, et d'aller chercher ailleurs la tranquillité qui
« est mon élément ».

Le 16 août 1814, M. Robin demande à l'Administration des Poudres à changer de résidence, non pas parce qu'il refuse de se trouver sous les ordres d'un collègue moins ancien que lui, mais parce que M. Champy s'est mal comporté à son égard.

Il invoque de plus la mauvaise santé de l'un de ses enfants et de sa femme qui n'a jamais pu s'habituer à vivre à Essonnes, l'impossibilité de trouver des maîtres pour instruire ses petites filles et la nécessité d'établir ses deux fils qui se trouvent dispensés du service militaire.

Il sollicite le Commissariat de Rouen, bien que ce poste soit moins important que celui d'Essonnes.

Il écrit au Baron d'Aboville, Maréchal de Camp, Commissaire du Roi auprès de la Régie des Poudres, pour appuyer sa demande :

« La manière d'agir de M. Champy a fait de cette dépendance
« un esclavage intolérable ».

Il écrit dans le même but au Baron d'Evain, Maréchal de Camp, Chef de Division au Ministère de la Guerre, et à M. le Comte Maison, Lieutenant Général, Gouverneur de la première division militaire.

A la fin de juillet 1814, l'Etablissement est toujours sans activité. La petite quantité de poudre sauvée de la bagarre est réservée pour la chasse du Roi.

Le 15 septembre 1814, M. Robin est nommé Commissaire à Rouen et Maronne.

M. Champy, Régisseur général adjoint reste Directeur de la Poudrerie d'Essonnes ; il envisage de confier les détails de la comptabilité de l'Etablissement à M. Grandbesançon.

Les dernières années de la Poudrerie d'Essonnes.

Le 24 mai 1817, une Commission, présidée par le Lieutenant-Colonel Aubert, est chargée par le Ministre des travaux relatifs au rétablissement de la Poudrerie d'Essonnes.

A la même date, la partie de la Poudrerie dénommée « Isle St-Jean » est vendue à M. Feray.

A cette époque, la Raffinerie de Paris produit 400 tonnes de salpêtre par an. Le 16 décembre 1817, une ordonnance du Roi nomme un Officier d'Artillerie Inspecteur près les Poudreries, investi de fonctions analogues à celles des Inspecteurs près les Manufactures d'Armes.

Par ordonnance royale du 15 juillet 1818, la Poudrerie d'Essonnes fait partie des trois Commissariats de première classe conservés et doit, de ce fait, être inspectée par un Officier de grade supérieur.

D'autre part, la décision ministérielle du 19 août 1818 réduit à onze heures la durée du battage des poudres de guerre. Par prescription du 10 décembre 1818, la Poudrerie doit être approvisionnée en soufre pour trois mois et en salpêtre pour quatre mois.

En 1819, la Poudrerie d'Essonnes devra fabriquer 14 t 200 de poudre de guerre, 30 tonnes de poudre de chasse et 10 tonnes de poudre de mine.

On accorde 10 grammes d'huile d'éclairage par bec et par heure pour le travail de nuit.

Le budget de 1820 est établi sur la base d'une production de 101 tonnes de poudre dont 50 tonnes de poudre de guerre, 39 tonnes de poudre de chasse et 12 tonnes de poudre de mine.

Le 27 juillet 1820, on prescrit à la Poudrerie d'Essonnes d'essayer de projeter du charbon encore rouge dans une solution saturée de salpêtre. « M. Gay-Lussac croit cette expérience utile ».

Le 16 octobre 1820, à 19 h 30, après la sortie des ouvriers, deux explosions violentes se produisent à 15 secondes d'intervalle ayant pour origine les tonnes de trituration. C'est le troisième accident depuis huit ans et le quatorzième depuis celui de 1736. Il n'y a

qu'un seul blessé, mais les dégâts matériels sont énormes et l'évènement provoque un gros émoi parmi la population qui renouvelle ses protestations quant à la présence de la Poudrerie dans l'agglomération de Corbeil-Essonnes.

S.A.R. Monsieur, frère du Roi, visite Essonnes le 26 octobre et promet son appui aux habitants. Il distribue 1 200 F à l'ensemble des sinistrés et 150 F à l'ouvrier blessé, à titre de secours. Sur son intervention, le transfert de la Poudrerie d'Essonnes est décidé pour l'année 1821.

L'Etablissement désaffecté fut vendu 350 000 F à M. Place, père de Monseigneur Place, Cardinal et Archevêque de Rennes, qui y installa une filature de bourre de soie, un laminoir de cuivre et une fabrique de drap.

Il fut revendu ensuite au Baron de Forges, puis en 1835, aux Frères Reveilhac.

En 1885, il devint fabrique de magnésium, puis, acquis en 1895 par M. Huteau, fut transformé en moulin, il devint enfin le cottage de la vieille famille essonnoise Pottier-Pinson.

Il ne subsiste plus actuellement à Essonnes de vestiges importants de la Poudrerie, mais son souvenir y est évoqué par la présence de la rue Lavoisier, de la rue de la Poudrerie, de la rue du Laminoir, de la rue du Champ d'Epreuve et de la rue Berthollet.

De plus, un bras de l'Essonne a été comblé. Sur son emplacement passe la rue Widmer sur laquelle s'ouvre l'entrée du Musée Municipal installé dans la vieille Eglise St-Jean, construite par Ingeburge, fille de Waldemar-le-Franc, roi de Danemark, deuxième femme de Philippe-Auguste, répudiée par son royal époux, et créatrice de l'Ordre religieux de la Commanderie de St-Jean.

Adolphe KOVACHE.

Notice sur Simon BRIERE

Maire de Corbeil (de 1776 à 1789)

par L. Bourdin

Simon Brière est né à Corbeil, sur la paroisse Saint-Léonard, le 16 septembre 1737. Il était fils de Simon Brière, marchand de fer à Corbeil, et de Marie-Jeanne Foubert. Il fut baptisé le lendemain par le curé Caron et eut pour parrain son cousin issu de germain Simon Brière, fils mineur de Simon Brière, taillandier de la paroisse Notre-Dame de Corbeil, et pour marraine Marie-Jeanne Brière, sa sœur âgée de 9 ans. Il descendait par sa mère des Regnault et des Dauvergne, vieilles familles de Corbeil.

La famille Brière serait originaire de Normandie (Bellême-en-Perche selon la tradition), mais elle n'est connue d'une façon suivie que depuis Clément Brière, habitant Romainville, qui en 1620 maria son fils Sébastien avec Anne Martineau, fille de Bertrand Martineau, avocat au Parlement de Paris, et petite-fille de Nicolas Martineau, Conseiller au Parlement de Paris et de Marie Chartier, de l'antique lignée de Chalo-Saint-Mard.

Simon Brière était, avons-nous dit, fils de Simon Brière, petit fils d'un autre Simon Brière et arrière-petit-fils d'un autre Simon Brière, tous marchands de fer à Corbeil. Ce dernier était venu s'établir à Corbeil vers 1680 et était le plus jeune fils de Sébastien Brière cité plus haut.

Simon Brière mourut à Corbeil le 20 juillet 1813.

Il avait épousé à Corbeil (paroisse Notre-Dame) le 20 août 1765 Marie-Madeleine Landry, fille de Louis Landry, entrepreneur de bâtiments. Il avait eu comme témoins à son mariage M^e Jean Brière de Mondétour, son oncle, notaire à Saint-Chéron, lieutenant-général du bailliage de Basville, M^e Jean Romain, son beau-frère, Conseiller et Procureur du Roi au grenier à sel de Melun (dont le fils François fut Maire de Melun), et M^e Jean Gorsat, aussi son beau-frère, notaire et procureur en la Ville et Prévôté de Corbeil (dont les deux petites-filles épousèrent l'une Pierre-Hubert Petit, fils du docteur Edouard Petit et oncle du docteur

Boucher, et l'autre Claude-Auguste Bourdin, tanneur à Corbeil, arrière-grand-père de l'auteur de cette notice).

Simon Brière eut six enfants : deux garçons encore prénommés Simon, morts en bas-âge, et quatre filles. Une seule survécut et épousa Nicolas Desaulle, juge au Tribunal de Corbeil, dont la postérité subsiste encore aujourd'hui.

Les restes de Simon Brière, de sa femme et de son gendre ont été transférés en 1841 dans le nouveau cimetière de Corbeil, où leur tombe existe encore en assez bon état.

Son oncle Jean Brière, écuyer, seigneur de Mondétour, né à Corbeil en 1711, eut de son côté une nombreuse et brillante postérité. Son fils aîné François, avocat au Parlement de Paris, fut père de Clément Brière de Valigny, Conseiller à la Cour de Cassation, dont le fils mort en 1885 était Président à la Cour d'Appel de Paris. Le fils cadet Isidore-Simon, mort en 1820, fut Maire du deuxième arrondissement de Paris, député et Chevalier de l'Empire. D'après Daniel (Biographie des Hommes remarquables de Seine-et-Oise, Paris 1832), « il se plaisait à citer souvent les écrits du docte Maître Alain Chartier, dont il se faisait gloire de descendre ». Il laissa lui-même un fils Isidore, notaire à Paris, et une fille qui épousa Etienne Geoffroy-Saint-Hilaire, père d'Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, le grand naturaliste, dont la petite-fille épousa Henri Poincaré, le célèbre mathématicien.

Nous avons dit que par son aïeule Marie Chartier, Simon Brière s'apparentait à l'antique lignée de Chalo-Saint-Mard. On sait que dans cette lignée les armoiries du premier auteur, Eudes Le Maire, écartelées de celles de Jérusalem, étaient transmissibles **même par les femmes** et chargées en cœur de l'écu du nouveau mari (v. armorial de Rietstap). Pareil privilège ne se rencontre que dans la famille de Jeanne d'Arc. Tiphaine, fille d'Eudes Le Maire, seigneur de Chalo-Saint-Mard et Maire d'Etampes, ayant épousé Alain Chartier, tous les descendants de ce dernier, mâles ou femelles, ont pu transmettre ce privilège. En ce qui nous concerne, nous noterons cette transmission par les alliances suivantes (les deux premières tirées des archives du Collège de Boissy, Généalogie de Chartier, et les deux autres des registres de Corbeil) :

Nicolas Martineau marié à Marie Chartier. 1544.

Sébastien Brière marié à Anne Martineau. 1620.

Jean Gorsat marié à Françoise-Simone Brière. 1761.

Claude-Auguste Bourdin marié à Marie-Virginie Gorsat. 1813.



Simon BRIERE, Maire de Corbeil
1737 - 1813

(Cliché Bourdin)

Les armoiries étaient en conséquence : Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est de Jérusalem; aux 2 et 3 de sinople à l'écusson de gueules bordé d'or et chargé d'une feuille de chêne d'argent, qui est de Chalo-Saint-Mard. Et sur le tout :

- a) d'azur à 3 tours d'argent, pour les Martineau;
- b) d'argent à 3 branches de bruyère de sinople, pour les Brière;
- c) tiercé en fasce de gueules, d'or et de sable, pour les Gorsat;
- d) d'azur à 3 têtes de cerf coupées d'or, pour les Bourdin.

(voir : Alfred Besnard. — La lignée de Chalo-Saint-Mard.

Léon Marquis (d'Etampes). — Chalo-Saint-Mard.

Et le Journal « Le Figaro » du 26 janvier 1954).

Nous allons maintenant rapporter, d'après les documents authentiques (Archives de la Ville de Corbeil, BB 10, F^o 90 et suiv.) les péripéties de l'accession de Simon Brière à la place de Maire de Corbeil et les curieuses difficultés qu'il rencontra pour s'y installer. On sait que sous l'ancien régime toutes les fonctions de Conseillers, Receveurs, Maires, Echevins, etc. étaient des charges achetées à prix d'argent. C'était une des ressources du grand argentier pour remplir ses caisses. Les Maires et Echevins n'étaient pas élus comme aujourd'hui par les habitants, à moins que les Villes n'achètent elles-mêmes lesdites charges pour les rendre électives. Si aucun particulier ni aucune municipalité n'acquerrait ces charges, comme il fallait tout de même que ces postes aient des titulaires, le Roi nommait d'office les bénéficiaires de ces charges, en se réservant le droit de les révoquer si un candidat se présentait et désirait acquérir lesdites charges.

C'est ce qui s'était produit à Corbeil en 1772.

L'édit du mois de novembre 1771 portait rétablissement et créations en titres d'offices des officiers municipaux dans les Villes du Royaume, mais à Corbeil aucun office n'avait été levé. En conséquence le Roi avait nommé le S^r Darbonne fils pour remplir la fonction de Maire, le S^r Barre pour remplir celle de premier échevin, le S^r Brière pour celle de deuxième échevin, et le S^r Marsault pour remplir celle de greffier-secrétaire et syndic-receveur. Le Brevet, daté du 1^{er} septembre 1772, ajoutait :

« Veut Sa Majesté que tous les officiers cy dessus nommés
« remplissent lesdites places et ce tant qu'il plaira à Sa Majesté
« et qu'ils jouissent en cette qualité des honneurs rangs séances
« et exemptions qui y appartiennent après touttefois qu'ils auront
« prêté serment en la forme accoutumée ».

Le Brevet ajoutait :

« Veut Sa Majesté qu'à mesure qu'aucune desdites places « seront levées aux parties casuelles et quand l'impétrant en aura « obtenu l'agrément, il puisse aussitôt qu'il en aura été pourvu « en remplir les fonctions et que celui qui se trouvera ainsi rem- « placé cesse le service sans aucune difficulté ».

En conséquence de cet acte, MM. Jacques Darbonne, Thomas Barre, Simon Brière et Marsault furent installés dans leurs fonctions le 27 septembre 1772 au Bureau et Hôtel commun de la Ville de Corbeil, en présence de MM. Robert de Courville, prévôt, et Nouette, Procureur du Roi.

L'état de choses ainsi établi dura jusqu'en 1776.

Il faut rappeler que les précédentes créations d'offices dataient de 1733. En 1750, la Ville avait acheté 12 charges (2 de Conseillers Maires, 2 de Lieutenants de Maires, 2 d'Echevins, 2 d'Assesseurs, 2 de Secrétaires Greffiers, et 2 d'Avocats et Procureurs du Roi), pour lesquelles elle avait payé 12 496 livres. Elle racheta 4 charges en 1752 (2 de Receveurs et 2 de Contrôleurs) pour 1 350 livres. Elle avait la première somme dans ses coffres, la seconde avait été empruntée à un M. Delahaye dont elle payait la rente aux héritiers.

Tous ces offices avaient été supprimés par l'édit d'Août 1764, mais elle n'en avait pas été remboursée.

Lors du rétablissement des offices par l'édit de Novembre 1771, la Ville avait été dans l'impossibilité d'acquérir les nouveaux offices, parce qu'elle n'avait d'autres revenus que la moitié des octrois, et encore cette moitié lui était contestée par plusieurs particuliers, et que ses charges annuelles égalaient ses revenus. Estimant qu'elle pouvait être administrée par un corps municipal plus réduit, elle voulait se limiter à six offices seulement, soit un maire, deux échevins, un procureur du Roi, un receveur et un greffier. C'était assez sage, mais où trouver l'argent pour financer ces six charges, pour lesquelles la Ville offrait 1 200 livres ?

Deboussois, ancien échevin, et Marsault, greffier, se rendirent à Paris aux Bureaux de l'Intendant et eurent plusieurs entrevues avec M. Pinon, chef du Bureau des Communautés ; ils apprirent alors que l'on avait déjà soumissionné pour deux charges, celles de Maire et de premier Echevin, et que des soumissions étaient en cours pour les offices de deuxième échevin, assesseur et greffier. Le total des sommes consignées et offertes pour ces cinq offices se montait à 1 600 livres. M. Pinon leur dit que si la Ville faisait des offres équivalentes, elle obtiendrait sans difficulté lesdites charges.

En janvier 1776, le Contrôleur Général avait précisé « de ne
« laisser lever ces offices par les particuliers qu'autant que les
« Villes ne voudront ou ne pourront pas les acquérir elles-mêmes
« et que pour en faciliter l'acquisition il se détermineroit volon-
« tiers à en modérer la finance à une somme modique ».

A cette époque, le S^r Pierre-François Beuré, entrepreneur de
bâtiments à Corbeil, offrait 200 livres de l'office d'Assesseur à
l'Hôtel de Ville. C'était la première offre faite pour ces charges
depuis 1771.

Dans sa lettre du 26 mars 1776, l'Intendant avait déclaré dési-
rer que « les villes prissent le parti de réunir les offices non levés
« et même de rembourser ceux qui pourroient avoir été levés par
« des particuliers, que par ce moien elles conserveroient la faculté
« de se choisir elles-mêmes leurs administrateurs ».

Dans sa délibération du 9 décembre 1776, le Bureau de la Ville
déclarait : « Considérant principalement que le moindre nombre
« possible d'offices à Corbeil paroist convenable pour l'avantage
« de son administration en ce qu'elle évite une différence de rang
« d'où naît quelquefois des débats ; que de tous tems la Ville a été
« administrée seulement par un premier et un second Echevin,
« un receveur et un secrétaire greffier et s'en est trouvé bien ;
« qu'un Maire paroist inutile et n'est point du goût du général
« des habitans, que le S^r Darbonne n'a été nommé Maire que
« dans un cas particulier sans le vœu de la Communauté... »

Ainsi la Ville acquérait l'office de Maire pour n'en point nom-
mer et Darbonne avait été nommé par le Roi contre son assenti-
ment. Cela explique les difficultés que Simon Brière rencontra
quand il eut acheté cette charge, ainsi que nous allons le voir, et
l'opposition des anciens échevins à son installation.

Ceux-ci essayèrent de mettre tout en œuvre pour se procurer
les fonds nécessaires à l'achat desdites charges. Ils avaient refusé
de faire remettre en état le pavé du faubourg de la Porte-Paris ni
« aucune des autres réparations demandées » ; dans une délibé-
ration du 7 octobre 1776, ils avaient été jusqu'à supprimer l'éclaira-
ge de la Ville pour financer l'acquisition des offices, « ... et comme
« au moyen de l'entretien des réverbères la dépense égale les
« revenus de la Ville, il a été arrêté qu'à compter de cette année
« les réverbères cesseroient d'être allumés afin de faciliter cette
« acquisition ».

Telle était la situation lorsque MM. Brière deuxième échevin,
Gorsat notaire et Mathez M^e en chirurgie, pour mettre fin à de
pareils abus dont les premières victimes étaient les habitants de

la Ville, se décidèrent à acquérir pour eux-mêmes les charges de Maire et d'échevins afin de pouvoir consacrer les revenus de la Ville à leur destination légitime et normale.

Le premier échevin Barré, le secrétaire-greffier Marsault, et les anciens échevins Popelin, Bertrand, Lasaudate, Duclos, Guérin, Magnon, Deboussois, Clément, Poulet, Ouin (que M. Dufour classait parmi les plus acharnés) décidèrent de s'opposer à leur installation. Darbonne, lui, se tenait en dehors du débat et n'assistait pas aux réunions.

Lorsque le 12 janvier 1777, Brière et Gorsat se présentèrent à l'Hôtel de Ville pour procéder à leur installation, ils trouvèrent toutes les portes fermées, et firent rédiger un procès-verbal par M^e Henry Caillois, notaire. Voici la teneur de ce procès-verbal qui a été conservé dans les archives de l'étude et nous a été obligeamment communiqué par M^e André Cros, notaire à Corbeil.

« Aujourd'huy Dimanche douze Janvier mil sept cent soixante
« dix sept quatre heures et demie de Rellevée. En l'Etude de nous
« Marie Henry Caillois, notaire du Roy, en la Ville Prévosté et
« Chatellenie Royale de Corbeil, présens les Temoins cy-après
« nommés, est comparu Messire Simon Briere, Conseiller du Roy,
« Maire de la Ville et Communauté dudit Corbeil dont les pro-
« visions qu'il nous a représentés luy ont été Expédiées en Chan-
« cellerie en date du dix-huit Décembre dernier signées Par Leroy,
« Demirebeck, et scellés du Grand Sceau lequel nous a dit que
« ce jourd'huy matin il a convoqué par Lettre le Corps des Offi-
« ciers Municipaux en fonctions de Vouloir Bien se rendre au
« Bureau à l'effet de prendre communication de ses Lettres de
« provisions susdattées Ensemble de l'arrest de la Cour Contenant
« sa Réception à prestation de Serment en datte du neuf de ce
« mois et estre présens à son installation ainsy qu'à la Réception
« de Serment de Messire Jean Gorsat, notaire en cette ville et
« pourvu de l'Office de Conseiller du Roy, premier Echevin de
« laditte Ville, Qu'il a de même et audit effet Ecrit et convoquée
« L'assemblée des anciens Echevins qui luy sont connus avec indi-
« cation du Rendès-Vous au Bureau à quatre heures, que setant
« Transporté a Leffet de ce que dessus et voullant Entrer audit
« Hotel de Ville et a remarqué que la principale porte dudit Hotel
« de Ville étoit fermée Pour dresser procès-verbal de laquelle
« fermeture quil regarde comme un Refus formel il nous a Requis
« de nous Transporter avec luy au devant de laditte porte et Nous
« y étant Transportés ainsi que les Témoins cy-après nommés
« ledit Messire Brière auroit Exhibé de ses provisions et arrest de

« Réception et ayant frappé aladitte Porte seroit survenu Sieur
« André Joany Manouvrier demeurant à Corbeil Lequel Nous a
« dit que cejour d'huy matin sur les dix heures et demy il a été
« placé à cette porte par Messieurs Barré, Bertrand, Deboussois,
« anciens Echevins et Marsault, Secrétaire et greffier, après que
« ledit Sieur Barré l'a Eu fermé et emporté la clef, pour luy ren-
« dre compte de ce qui se Passeroit dans Le courant de la Journée
« même de l'aller avertir sur le champ dans le cas où on viendrait
« à vouloir ouvrir la porte avec violence. Ensuite seroit paru à
« la fenestre dudit Hotel de Ville la femme du nommé Devaux,
« sergent d'Yceluy, laquelle auroit dit que depuis environ dix
« heures du matin ledit Sieur Barré et les autres susnommés ont
« Montés au Bureau, en ont fermées les portes ainsy que celles du
« Bas devant laquelle Nous sommes et en ont emportées Touttes
« les clefs quelle ne pouvoit même pas sortir ainsy que ses enfans
« et que son mary étoit absent.

« Est à l'instant comparu M^e Jean Gorsat, Notaire en cette
« Ville et pourvu de l'Office de Conseiller du Roy, premier Echevin
« de laditte Ville, lequel en se joignant audit Sieur Brière a pro-
« testé du Refus et fermeture de porte dudit Hotel de Ville et se
« sont Réservés Tous leurs droits, noms, Raisons, et actions allen-
« contre de qui il Pourra appartenir et de tous ce que dessus les-
« dits Mrs Brière et Gorsat Nous ont requis Le présent acte que
« nous leur avons octroyés Pour servir et valloir a ce que de rai-
« son. Ce fait et passé au devant de la porte dudit Hotel de Ville
« en présence du Sieur Jean Honoré Bricard, Marchand Boullan-
« ger, et de Pierre Christestand Massy, Marchand Pâtissier, Té-
« moins à ce requis et appelés et qui ont signé avec lesd. Mrs
« Brière et Gorsat. Quand audit Joany il sest Retiré aussitôt après
« sa déclaration.

« (signé) Bricard. Brière. Gorsat. Massy. Caillois.

« Controllé à Corbeil, le 20 Janvier 1777. Reçu quatorze sols.

« (signé) Illisiblement ».

Le 18 janvier, Gorsat avait remis au Bureau de l'Hôtel de Ville où étaient Barré, Marsault, et les anciens échevins la signification de l'office de premier échevin. Le lendemain ledit Bureau arrêtait que : « Il sera notifié audit M^e Gorsat que le Corps et Communauté
« de cette Ville poursuivant la réunion de tous les offices municipaux... est prêt et offre de rembourser audit M^e Gorsat la finance dudit office de premier échevin à sa première réquisition.
« Que led. M^e Gorsat n'étant point reçu ny installé aud. office,
« lesd. M^{rs} Marsault et Barré sont autorisés... à ne point remettre

« en la possession dud. M^e Gorsat les clefs du coffre fort où le
« Bureau a déposé les titres et pièces nécessaires au Service du
« Roy et du Corps et Communauté de cette Ville, ny les clefs de
« la Salle où sont déposés lesd. titres... ledit Bureau est opposant
« a ce que led. M^e Gorsat se fasse recevoir et installer audi office
« de premier échevin jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné
« en justice, et de protester de nullité contre tout ce qui sera fait
« par led. M^e Gorsat contre et au préjudice de la présente délibé-
« ration qui luy sera notifiée... »

Le lendemain 19 janvier, le Bureau convoqua par lettres tous les notables et anciens habitants de la Ville pour faire approuver ses vues. Il recueillit 65 signatures sur 90 personnes convoquées.

Le 21 janvier, Brière obtenait un arrêt de la Cour ordonnant que ses lettres de provisions et arrêt de réception soient exécutés sans s'arrêter à l'opposition du Bureau ni au refus fait par M. Marsault, secrétaire-greffier dudit Bureau, qui recevaient l'ordre formel de lui remettre les clefs de l'Hôtel de Ville et les registres des délibérations.

Voici du reste le texte de l'arrêt de la Cour susdit :

« LOUIS, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre,
« au premier huissier a, savoir faisons que vu par la Cour la re-
« quete présentée par Simon Brière maire de la Ville et commu-
« nauté de Corbeil cy dev' échevin a ce qu'il plut a la Cour vue les
« provisions accordée par le Roy au supⁱ de lad. charge de maire
« le 18 décembre mil sept cent soixante seize signé et sellée larret
« de la Cour portant la receptions du supⁱ aud. offices, le proces
« verbal du douze dud. mois de Janvier qui constate le refus fait
« au suplians par les denommée de louverture des portes de lhotel
« de ville dud. Corbeil et autres faist y contenus, opp^{on} du bureau
« de ladite ville du meme jour douze Janvier, ordonne que lesd.
« lettres de provisions et arrest de receptions susditte seront
« executées selon leur forme et teneur, ce faisant sans sarreter
« a lad. oppos^{on} et toutes autres faites ou a faire, meme a larrest
« a intervenir sans sarreter pareillement au refus fait par M^e
« Marsault secretaire greffier dud. pretendu Bureau et tous autres
« greffiers et depositaire de se rendre audit hotel de ville ordonne
« que dans le jour de la sg^{on} a intervenir led. M^e Marsault et tous
« autre depositaire soit des clefs dud. hotel de ville soit des re-
« gistres de deliberations seront tenus memes par le corps de
« remettre au supⁱ lesd. clefs et registres quoy faisant dechargés,
« sinon et a faute de ce faire autoriser le supⁱ a faire faire ouver-
« ture des portes par le p^r serrurier requis en presence de lhuissier

« la Cour quelle plaira connoitre en se faisant par luy assister de
« main forte que les gardes et archers etablis a la porte de lhotel
« de ville seront tenus de se retirer sinon expulsé par luy auto-
« riser pareillement le sup' a convoquer assemblée de plus anciens
« officiers municipaux et principal habitant de lad. ville p^r estre
« présent a linstallations du sup' et sous les reserves quil fait de
« se pourvoir contre qui il appartiendra requerant en tant que
« besoin la fonctions du P. G^{al} vue ainsy les pieces attachée a
« ladite requete signé Hardy de Juiney p^r et g^r du Roy et le Rapport
« de M^e Polmier cons^r tout considéré notre dite Cour ordonne que
« lesd. provisions et arrest de receptions seront executés ce fai-
« sant que nonobstant lopp^{on} du Bureau de lhotel de ville de
« Corbeil formée par acte du douze Janvier present mois, et telle
« autre que pourront estre formée au p^{nt} arrest Ledit Marsault
« et tous autre depositaires des clefs de lhotel de ville et des re-
« gistres de deliberations seront tenus a la p^{te} sommations qui
« leur sera faite de se trouver en lhotel commun de ladite ville
« alheure qui leur sera indiquer par le suppliant a leffet de faire
« louverture des portes dud. hotel de ville et de représenter les
« registres de deliberations pour estre proceder a linstallation du
« sup' a loffice de Conseiller du Roy maire en ladite ville de Cor-
« beil sinon et a faute de ce faire permet a lhuissier de la Cour
« porteur des presentes de faire faire louverture des portes de
« lhotel de ville par le 1^r serrurier requis en presences du substitut
« de notre p^r g^r du Roy en la prevosté de Corbeil et en cas de refus
« absence ou negligence empeschemens en presences de lofficier
« dud. siege qui doit le représenter et apres lad. ouverture de porte
« le suppliant installé aud. office en presence des anciens officiers
« municipaux et principaux habitans de ladite ville, qui seront a
« cet effet convoqué en la maniere accoutumé et de tout quoy
« lhuissier de la Cour dressera proces verbal fait deffences a toutes
« personnes de ly troubler sous telles peines quil appartiendra ;
« si mandons et donné en parlement le vingt un J^{re} mil sept cent
« soixante dix sept, et de notre regne le troisième Colloé a
« loriginal par la chambre du p^{nt} scellée extraordinairement le
« vingt un J^{re} mil sept cent soixante dix sept, signé Flinet (?) avec
« parafe ».

La réception et l'installation eurent lieu le 23 janvier 1777
« en l'assemblée convoquée au Bureau et Hotel commun » en pré-
sence des anciens échevins Barré, Ouin, Lasaudade, Deboussois,
Guérin, Popelin, Duclos, Magnon et Poulet.

Darbonne, l'ancien Maire, suivant son habitude, s'abstint d'y
assister.

Le compte rendu de la séance ne rapporte aucun incident. Brière fut installé dans ses fonctions et Gorsat prêta de suite serment entre ses mains. Tout le monde signa le procès-verbal de la séance, « les anciens échevins sous toutes réserves et protestations de fait et de droit, et les réserves et protestations contraires par lesd. S^{rs} Brière et Gorsat ».

Edouard Mathez, qui n'obtint ses provisions que le 9 mai 1777, fut installé dans l'Office de Conseiller du Roi, second Echevin, et prêta serment à la séance du 14 mai suivant.

Lepaitre et Landry obtinrent leurs provisions de Conseillers du Roi, Assesseurs, le 1^{er} mai 1782 et prêtèrent serment à la séance du 23 mai suivant.

Nous allons maintenant exposer sommairement l'administration de Brière, Gorsat et Mathez jusqu'en 1789.

Le premier soin de la nouvelle municipalité fut de faire droit à la demande des habitants qui se plaignaient du mauvais état du pavé de la Ville et à qui il avait été répondu « qu'il ne pouvait « jusqu'à présent (10 janvier 1777) être fait aucune des réparations « demandées parce que tous les fonds de la Ville sont destinés à « l'acquisition des offices municipaux ».

De même, en ce qui concernait l'éclairage de la Ville, que les anciens échevins avaient fait supprimer pour la même raison, la délibération du 7 octobre 1776 fut annulée et l'éclairage rétabli « considérant que les motifs qui ont donné lieu à ladite suppression ne subsistant plus dans toute leur étendue, que d'ailleurs « ils entrevoient la possibilité de faire entretenir à moins de frais « que par le passé et même avec plus de soins et d'exactitude « lesdits réverbères, dont l'utilité doit être regardée comme indispensable ». Le travail fut confié à l'entrepreneur de la Ville de Paris, et celui-ci passa en 1778 avec la Ville un marché de six années, s'engageant à ce que « la lumière soit belle et semblable à « celle des réverbères de Paris ».

La même année, Brière fit poser les noms des rues au coin de chacune d'elles, et numéroter les maisons.

L'Hôtel de Ville qui était contigu à l'Hôtel de l'Arquebuse tombait en ruines. Il le fit reconstruire presque entièrement et dans de plus vastes proportions, y fit poser de belles boiseries provenant du château de Neufbourg qu'on démolissait alors, et orner de peintures et de tableaux. A ce moment la Ville n'était pas riche et on fut obligé d'apporter une grande économie dans ces travaux qui ne furent terminés qu'en 1783.

Il favorisa autant qu'il put les entreprises particulières pouvant contribuer à l'embellissement de la Ville ; ainsi une terrasse plantée d'arbres fut établie au Tremblay « pour l'agrément et la « promenade du public ».

L'exercice de la police de la Ville appartenait aux Maire et Echevins, et non au Prévôt de la Ville ; celui-ci ayant tenté de se l'attribuer, Brière défendit énergiquement les droits de la Ville et obtint gain de cause. La milice fut réorganisée et pourvue d'un uniforme, et la caserne de la maréchaussée qui était en location fut achetée par la Ville.

Il s'occupa activement de faire remettre en état les routes et chemins de la Ville et des environs, notamment la route de Lieusaint, ce qui était d'un grand intérêt, car elle servait à amener à Corbeil les blés de la Brie, et celle des Petites-Bordes qui conduisait aux Allées Saint-Jean et à la Commanderie de Saint-Jean-en-l'Isle ; il voulait en outre en faire rétablir le prolongement jusqu'à Essonnes afin de pouvoir communiquer avec cette dernière ville lorsque les inondations rendaient impraticable celle des Grandes-Bordes, et enfin faire reconstruire le pont sur l'Essonne dans la rue des Petites-Bordes.

Brière s'efforça de rendre plus vaste l'emplacement du marché ; il aurait voulu transférer l'Hôtel-Dieu dans la maison des Récollets pour y installer l'Hôtel de l'Audience, afin de pouvoir jeter bas l'ancien Hôtel et les bâtiments non utilisés de l'Hôtel-Dieu, et ensuite reconstruire les prisons.

Mais il ne put mettre à exécution ces projets faute de ressources ; il avait trouvé en entrant en fonctions une Ville écrasée d'impôts, criblée de dettes, et avait cependant déjà fait beaucoup d'améliorations.

La Ville n'avait guère de ressources que dans ses octrois et ces ressources étaient maigres ; c'est alors qu'il réalisa un projet qui fut le plus important des services qu'il rendit à la Ville : Brière, Gorsat et Mathez, dans un louable effort, résolurent « d'ouvrir « de nouveaux canaux à son commerce, de ranimer ses diverses « branches d'industrie, et de la mettre dans l'heureuse situation « de profiter des avantages de son local ».

La tâche n'était pas facile. De temps immémorial la Ville possédait un droit de marché pour les grains dont elle n'avait jamais pu profiter pour différentes causes et en premier lieu le défaut d'emplacement ; Brière proposa de faire construire une halle sur la place dite des Récollets, avec greniers et serres, et

derrière un port commode pour l'abordage des bateaux ; pour cela il fallait d'abord obtenir de l'Administration des Hôpitaux l'abandon de la portion de terrain qui lui appartenait sur cette place, ensuite obtenir de l'Ordre de Malte la suppression ou tout au moins une forte réduction des droits de minage ; enfin faire construire la halle.

Les habitants, dont plusieurs avaient protesté contre la nomination de Brière, de Gorsat et de Mathez comme Maire et Echevins, reconnurent alors les efforts qu'ils faisaient dans l'intérêt de la Ville, et dans une assemblée générale tenue le 22 mai 1781, une centaine de notables « pénétrés de la validité des motifs qui ont « déterminé les maire et échevins approuvent et ratifient par une « adhésion formelle et unanime la délibération du 2 mars 1780 « (dans laquelle ils avaient exposé pour la première fois leurs « projets de faire le bien de cette Ville) et se réunissent à eux « pour prier l'Administration de l'Hôpital Général de continuer « ses bons offices auprès du Gouvernement pour la réussite et la « prompte exécution de ce projet ».

Tous les habitants présents signèrent cette déclaration, sauf le S^r Véron qui déclara ne savoir écrire ni signer, et le S^r Duperray qui refusa de signer et se retira.

Voici les noms des signataires :

Brière. Gorsat. Mathez. Duclos. Lasaudade. Magnon. Clément. Queudot. Poulet. Lefort. Yance. Leclerc. Gouroux. Locard. Rossignol. Ouin. Jassenne. Beugnot. Brisset. Nasselle. Collibert. Branchet. Courtat. Legrand. Regnier. Felix. Bourdin. Arnould. Acolas. Maria. Aboilard. Nicolas. Pillias. Pannetier. Lhermitte. Tranchon. Bouché. Lhoste. Baillard. Motteau. Moreau. Crucq. Guesnier. Guérin. Leclerc. Renault. Mercier. Foliot. Lange. Prochet. Philippon. Mattivet. Gelin. Perrot. Landry. Beuré. Davois. Bignot. Lagesse. Duclos. Loudet. Rolland. Milon. Marsault.

Ainsi soutenu, Brière commença ses démarches. Elles furent longues et nombreuses. Il obtint d'abord de l'Ordre de Malte une forte réduction sur le droit de minage, droit qui paralysait complètement la vente des grains. Ce droit fut d'ailleurs par la suite complètement aboli.

L'Administration de l'Hôpital Général consentit de son côté à abandonner son terrain et en outre (et c'était là le plus important) à se charger des dépenses occasionnées par la construction de la halle, qui devait être édifiée dans un délai de deux ans, ainsi que de l'entretien desdits bâtiments de toutes réparations à perpétuité, et même de sa reconstruction quand il en serait besoin.

Ainsi la Ville pouvait relever son commerce sans aucune dépense et profiter de ses droits d'emmagasinage en abandonnant seulement une partie du terrain où devait s'élever la future halle. C'était peu en comparaison de ce qu'elle obtenait.

Néanmoins Brière, faisant habilement valoir que pour cet abandon elle n'avait reçu aucune somme ni acquis aucun droit nouveau, essaya encore d'obtenir de nouveaux avantages. Le 17 novembre 1783, il se rendit à Paris pour faire une dernière démarche près des administrateurs de l'Hôpital Général assemblés à la Pitié, demandant qu'à titre de faveur spéciale et de compensation ils accordassent à la Ville la jouissance à perpétuité de quatre lits dans leurs hôpitaux au profit des pauvres de Corbeil. Ils en accordèrent deux, un à Bicêtre et un à la Salpêtrière, pour deux pauvres de l'un et de l'autre sexe, domiciliés dans la Ville de Corbeil ou ses faubourgs, âgés d'au moins soixante ans, infirmes et incapables de gagner leur vie. La première nomination à ces lits fut faite le 6 janvier 1784. La Ville a toujours depuis profité de cette fondation.

La halle fut construite dans le courant de l'année 1784, et inaugurée solennellement le 18 novembre. Gorsat n'y assista pas, il mourut le 23 décembre et fut remplacé dans ses fonctions de premier échevin par Caillois.

Pendant quelques années, le marché au blé fut assez fréquenté, mais peu à peu les affaires se ralentirent considérablement et il fallut prendre de nouvelles mesures pour le soutenir.

Brière fit assembler les principaux meuniers, cultivateurs et notables commerçants de la Ville et des environs afin de leur exposer la situation et de rechercher avec eux quels pouvaient être les inconvénients qui avaient pu occasionner le discrédit, ainsi que les moyens d'y remédier.

Ceux-ci déclarèrent que les principaux inconvénients qui avaient arrêté le succès de la halle étaient le défaut de la mesure, qui était plus petite que celle des environs, et aussi la division des jours de marché ; ils estimèrent que pour rendre au marché son premier crédit, il conviendrait de fixer la mesure au 1/24 de plus que celle qui était en usage, et de réunir le marché aux légumes et denrées du Vendredi avec le marché au blé du Jeudi.

Brière recommença ses démarches près de l'Administration de l'Hôpital Général, mais les choses traînèrent en longueur, si bien que la Révolution arriva sans que la Ville eût obtenu satisfaction. Elle renouvela ses revendications dans les Cahiers des Etats-Généraux. Ce n'est qu'alors que le marché au blé put repren-

dre son essor par suite de l'abolition du droit de minage et une réduction importante du droit de hallage, en même temps qu'un règlement général pour la police de la halle était établi et mis en vigueur.

Comme nous l'avons dit plus haut, Gorsat mourut le 23 décembre 1784. Sa dernière signature aux délibérations est du 7 mai. Caillois le remplaça le 16 février 1785. Mathez et Caillois se retirèrent ensemble le 26 mai 1787. Deboussois et Massé les remplacèrent comme premier et deuxième échevins le 17 février 1788. Le 22 du même mois, Marsault se retira à son tour et Piat le remplaça comme secrétaire-greffier, mais céda la place à Tournant, le 25 juillet.

Et l'année 1789 commença...

La convocation des Etats-Généraux était annoncée dès le 15 février ; le 26 mars, Brière convoquait l'assemblée des notables à l'effet de nommer des commissaires pour la rédaction des Cahiers de doléances. Sept furent nommés : Popelin, Massé, Darbonne, Marsault, Rolland, Bignon et Barat.

Les Etats-Généraux se réunirent le 27 avril et déjà le 26 les troupes royales occupaient Corbeil (Royal Cravattes) ; d'autres troupes arrivèrent le 20 juillet (Grenadiers de Gardes Françaises). Le 24 juillet, le Marquis de La Salle envoya à Corbeil 100 Gardes Françaises pour garder les Moulins, mais le Bureau de la Ville, faisant valoir que plus de 400 hommes de la Milice Bourgeoise étant chargés de cette garde l'envoi de ces troupes était inutile, députa à Paris MM. Brière, Maire, et Darbonne, ancien Maire, pour en demander le rappel, ce qui fut accordé.

Le 28 juillet, le Duc de Villeroy donnait à la Ville 7 pièces de canon pour sa défense.

Simon Brière donna sa démission le 6 août 1789.

Les événements qui bouleversaient le pays n'avaient pas épargné Corbeil. Comme nous l'avons dit, la Milice avait pris les armes, les troupes royales occupaient la Ville, toute la farine de réserve dans les magasins était envoyée à Paris et le prix du pain augmentait. En outre, les habitants de la Ville et ceux des faubourgs ne pouvaient s'entendre, à tel point que lors de la confection des Cahiers de doléances, Brière et les Echevins très embarrassés et fort ennuyés, furent obligés de s'adresser au Prévôt de Paris pour trancher le différend. Brière préféra se démettre des fonctions de sa charge plutôt que de prendre parti dans la tourmente qui s'annonçait violente, et dans une assemblée générale

des habitants tenue le jeudi 6 août, Brière, Landry et Lepaire offrirent la remise de leurs charges.

Brière quitta ses fonctions avec toute la dignité et la loyauté qui avaient toujours été sa règle de conduite, et nous ne pouvons mieux que de citer quelques passages du discours qu'il prononça devant les notables assemblés :

« ...Depuis que je suis pourvu de cette charge (1776), j'avoue
« que je m'en suis honoré, elle m'a plu, mais le titre ne m'eût pas
« flatté s'il eût été sans exercice ; alors comme aujourd'hui je
« n'aspirois qu'à contribuer au bien de la Ville. Quand il s'est
« rencontré des circonstances qui exigeassent mes soins, j'ose dire
« que je les ay donnés, ce fut réellement un plaisir vray pour moy
« de remplir les devoirs de ma charge du moins autant que j'en
« ay pu connoître. Ne pensez pas, Messieurs, que je me fasse un
« mérite de mes actions, je vous atteste que je n'ay toujours cru
« m'acquitter en cela que du premier de mes devoirs, du premier
« de mes serments, de l'obligation la plus essentielle que j'ay eu
« à remplir, enfin du seul engagement véritable qu'il ait été en
« moy de contracter envers vous. Je ne crains pas qu'aucun ci-
« toyen me reproche aucune vexation, aucune trame, je me flatte
« encore que qui que ce soit ne peut m'imputer de fait blâmable
« car dans tout ce que j'ay fait j'ay suivi mon devoir et ma cons-
« cience... »

Brière ajouta :

« ...Je sais que la liberté est un but que nous désirons tous
« atteindre ; persuadé de cette vérité, je vous remets et ma charge
« et les droits qui y son attachés, pour cette charge être élective
« à l'avenir ».

Les paroles et les propositions de Brière furent approuvées par l'assemblée « d'une voix unanime », et en attendant la constitution d'une nouvelle municipalité, le Comité fut prié de rester « subsistant dans sa formation jusqu'à ce qu'il ait été autrement « délibéré, engageant tous les membres qui le composent, sans « aucune restriction, de vouloir bien se livrer comme ils l'ont fait « aux besoins et chose utile pour le bien de la Ville et le bien « public ».

Le procès-verbal de cette séance mémorable porte 78 signatures :

« Brière. Landry. Lepaire. Massé. Caillois. Lasaudade. Marsault. Brochier. Mathez. Rolland. Milon. Barat. Lhoste. Bignot. Piat. Vaudet. Vincent. Lange. Broussin. Branchet. Beuré. Le-

« tourneur. Duperray. Foucher. Lhermitte. Gouverneur. Philipon.
« Calmus. Gorsat. Bourdin. Collibert. Tranchon. Lefort. Rossignol.
« Melnotte. Preuvo. Deforge. Tranchon. Gauthier. Guérin cadet.
« Brochin. Gouroux. Dessart. Meunié. Dacier. Gérard, Cottin.
« Petit. Sabé. Bouché. Desgoutières. Crucq. Ouin. Jassenne. Pres-
« tat. Morcel. Massy. Bedeau. G. Bezard. Doucet. Tagnot. Leclerc.
« Guérin fils. Longbrez. Renault. Mezirard. Paté. Germain. Pro-
« chet. Mauzaisse. Pequin. Fillion. Vallereau. F. Bezard. Lecot.
« Brunement. Boyer. Tournant ».

Brière ne se retira définitivement que quelques jours plus tard, cédant la place à Franchet, avocat au Parlement de Paris, qui ne fit que passer et fut lui-même remplacé par Marsault, notaire à Corbeil, trois mois plus tard.

Pour terminer, nous allons rapporter in-extenso un curieux document qui nous a été communiqué autrefois par M. Dufour (ancien bibliothécaire archiviste mort en 1912) et qui est conservé dans les archives de la Ville (BB. 14, pièce N° 16).

Il ne porte ni en-tête, ni date, ni signature.

M. Dufour l'attribuait à un Sieur Ouin, ancien échevin, qu'il considérait comme un des adversaires les plus acharnés de Brière.

Voici ce texte qui est un monument de dénigrement et d'animosité contre un homme qui n'a cessé de se dévouer pour le bien de la Ville. Nous en respectons l'orthographe :

« Année 1776. Le S^r Simon Brierre md mercier faubourg^t St
« Leonnard, leva a titre de charge l'office de maire de la ville de
« Corbeil qui avoit été créé par le roy des l'année 1771. Cette
« entreprise du S^r Brierre le rendit odieux aux citoyens qui se
« trouvoient privé par ce moyen de lever cette charge par la ville
« afin de la rendre élective, et de nommer alternativement un
« d'entreux pour la remplir, leurs raisons de mécontentement
« étoient d'autant mieux fondés que le S^r Brierre qui étoit le se-
« cond Echevin alors, avoit été present et avoit consenty et signé
« toutes les deliberations que le bureau de la ville avoir arété
« a ce sujet et sans mefiance de luy, ne le soupçonnant pas devoir
« tramer un projet contre l'interet commun des citoyens. Il en-
« traina avec lui le S^r Gorsat son beau frerre et le S^r Mathez son
« voisin, a lever pour eux les offices des deux Echevins, et les S^r
« Lendry aussy son beau frerre, et Lepaire a lever les offices
« d'assesseurs ; ils ont été possesseurs de ces offices en titre jus-
« qu'en l'année 1788 pour les deux charges d'Echevin seulement,
« que le S^r Mathez et le S^r Caillois qui avoit succédé audit S^r Gor-

« sat, offrirent a la ville de remettre ces charges, en leur en pas-
« sant contrat de constitution de la finence, ce qui fut accepté
« par les habitant qui étant en cette possession nommerent les
« S^r Debousois et Massé pour Echevins. Ce ne fut qu'en 1789 au
« mois d'aoust que les S^r Briere, Lepaire et Lendry remirent à
« la ville les charges de maire et assesseurs qu'ils avoient voulu
« conserver, mais que les habitant leurs annoncerent par une
« deliberation du bureau de la ville du 7 aoust la resolution qu'ils
« avoient pris de les destituer de leurs charges et de procéder a
« la nomination d'autres officiers pour les remplir et de les rendre
« électives a l'avenir, ce qui fut executé le lundy dix suivant. Il
« n'y eut que ce moyen pour faire rendre a la ville ce droit dont
« elle avoit été dépouillée ».

La fin de ce document est assez étonnante et surtout inexacte. Il n'y a eu aucune délibération comminatoire de ce genre le 7 août pour la bonne raison que Simon Brière et ses assesseurs avaient donné la veille leur démission à la séance mémorable du 6 août.

Tout ce qu'on trouve dans les registres c'est une motion faite au Comité par plusieurs habitants du faubourg Saint-Jacques à l'instigation de M. Boyer, bourgeois dudit faubourg, à la date du 3 août, motion à laquelle Simon Brière avait en effet répondu dans son discours du 6 août.

Peut-être le document ci-dessus, que M. Dufour attribuait à l'ancien échevin Ouin, était-il l'œuvre de Boyer ?

Nous terminerons en ajoutant que, d'après l'Almanach de Corbeil de 1789, Darbonne et Brière étaient tous deux merciers-drapiers à Corbeil, le premier place Notre-Dame et le second place Saint-Léonard.

Aujourd'hui Simon Brière est oublié. Les efforts de M. Dufour pour faire donner son nom à une rue de Corbeil sont restés vains. Seules deux plaques de marbre rappellent son nom et sa qualité : celle qui fut posée à l'Hôtel de Ville en 1904, où il figure le premier sur la liste des Maires de la Ville de Corbeil depuis le 14 juillet 1789, et sa pierre tombale devant laquelle les visiteurs passent indifférents :

ICI REPOSE
SIMON BRIERE
ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE CORBEIL

Lucien BOURDIN
membre fondateur de la Société

Assemblée Générale du 12 Juin 1955

L'Assemblée Générale de notre Société s'est réunie le 12 juin 1955 à 14 heures trente sous la Présidence de Monsieur R. de Courcel, à Corbeil-Essonnes dont la municipalité avait bien voulu mettre à notre disposition une salle de l'Hôtel de Ville.

En dehors des membres du Conseil, une trentaine de membres de la Société assistaient à l'Assemblée.

Le Président adresse ses remerciements à Monsieur le Maire de Corbeil pour son hospitalité et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dont le nombre quoiqu'encore insuffisant est un témoin de la vitalité de notre Société.

Puis à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration est reconduit.

Le Trésorier M^r Cros fait l'exposé de la situation financière de notre Société et de ses difficultés.

Quitus est donné au Trésorier de sa gestion.

Le Président, évoquant la question du Bulletin qui est le fond de l'activité de notre Société, rappelle les difficultés financières qui sont à la base de l'irrégularité de sa parution.

Il souhaite cependant qu'un effort soit fait qui permette la publication d'un bulletin l'année prochaine.

Il sollicite l'envoi d'articles originaux.

Le Président évoque ensuite la triste question du Musée Saint-Jean de Corbeil qui tombe actuellement en ruines.

Il rappelle que c'est notre Société qui entreprit l'installation de ce Musée.

L'Assemblée émet le vœu que le Musée puisse être restauré.

Le Président donne ensuite des précisions sur l'existence et l'intérêt de la Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques, et la richesse de ses bulletins.

Avant de clore la séance, il fait un raccourci historique sur Corbeil et son pont.

La journée se termine par la visite de l'église Saint-Spire, sous la conduite de M. l'Abbé Guérin, vicaire de la paroisse, qui donne d'intéressantes explications sur les travaux de restauration actuellement en cours.

BIBLIOGRAPHIE

Jacques LEVRON. Archiviste en Chef de Seine-et-Oise. — *Petit guide des Archives Anciennes de Seine et-Oise suivi du Catalogue des Documents exposés.* — Paris, Imprimerie Nationale, 1955. Plaquette in-8.

Dans une élégante plaquette sortant de l'Imprimerie Nationale, M. Jacques Levron appelle l'attention des chercheurs et des curieux sur l'intérêt très grand que présente le fonds ancien des Archives de Seine-et-Oise. Qu'il s'agisse des actes du pouvoir souverain, des actes judiciaires, des actes administratifs — et dans cette série figure l'admirable suite des Plans d'Intendance dressés de 1778 à 1789 par Bertier de Sauvigny, — des pièces concernant l'instruction, les lettres et les arts, les titres de seigneurie et de famille, particulièrement nombreux à Versailles, les archives notariales, les registres paroissiaux, les archives ecclésiastiques, peut-être moins riches ici qu'ailleurs, — il y a là, dans les Archives Départementales de Versailles, un ensemble de documents anciens dont l'étude est particulièrement précieuse pour la connaissance de la vie sociale et économique d'autrefois dans la partie de l'Île-de-France qui entoure Paris.

A la suite du *Guide* se trouve le *Catalogue* illustré de l'exposition permanente organisée dans les Archives mêmes ; la pièce la plus ancienne qui y figure est un diplôme de Charles le Chauve et l'on y voit également une lettre de la reine Marie-Antoinette datée du 20 juin 1791.

De ce *Guide* si plein d'intérêt et de ce *Catalogue* charmant et si bien illustré, il convient de féliciter et de remercier grandement M. Jacques Levron.

Abbé Philippe VARAIGNE. — *Wissous et son église.* — Tours, Impr. Gibert-Clarey. 1955. — Un vol. in-8°, orné de 40 gravures.

Voici un livre qui offre un intérêt tout particulier. L'auteur, qui connaît bien Wissous, puisque pendant cinq ans, de 1945 à 1950, il y a rempli les fonctions de vicaire, s'est attaché à retracer le passé historique d'un bourg dont le terroir demeure imprégné encore de vie agricole, malgré la proximité de Paris et l'emprise grandissante de la vie urbaine qui tend de plus en plus à peupler le plateau de Longboyau et à en éliminer la culture de la terre.

Dans sa recherche de documents, M. l'Abbé Varaigne a pu remonter jusque vers la fin du XI^e siècle et, depuis cette époque, il suit pas à pas les étapes de la vie sociale, économique et reli-

gieuse de Wissous ; il évoque le souvenir des personnages notables qui y ont habité. A l'étude archéologique de l'église, dont l'origine doit être recherchée dans la période intermédiaire entre le roman et le gothique, est consacré un chapitre spécial.

Ce volume est établi sur des sources manuscrites et imprimées dont l'auteur donne une abondante et précieuse énumération ; il est précédé d'une préface due à M. Jean de la Monneraye, conservateur honoraire de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. C'est dire qu'il se présente avec les meilleures garanties d'une parfaite science historique ; et c'est dire également qu'il n'intéresse pas seulement les habitants de Wissous ou ceux du territoire environnant : il offre un témoignage de premier ordre pour l'étude des transformations qui, au cours des présentes années, modifient si profondément l'aspect et la vie de la région parisienne.

— *Paris et Ile-de-France. Mémoires publiés par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France.* — Paris. 1956. Tomes V-VI. 1953-1954.

Ces deux tomes, qui ne forment qu'un seul volume, sont entièrement consacrés à une étude de M. J. François Bluche, intitulée : **L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle.** C'est un « Dictionnaire Généalogique » dans lequel l'auteur s'est appliqué à déterminer le statut juridique de plus de 900 magistrats et à reconstituer leur ascendance ; une courte biographie accompagne la plupart de ces notices. Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt de premier ordre que présente pour l'histoire générale ce travail considérable. Pour notre Société, cet intérêt n'est pas moindre, si l'on se rappelle que nombreux sont les Parlementaires qui ont possédé des domaines ou des titres seigneuriaux dans la région de Paris et notamment dans le Hurepoix. Chauvelin, Lamoignon, Ormesson, pour ne citer que ceux-ci, sont des noms que l'on aura plaisir à retrouver dans l'ouvrage de M. Bluche.

Sur présentation de leur carte de sociétaire, à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, 29, rue de Sévigné, Paris-III^e, les membres de notre Société, à **jour de leur cotisation**, peuvent se procurer le volume double V-VI au prix réduit de 1 200 francs (au lieu de 2 400 francs) ; de même, les quatre premiers tomes publiés par la Fédération leur seront remis au prix réduit de 600 francs l'exemplaire et le tome VII au prix réduit de 800 francs.

Nous ne saurions trop engager nos collègues à profiter de ces avantages pour acquérir une collection dont l'intérêt et l'attrait sont indéniables.

La Vallée de la Juine.

Peut-être ne lira-t-on pas — ou ne relira-t-on pas — sans intérêt ces quelques lignes extraites de la **Chronique** de la duchesse de Dino, lignes écrites il y a plus de cent ans ; par son mariage, elle était nièce du prince de Talleyrand et elle devait, dans la suite, devenir duchesse de Talleyrand et de Sagan. Sa **Chronique** constitue une documentation précieuse pour l'histoire politique et sociale de l'Europe au milieu du 19^e siècle. (Duchesse de Dino. — *Chronique de 1831 à 1862...* Paris. Plon. 1909-1910. — 4 vol. in 8°. T. II, p. 373-375).

La vallée de la Juine, cependant l'une des parties les plus attrayantes de notre Hurepoix, ne séduisit pas la duchesse de Dino, habituée aux larges horizons de la vallée de la Loire dominée par son château tourangeau de Rochecotte.

« Paris, 11 septembre 1840. — Je pars décidément à la fin de la matinée pour aller coucher à Jeurs, chez la comtesse Mollien...

Courtalin, 14 septembre 1840. — Je suis partie, hier, de très bonne heure, de Jeurs, où j'ai reçu, comme à l'ordinaire, une bonne et aimable hospitalité. J'avais fait, avant-hier, avec M^{me} Mollien, une tournée dans la vallée de la Juine, qui s'étend d'Etampes à Corbeil ; elle est très arrosée, assez plantée, fort habitée ; de grosses roches disputent le terrain aux arbres, comme dans certaines parties de la forêt de Fontainebleau. Gravelles à M. de Perregaux, Chamarande à M. de Talaru et Ménilvoisin à M. de Choiseul-Praslin, sont les trois habitations principales de cette vallée. Je connaissais les deux premières, M^{me} Mollien m'a menée voir la troisième : c'est noble, spacieux ; les avant-cours, le parc, tout cela a bel air, mais tout cela est triste. C'est le défaut à reprocher à toutes les habitations de cette contrée : elles n'ont pas de vue, encaissées qu'elles sont dans cette étroite vallée ; elles manquent d'air et d'horizon, mais elles ne manquent pas d'eau, et l'abondance en est telle que l'humidité est inévitable. La rivière de la Juine fait marcher une quantité de moulins ; il y en a de si considérables qu'ils font l'effet de châteaux ».

Nous saluons avec plaisir — et retard aussi — la naissance de la Société littéraire et artistique **Les Amis de Sénart**, dont M^{me} Hélène Fuchs est la fondatrice et l'animatrice ; poète de grand talent et d'une veine délicate, conférencière accomplie, son œuvre a été couronnée par l'Académie Française. Sa demeure accueillante est elle-même toute voisine de la forêt de Sénart où elle a cherché

l'inspiration de certains de ses vers. Ces titres la qualifiaient, plus que quiconque, pour grouper les amis des écrivains et des artistes qui ont été eux-mêmes les amis de Sénart. Nous nous réservons de revenir sur cette initiative qui a déjà témoigné brillamment de sa vitalité.

Henri LEMOINE. — *Evêché de Versailles. Inventaire des Archives Historiques.* — Largentière, Impr. Humbert & Fils. 1956. — Une brochure in-8°.

A la demande de S. Exc. Mgr Renard, Evêque de Versailles, M. Henri Lemoine vient de procéder au classement des Archives Historiques de l'Evêché; c'est ainsi que, depuis 1954, l'Archiviste en chef honoraire du département de Seine-et-Oise, dont, pendant de longues années, les travailleurs ont pu apprécier les conseils et l'accueil aux Archives de la rue Neuve, administre les Archives de l'Evêché de Versailles.

M. Henri Lemoine a jugé qu'il fallait organiser le dépôt selon les règles d'archives, c'est-à-dire par séries. Il a consigné les résultats de ce travail considérable dans un **Inventaire** daté du 15 janvier 1956. Les chercheurs et les amis de l'histoire religieuse y trouveront un guide parfait et complet s'appliquant à l'époque antérieure à 1790, à la Révolution (1790-1802) et à l'époque moderne.

Ce précieux instrument de travail, dont M. Henri Lemoine doit être particulièrement remercié, permet de suivre aisément, conjointement avec les documents versés en 1905 aux Archives départementales, dans ses pasteurs, ses paroissiens, ses couvents, ses œuvres, la vie du grand diocèse de Versailles dont chacun connaît l'importance croissante.

R. C.

CHRONIQUE

M. Armand Caillet, notre excellent confrère et collègue, vient d'être l'objet d'une distinction hautement méritée : il a reçu les Palmes d'Officier d'Académie. Membre de la Commission départementale des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil de notre Société, M. Armand Caillet est l'auteur de divers ouvrages historiques, notamment : **Grande histoire d'un petit village : Puiset-le-Marais et le Folklore dans la région Etampoise** ; ils ont trait à une région qu'il connaît aussi bien par sa résidence que par ses recherches dans les Archives publiques.

Qu'il veuille bien accepter ici, au nom de notre Société, nos très vives et confraternelles félicitations.

Le centenaire d'une famille notariale

En 1856, M^e Eugène Cros prêtait serment pour son entrée en charge de notaire à Corbeil. En 1887, M^e Louis Cros, son fils, lui succédait, et, en 1926, M^e André Cros, son petit-fils. Nous ne saurions oublier que M^e Louis Cros a été président de notre Société et l'on sait que M^e André Cros en est le trésorier. Il nous semble difficile, malgré le désir qui nous en a été exprimé, de ne pas mentionner au moins cet anniversaire qui témoigne d'un attachement fidèle aux fonctions notariales en même temps qu'à notre Société. Nous nous permettons donc d'adresser à notre Trésorier nos plus cordiales félicitations, à l'occasion de la commémoration d'une belle tradition familiale.

R. C.

Président de la Société : M. Robert DE COURCEL, 47, rue de Bellechasse, Paris. VII^e.

Toutes demandes de renseignements peuvent être adressées :

Aux Secrétaires :

D^r J.-P. BAILLIART,
47, rue de Bellechasse,
Paris, VII^e.

M^{me} CAVAILLER,
56, rue Féray
Corbeil-Essonnes (S.-et-O.).

Au Trésorier :

M. André CROS,
notaire, à Corbeil-Essonnes (S.-et-O.)

Cotisation annuelle : **300** francs ; **250** francs pour MM. les membres du Clergé et de l'Enseignement.